



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 146 – Juillet – août 2018

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 5 juillet 2018

N° d'ordre
du jour

Intitulé

RESSOURCES

- 4) Vote du budget supplémentaire 2018
 - A – Budget principal
 - B – Cuisine centrale
 - C – Halte-nautique
 - D – Pompes funèbres
- 5) Admission de créances éteintes
- 6) Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
- 7) Modification du tableau des effectifs
- 8) Constitution des instances consultatives dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018
- 9) Création d'une classe à horaires aménagés « arts de la scène » (CHAAS) au collège Jean Lurçat

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 10) Déclassement du domaine public rue Malraux
- 11) Echanges de terrain avec la Caisse d'Allocations Familiales, avenue François Billoux
- 12) Déclaration de projet pour l'extension et la mise aux normes de l'unité de soins de longue durée de l'Etablissement Public de Santé Mentale (E.P.S.M) Charcot à Lanester valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- 13) Convention entre la commune de Lanester et l'association Mers et Territoires concernant l'étude « D'une rive à l'autre » réalisée par les étudiants du master Auteli

CADRE DE VIE

- 14) Approbation de la création de la société publique locale « SPL Bois Energie renouvelable »

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

- 15) Contribution au financement 2018 des écoles privées élémentaires en contrat d'association
- 16) Subvention de fonctionnement 2018 aux écoles maternelles privées de Lanester
- 17) Subvention 2018 à l'école Diwan
- 18) Demande de subvention du magazine « Gazette Saucisse », média d'expression du lycée Jean Macé
- 19) Adhésion au Réseau des Villes Educatrices

CITOYENNETE

- 20) Validation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, année 2017
- 21) Tarifs de mise à disposition des espaces au sein de Quai 9

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
DU BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. M. LE STRAT. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM.
LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC.
MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 27

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
M. LE GAL d° à Mme COCHE provisoirement
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER
M. CILANE

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

I - BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire principal s'équilibre à 6 491 643,35 € en investissement et 1 024 037,49 € en fonctionnement.

Il intègre notamment la reprise des résultats de l'exercice 2017, dont l'affectation a été votée lors du Conseil Municipal du 17 mai 2018 :

Besoin de financement en investissement	: - 2 183 111,17 € (art.001)
Restes à réaliser en dépenses	: - 2 873 573,68 € (natures diverses)
Restes à réaliser en recettes	: 2 094 393,75 € (natures diverses)
Affectation du fonctionnement	: 2 962 291,10 € (art. 1068)
Report de fonctionnement	: 945 595,49 € (art.002)

Ce Budget Supplémentaire permet également le réajustement du BP 2018 sur la base de **notifications définitives** :

Les crédits liés à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bénéficient d'un réajustement à la hausse des composantes liées à la péréquation (DSU et DNP). La dotation globale est réévaluée de + 62 264 € par rapport aux prévisions du BP.

	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 023 871
<i>Taux croissance</i>	-11,85%	-14,92%	-9,14%	-0,10%
Dotation de solidarité Urbaine	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 204 468
<i>Taux de croissance</i>	0,90%	1,00%	10,40%	5,41%
Dotation Nationale de Péréquation	386 439	365 013	381 177	384 599
<i>Taux de croissance</i>	4,10%	-5,54%	4,43%	0,90%
DGF	5 326 612	4 731 425	4 550 674	4 612 938
<i>Taux de croissance</i>	-8,62%	-11,17%	-3,82%	1,37%
<i>variation / valeur</i>	-502 260	-595 187	-180 751	62 264

De plus, les ressources fiscales augmentées des allocations compensatrices sont ajustées de + 16.178,00€ par rapport aux prévisions du BP.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réévaluées de + 148 839,99 €, une variation qui intègre notamment 90 800 € de dotation aux amortissements et 30.290,52 € affectés à l'admission de créances irrécouvrables.

Le budget d'investissement intègre l'inscription de nouveaux crédits notamment :

Acquisitions immobilières	:	484 300,00 €
Aménagement extérieurs groupe Pablo Picasso	:	160 000,00 €
Avenant Maitrise d'œuvre Quai 9	:	40 000,00 €
Réparation du Skate Park	:	38 000,00 €
Travaux de ravalement espace jeunes (Jean Vilar)	:	30 000,00 €
Travaux de sécurisation abords école E. Cotton	:	20 000,00 €
Acquisition chaises Pierre François	:	20 000,00 €
Solde travaux aménagement Pen Mané	:	12 000,00 €
Acquisition mobilier de bureau	:	10 000,00 €
Solde pour l'acquisition camion ampliroll	:	10 000,00 €
Finalisation des travaux de l'auditorium (CRC)	:	8 500,00 €
SDN - renouvellement 10 PC médiathèque	:	7 500,00 €

Evolution réglementaire / Logiciel Elections	:	5 425,15 €
Travaux Saint Niau- Changement des radiateurs	:	5 000,00 €
Travaux porte maison de quartier Bellevue	:	5 000,00 €
Mise en place signalétique "ponton"	:	5 000,00 €
SDN - Travaux terrassement WIFI public au Scarh	:	4 100,00 €
Changement chauffe-eau Pierre François	:	3 609,00 €

Enfin, la section d'investissement propose la reprise d'enveloppes budgétaires 2017 non engagées en fin d'exercice pour un total de 406 000 € (desserte de Lann Gazec, Travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal, travaux locaux associatifs et le changement des ascenseurs de l'Hôtel de ville).

Le financement de ces enveloppes, est réalisé par la reprise de l'excédent 2017, mais également par la réinscription de cessions de biens (dont la vente de l'ancienne maternelle Pauline Kergomard).

Enfin, différents transferts de crédits sont opérés entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ou entre chapitre, sans impact budgétaire sur l'équilibre global du budget.

Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.

Vu l'article L.1612-4 du CGCT, précisant les règles d'équilibre budgétaire des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du CGCT, relatifs aux règles d'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est demandé au conseil municipal :

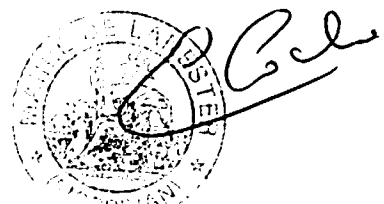
Article 1 – DE VOTER le budget supplémentaire 2018 du budget principal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte le budget supplémentaire 2018 du budget principal.

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2018 - Budget principal

Gest	Ss rub	Svce	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats								
FINANCES	01	FINA	002	Résultat de fonctionnement reporté				945 595,49
FINANCES	01	FINA	1068	Résultat de fonctionnement affecté		2 962 291,10		
FINANCES	01	FINA	001	résultat investissement reporté	2 183 111,17			
FINANCES				Restes à réaliser 2017	2 873 573,68	2 094 393,75		
FINANCES	01	FINA	023	Transfert à la section d'investissement			875 197,50	
FINANCES	01	FINA	021	Transfert provenant de la section de fct		875 197,50		
FINANCES	01	FINA	022	Dépenses imprévues				
Ajustements budgétaires								
FINANCES	01	FINA	7411	DGF - Dotation forfaitaire				-3 011,00
FINANCES	01	FINA	74123	DGF - Dotation de solidarité urbaine				61 853,00
FINANCES	01	FINA	74127	DGF - Dotation Nationale de Péréquation				3 422,00
FINANCES	01	FINA	73111	Impôts locaux				1 629,00
FINANCES	01	FINA	74835	Etat / Compensation impôts locaux				14 549,00
ENSEIGNT	211	ECOL	60632	Acquisition matériel pédagogique			-967,90	
ENSEIGNT	212	ENSG	2188	Acquisition matériel pédagogique	967,90			
FINANCES	01	FINA	6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.			90 800,00	
FINANCES	01	FINA	28188	AMORTISSEMENTS		90 800,00		
URBANISME	824	URBA	2128	Aménagement Kerfréhour	-71 250,00			
URBANISME	824	URBA	2312	Aménagement Kerfréhour	71 250,00			
NUMERIQUE	020	INFO	2183	Acquisitions de matériels informatiques	-66 685,73			
CULTURE	314	Q9	2188	Equipements techniques	-8 954,40			
DIVERS	020	INFO	2051	Acquisitions de Logiciels et de licences infor	70 020,13			
NUMERIQUE	020	INFO	6156	Maintenance logiciel patrimoine			7 320,00	
CITOYEN	025	BATI	21318	Des ruches sur les toits	-15 000,00			
LOISIRENF	421	CLSH	2188	Achat essaims	4 500,00			
LOISIRENF	421	CLSH	6228	Prestation de services divers			7 500,00	
COMMUNICA	023	COMM	6236	Communication			3 000,00	
CULTURE	311	MUSI	60632	Petit équipement			-323,01	
CULTURE	311	MUSI	6068	Fournitures diverses			-248,97	
CULTURE	311	MUSI	61558	Entretien matériel et outillage			70,00	
CULTURE	311	MUSI	6451	Cotisations charges intermittents spectacles			341,98	
CULTURE	311	MUSI	64131	Salaires intermittents spectacles			160,00	
LOISIRENF	421	CLSH	6068	Fournitures diverses			-148,45	
LOISIRENF	421	CLSH	2184	Acquisition mobilier	74,70			
LOISIRENF	421	CLSH	2188	Acquisition matériel	73,75			
SPORT	413	SPOR	6574	Subvention piscine			-200 000,00	
SPORT	413	SPOR	6042	Prestation piscine			200 000,00	
BATIMENTS	020	BATI	21318	Chaufferie bois	174 028,00			
BATIMENTS	020	BATI	1321	Subvention chaufferie bois		168 661,00		

URBANISME	824	URBA	21318	Acquisitions immobilières (16 rue Alfred de M	484 300,00			
FINANCES	01	FINA	024	Cessions d'immobilisations		300 300,00		
ENSEIGNT	212	BATI	21312	Aménagement extérieurs groupe Pablo Picas	160 000,00			
CULTURE	314	BATI	2313	Avenant Maîtrise d'œuvre Quai 9	40 000,00			
JEUNESSE	422	BATI	21318	Réparation du Skate Park	38 000,00			
JEUNESSE	422	BATI	21318	Travaux de ravalement espace jeunes (Jean	30 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2151	Travaux de sécurisation rue M. Sembat (école	20 000,00			
LOISIRENF	421	CLSH	2184	Acquisition chaises Pierre François	20 000,00			
LOISIRENF	421	BATI	21318	Travaux aménagement Pen Mané	12 000,00			
FINANCES	020	FINA	2184	Acquisition mobilier de bureau	10 000,00			
LOGISTIQUE	020	VEHI	2182	Acquisition camion ampliroll	10 000,00			
CULTURE	311	BATI	21318	Finalisation des travaux de l'auditorium	8 500,00			
NUMERIQUE	020	INFO	2183	SDN - renouvellement 10 PC médiathèque	7 500,00			
CITOYEN	020	INFO	2051	Logiciel Elections LOGITUD	5 425,15			
CITOYEN	025	BATI	21318	Travaux porte maison de quartier Bellevue	5 000,00			
LOISIRENF	421	BATI	21318	Travaux Saint Niau- Changement des radiate	5 000,00			
CITOYEN	025	BATI	21318	Mise en place signalétique "ponton"	5 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2151	SDN - Travaux terrassement WIFI public au S	4 100,00			
LOISIRENF	421	BATI	21318	Changement chauffe eau Pierre François	3 609,00			
BATIMENTS	020	BATI	2188	Acquisition sono ST	1 500,00			
CITOYEN	020	CITY	6288	Subvention contrat de ville (BGE)			2 000,00	
CITOYEN	025	CITY	6232	Assises de la citoyenneté - Dubois Amandine			7 545,82	
CITOYEN	020	CITY	6288	Fact ART s'emporte - partie CAF 2017			1 500,00	
FINANCES	020	FINA	6542	Créances éteintes			12 876,39	
FINANCES	020	FINA	673	Titres annulés sur exercices antérieurs			17 414,13	
ENVELOPPE 2017								
URBANISME	824	URBA	2128	Desserte Lann Gazec	130 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21318	Aménagement CTM	100 000,00			
CITOYEN	025	BATI	21318	Travaux locaux associatifs JC2	50 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21311	Ascenseurs Hôtel de Ville	126 000,00			
					6 491 643,35	6 491 643,35	1 024 037,49	1 024 037,49

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
DES BUDGETS ANNEXES : CUISINE CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. M. LE STRAT. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM.
LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC.
MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 27

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
M. LE GAL d° à Mme COCHE provisoirement
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER
M. CILANE

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

II - BUDGETS ANNEXES

Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2017 :

Budget Cuisine Centrale :

L'excédent de fonctionnement 2017 reporté s'inscrit à l'article 002 pour 442 752,41 €.

Le résultat d'investissement (art. 001) est inscrit en recette pour 18 532,44 €.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de fonctionnement pour des créances éteintes à hauteur de 69,93€ et par l'inscription de dépenses de travaux et de matériel divers pour 461 214,92 €.

Vu l'article L.1612-4 du CGCT, précisant les règles d'équilibre budgétaire des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du CGCT, relatifs aux règles d'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est demandé au conseil municipal :

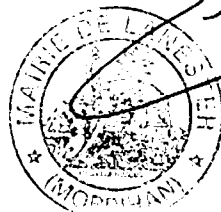
Article 1 – DE VOTER le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de la Cuisine Centrale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de la Cuisine Centrale.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Myrienne Coche, the 1st Deputy Mayor.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2018 - Budget Cuisine Centrale

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		18 532,44		
002	Résultat de fonctionnement reporté				442 752,41
1068					
023	Virement à la section d'investissement			442 682,48	
021	Virement de la section de fonctionnement		442 682,48		
Autres opérations					
2183	Onduleur	300,00			
21318	Travaux Cuisine	460 914,92			
6542	Créances éteintes			69,93	
		461 214,92	461 214,92	442 752,41	442 752,41

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
DES BUDGETS ANNEXES : HALTE-NAUTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. M. LE STRAT. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM.
LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.
Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
M. LE GAL d° à Mme COCHE provisoirement
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER
M. CILANE

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

II - BUDGETS ANNEXES

Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2017 :

Budget Halte Nautique :

Le report de fonctionnement est inscrit en dépense pour 11 261,13 € à l'article 002, financé par des recettes de prestation de service.

Le report d'investissement est inscrit en recette à l'article 001 pour 9 100,64 €. L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par une inscription budgétaire équivalente en dépense de travaux.

Vu l'article L.1612-4 du CGCT, précisant les règles d'équilibre budgétaire des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du CGCT, relatifs aux règles d'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 – DE VOTER le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de la Halte Nautique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de la Halte Nautique.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
DES BUDGETS ANNEXES : POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. M. LE STRAT. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM.
LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.
Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
M. LE GAL d° à Mme COCHE provisoirement
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER
M. CILANE

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

II - BUDGETS ANNEXES

Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2017 :

Budget Pompes Funèbres :

Le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 157 428,90 € (art. 002).

Le résultat d'investissement est inscrit en dépense pour 619,27 € (art. 001).

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de fonctionnement concernant des créances irrécouvrables à hauteur de 3 500,00 € et par des dépenses de travaux et d'un véhicule pour 153 928,90 €.

Vu l'article L.1612-4 du CGCT, précisant les règles d'équilibre budgétaire des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du CGCT, relatifs aux règles d'affectation des résultats,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

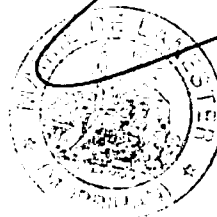
Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 – DE VOTER le budget supplémentaire 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2018 - Budget Pompes Funèbres

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté	619,27			
002	Résultat de fonctionnement reporté				157 428,90
1068	Résultat de fonctionnement affecté		619,27		
023	Virement à la section d'investissement			153 928,90	
021	Virement à la section de fonctionnement		153 928,90		
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires					
6542	Créances éteintes			800,00	
6541	Admission en non-valeur			2 700,00	
21318	Aménagement bâtiment	103 928,90			
2182	Véhicule	50 000,00			
		154 548,17	154 548,17	157 428,90	157 428,90

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. M. LE STRAT. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
M. LE GAL d° à Mme COCHE provisoirement
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER
M. CILANE

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elle peut notamment résulter :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable, par transmission des différents dossiers individuels concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

Considérant que, après avoir fait l'objet d'une procédure légale de recouvrement par le Trésor Public et au terme des démarches qui n'ont pu aboutir, il s'avère impossible de recouvrer les titres et produits se répartissant par budget comme suit :

Nature	Exercices concernés	Nombre	Montant
Budget principal de la ville			
Clôture pour insuffisance d'actifs pronocés par les tribunaux	2009 à 2016	15	6 624,77 €
Procédure de redressement personnel (surendettement)	2010 à 2017	11	6 251,62 €
	Total	26	12 876,39 €
Budget Cuisine centrale			
Procédure de redressement personnel (surendettement)	2003 à 2012	4	69,93 €

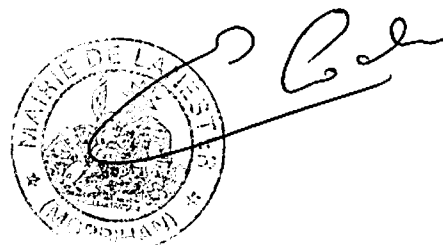
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – décide D'ADMETTRE en créances éteintes les titres ou produits irrécouvrables ci-dessus désignés,

Article 2 – décide D'IMPUTER ces dépenses aux budgets concernés à l'article 6542 : créances éteintes.

Pour extrait certifié conforme
 P/ La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Myrienne COCHE
 1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
 Affiché le 12/07/2018
 Notifié le
 P/La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. M. LE STRAT. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM.
LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.
Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
M. LE GAL d° à Mme COCHE provisoirement
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER
M. CILANE

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Il appartient aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter chaque année un état des actions menées en matière de développement social urbain et à ce titre, financées en partie par cette dotation.

Pour rappel, la DSU est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux Collectivité territoriales.

Elle s'établissait en 2017 à 1 142 615 €, en progression de 10 %.

Le tableau annexé reprend des actions menées par la ville en matière de développement social urbain au cours de l'année 2017.

Vu l'article L 1111-2 du CGCT,
Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,

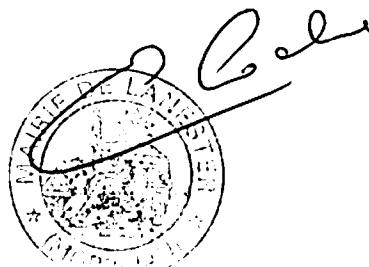
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Le Conseil Municipal :

Article 1 : SE PRONONCE favorablement sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2017.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Coche', is written across the lower left portion of the page.

**RAPPORT D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES EN
 2017 PAR LA COLLECTIVITE**

	Charges générales	Masse salariale	Montant total
Dynamique citoyenne et démocratie participative <i>(Politique de la ville, assise de la citoyenneté, lieux de rencontre...)</i>	94 664	210 803	305 466
Médiation dans les quartiers <i>(Animation des maisons de quartier)</i>	1 821	140 407	142 228
Rénovation de salles de loisirs dans les quartiers <i>(mutualisation des locaux associatifs dans la ville)</i>	101 731		101 731
Organisation d'activités sportives <i>(Animations, transport piscine, participations hors subventions)</i>	243 535	41 252	284 787
Animations jeunesse <i>(Espace jeunes, accueil jeunes extrascolaire, séjours, PJJ)</i>	133 890	102 129	236 019
Médiation culturelle <i>(Animations et actions spécifiques de médiation auprès des habitants)</i>	1 178	30 891	32 069
Animations culturelles urbaines <i>(Spectacles gratuits de plein air, expositions...)</i>	59 896	63 748	123 644
Subvention sauvegarde de l'enfance	50 000		50 000
Accessibilité et handicaps <i>(Adaptation du magazine de ville, transport de personnes handicapées)</i>	5 087		5 087
Cyberlan <i>(Accueil et mise à disposition d'équipements numériques connectés)</i>		34 593	34 593
Aides au ravalement	3 646		3 646
Jeux de plein air <i>(Entretien des aires de jeux urbaines à destination des familles)</i>	42 753		42 753
TOTAL	738 200	623 823	1 362 023

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. M. LE STRAT. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
M. LE GAL d° à Mme COCHE provisoirement
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER
M. CILANE

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels. Un état des agents à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations
- des postes en attente de réussite à concours recrutés sous contrat sur des postes statutaires
- des créations et des modifications de postes

Les mouvements intègrent notamment, dans le cadre d'un départ à la retraite, le remplacement d'un poste d'ingénieur, fléché sur la fonction de Directeur des Service Technique. Un poste de régisseur de catégorie B est également ouvert sur QUAI 9, afin d'ajuster l'équipe au niveau d'activité observé depuis l'ouverture de l'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2018,
Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal,

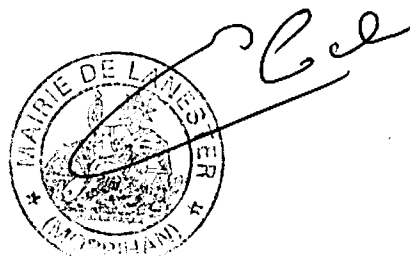
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE les modifications du tableau des effectifs jointes à la délibération.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Myrienne Coche", written in a cursive style.

Ville de Lanester

Tableau des effectifs

Au 1er juillet 2018

VILLE DE LANESTER

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - Au 1er juillet 2018

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
 Reçu en préfecture le 12/07/2018
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20180705-2018_04_07-DE

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP	Postes vacants	(Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est hebdomadaire)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2	2		Dont 1 DGS emploi fonctionnel
Attaché	A	9	8,8		Dont 1 DGA emploi fonctionnel
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3		
Rédacteur	B	6	5,6	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8	8		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	18	17,1	1	1 poste vacant à TC
Adjoint administratif	C	9	7,6	1	dont 1 TNC 17h30
		59	56,1	3	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS principal 1ère classe	B	1	1		
Educateur APS principal 2ème classe	B	1	1		
Educateur APS	B	1	1		
		3	3		
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	2	2		
Animateur principal 2ème classe	B	1	0,5		
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	14	13,8		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	13,7		
Adjoint d'animation	C	19	17,9		Dont 4 postes à TNC : 4 X 28H
		53	49,9	2	

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP	Postes vacants	(Pour les te nomb
EMPLOIS SPECIFIQUES					
Professeur de musique	B	1	1		
		1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	1	1	DST - emploi fonctionnel
Technicien principal 1ère classe	B	4	4		
Technicien principal 2ème classe	B	8	7,6		
Technicien	B	3	3	3	3 postes TC disponibles
Agent de maîtrise principal	C	2	2		
Agent de maîtrise	C	7	7	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	25	24,8		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	59	58,5		
Adjoint technique	C	28	26,8	2	Dont 6 postes à TNC (28H) & 2 postes vacants TC
		138	135,7	8	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ASEM Principal 1ère classe	C	4	3,8		
ASEM Principal 2ème classe	C	13	13	1	
		17	16,8	1	
FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine	A	1	1		
Professeur d'enseignement artistique	A	1	1		
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	3		
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	2		
Assistant de conservation	B				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	5	5		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	15	9,6		Dont 9 postes à TNC : 7H -15H30- 6HX2 - 4H30 - 8H30 - 15H - 5H - 12H15
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	5	3,20	2,33	Dont 4 postes à TNC : 15H - 8H - 10H - 11H
		34	26,79	2,33	

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP	Postes vacants	(Pour les te nombr
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Gardien-Brigadier	C	1	1		
Brigadier Chef Principal	C	1	1		
Chef de police	C	1	1		
		3	3		
TOTAL TITULAIRES & STAGIAIRES		308	292,3	16,33	

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
 Reçu en préfecture le 12/07/2018
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20180705-2018_04_07-DE

VILLE DE LANESTER
PERSONNEL NON TITULAIRE
EFFECTIFS 2018 - Au 1er juillet 2018

GRADE	POURVUS	ETP POURVUS	NON POURVU
PERSONNELS D'ENTRETIEN HORAIRES ET CDI ASSURANT LES REMPLACEMENTS	20	16,13	
ADMINISTRATIFS	3	3	
ADMINISTRATIF - CHARGE DE MISSION NUMERIQUE	1	1	
CULTURELS	7	2	
APPRENTIS	7	7	
EMPLOIS D'AVENIR	6	6	
SPORTIFS REMPLACANTS - JEUNESSE ET SPORTS -	1	1	
TECHNIQUES	7	7	
RESPONSABLE DES POMPES FUNEBRES	1	1	
RESPONSABLE ADJOINT DES POMPES FUNEBRES	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES DES POMPES FUNEBRES	1	0,8	
PORTEURS DES POMPES FUNEBRES	4	2,64	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORAIRES	7	1,855	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUELS	2	1,5	1
ADJOINTS D'ANIMATION HORAIRES ET CDI	52	27,62	
TOTAL EFFECTIF NON TITULAIRES	120	79,5	1

VILLE DE LANES

EFFECTIFS 2018

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
 Reçu en préfecture le 12/07/2018
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20180705-2018_04_07-DE

LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL - Au 1er juillet 2018

NOM PRENOM	OBSERVATION	QUOTITÉ	DEPUIS LE
ADMINISTRATIF			
BRUNA-MERDY LINDA	Sur autorisation	80%	23/07/2010
CARRER CATHERINE	Sur autorisation	90%	01/01/2010
JEGO SLAVIC	Sur autorisation	90%	01/02/2018
KERGOURLAY CATHERINE	Sur autorisation	80%	01/11/2016
LE GAL MARTINE	Sur autorisation	80%	01/09/2017
LE GUENNIC MORGANE	Sur autorisation	90%	01/01/2018
LE MEZO CATHERINE	Sur autorisation	50%	16/01/2017
LENORMAND CINDY	De droit	80%	04/06/2018
NAUDIN GILLES	Sur autorisation	80%	01/11/2017
PEREZ PRIETO-LE MASSON CARMEN	Sur autorisation	80%	01/09/2016
POGNON FAUSTINE	De droit	80%	14/09/2016
ROCH VALERIE	Sur autorisation	80%	05/11/2009
SORIANO CHRISTELLE	Sur autorisation	80%	01/04/2018
TECHNIQUE			
AYOUL ANTHONY	De droit	80%	30/11/2016
CARO JEAN-PHILIPPE	De droit	80%	01/10/2017
LE GOURRIEREC BEATRICE	Sur autorisation	90%	03/02/2010
LIEVRE-CORMIER CLAIRE	Sur autorisation	80%	01/09/2014
PENDELIAU NICOLE	Sur autorisation	80%	01/09/2017
TOUATI CHRISTOPHE	De droit	80%	07/12/2016
ANIMATION			
CALVEZ KARINE	De droit	80%	01/01/2018
GONZALEZ BELINDA	Sur autorisation	80%	01/09/2007
JOLIVY SERGE	De droit	80%	01/01/2018
LE BELLOUR PATRICK	De droit	80%	01/01/2018
LE MOULLEC MARIE-LAURE	Sur autorisation	50%	01/06/2000
LE TOQUIN ANAIS	De droit	90%	25/04/2017
LEROUX DOMINIQUE	Sur autorisation	80%	17/03/2014
LOY KATEL	De droit	50%	29/11/2017
QUEVEN JACOB STEPHANIE	De droit	80%	01/09/2013
CULTURELLE			
JAMETTE AUDREY	Sur autorisation	80%	01/07/2013
NICOLAS CORINNE	Sur autorisation	80%	01/09/2016
MEDICO-SOCIALE			
MOELLO FLORENCE	Sur autorisation	90%	23/02/2016
PELAN DANIELLE	Sur autorisation	90%	01/10/1995

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONSTITUTION DES INSTANCES CONSULTATIVES DANS
LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU
6 DECEMBRE 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. M. LE STRAT. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM.
LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS.
MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ.
Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
M. LE GAL d° à Mme COCHE provisoirement
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER
M. CILANE

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018.

Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires (CAP) et les comités techniques (CT). Il s'agit également, pour la première fois, de l'élection des représentants du personnel contractuel dans le cadre des commissions consultatives paritaires (CCP).

Lorsque l'effectif global de la collectivité et des établissements publics qui lui sont rattachés est au moins égal à 50 agents, il est possible de mutualiser les instances consultatives : c'est le cas pour la ville de Lanester et son CCAS au 1^{er} janvier 2018, puisqu'ils dénombrent respectivement 425 et 183 agents, titulaires, stagiaires, contractuels ou en contrats de droits privés (soit 608 agents au total).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 28 à 33 et article 136, relatifs à la création d'une Commission Administrative Paritaire et d'un Comité Technique,
Vu le décret n°84-565 du 30 mai 1985 et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2018,
Considérant l'intérêt pour la Ville et le CCAS de mutualiser leurs instances paritaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : DECIDE la création d'instances consultatives communes entre la ville et le CCAS : un Comité Technique ; une Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie et compétente pour l'ensemble des agents ; une Commission Consultative Paritaire et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

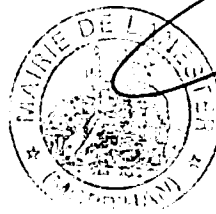
Article 2 : pour le Comité Technique, FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : Pour le Comité Technique, MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Ville et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Article 4 : MAINTIENT le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité (Ville & CCAS).

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CREATION D'UNE CLASSE A HORAIRES AMENAGES
« ARTS DE LA SCENE » (CHAAS) AU COLLEGE JEAN
LURCAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER.
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Le collège Jean Lurçat sollicite le soutien de la Municipalité pour la création en son sein d'une Classe à Horaires Aménagés « Arts de la Scène » (CHAAS).

Depuis de nombreuses années, le collège menait des actions théâtre (depuis 2008), ces enseignements n'étant qu'optionnels et ne s'inscrivant pas durablement dans la scolarité des élèves (tout au long du cursus au collège). De même les élèves ne bénéficiaient pas d'aménagements horaires pour ce faire (allègement de cours notamment).

Ces dispositifs étaient financés pour partie par le Département du Morbihan et par la Ville. Le collège mobilisait, quant à lui, sur sa dotation « heures supplémentaires », les heures de l'enseignant en français qui accompagnait cette option.

La volonté du collège est aujourd'hui d'aller beaucoup plus loin, en faisant du théâtre et des arts de la scène un levier en matière de mixité sociale, de recrutement géographique et de rayonnement du collège sur le territoire. Il s'agit également de conforter la place du théâtre à

Lanester en inscrivant une continuité sur le territoire, de la filière théâtre du collège au Lycée, à l'instar de la filière bretonne par exemple.

Les Classes à Horaires Aménagés sont constituées autour d'un projet associant d'une part un établissement scolaire (collège) et d'autre part un conservatoire agréé par l'État, qui organise lui-même l'enseignement. Dans le cadre de ce projet, le conservatoire (la collectivité) est l'employeur direct des enseignants artistiques, et il propose gratuitement des enseignements supplémentaires aux élèves de la CHAAS qui vont venir compléter leur cursus.

En l'espèce il s'agirait de cours de danse, de chant et d'art dramatique.

Concrètement, les élèves de ces classes (6^{ème} et 5^{ème} dès septembre puis en 4^{ème} et 3^{ème} les années suivantes) suivront, en plus de leur scolarité classique, les enseignements artistiques suivants :

- 1 h de culture générale sur le théâtre (enseignant collège)
- 2 h d'art dramatique
- 1 h ou 2 h de chant et danse selon qu'ils sont en 6^{ème}, 5^{ème} ou en 4^{ème}, 3^{ème}

A ces enseignements vient s'ajouter un parcours du spectateur, ce qui signifie concrètement que les élèves vont aller voir 4 spectacles dans l'année sur des structures culturelles proposant du théâtre comme le CDN de Lorient ou Quai 9.

Le tableau en annexe traduit budgétairement le niveau de la dépense correspondant.

Pour mémoire la participation de la ville était jusqu'alors de 2 200 € par an.

Le Conservatoire n'ayant pas à ce jour de département « Art dramatique », il convient de créer un poste d'assistant d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe pour une quotité de 4h hebdomadaires dès la rentrée 2018/2019, puis 6 h l'année suivante et enfin 8 h l'année suivante lorsque les 4 niveaux du collège seront concernés.

Concernant la danse, une solution est à trouver sur les enseignants déjà en poste et à temps non complet.

Concernant le chant, la question se posera seulement à partir de 2019/2020.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8, L. 312-5 à L. 312-8 et L. 361-1 à L. 362-5,

Vu la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002, relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Vu les avis favorables de la commission Ressources du 19 juin 2018 et de la commission Education Enfance Jeunesse du 26 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 Juin 2018,

Considérant l'ambition du collège Jean Lurçat de faire du théâtre un levier en matière de mixité sociale,

Considérant la volonté municipale de conforter la place du théâtre à Lanester,

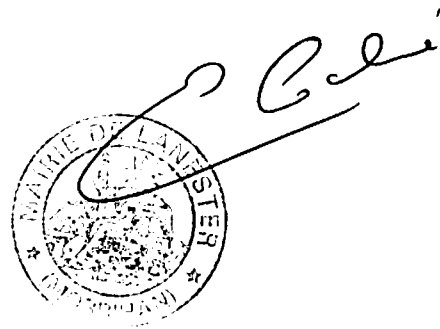
Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : se **PRONONCE favorablement** en faveur de la mise en place d'un conventionnement avec le Collège Jean Lurçat et la mobilisation de moyens, dans le cadre de la création d'une classe à horaires aménagés arts de la scène.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myrienne Coche', is written across the lower left portion of the page.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 5 JUILLET 2018

1^{ère} année : 2 niveaux (6^{ème} / 5^{ème}) :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Mairie de Lanester	11 652.00	- Intervention professeurs conservatoire (6h/semaine x 36 semaines)	13 200.00
Conseil Départemental	1 848.00	- Spectacles : 8€ x 4 / an x 32 élèves	1 024.00
Collège	1 024.00	- Divers (transports ou autres dépenses)	300.00

Total : 14 524.00

2^{ème} année : 3 niveaux (6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème})

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Mairie de Lanester	19 220.00	Intervention professeurs conservatoire (10h/semaine x 36 semaines)	22 000.00
Conseil Départemental	3 080.00	Spectacles : 8€ x 4 / an x 48 élèves	1 536.00
Collège	1 536.00	Divers (transports ou autres dépenses)	300.00

Total : 23 836.00

Années suivantes : 4 niveaux (6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème})

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Mairie de Lanester	26 888.00	Intervention professeurs conservatoire (14h/semaine x 36 semaines)	30 800.00
Conseil Départemental	4 312.00	Spectacles : 8€ x 4 / an x 64 élèves	2 048.00
Collège	2 048.00	Divers (transports ou autres dépenses)	400.00

Total : 33 248.00

Financement par le Conseil Départemental à hauteur de 14% (hors parcours du spectateur, pris en charge)

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE MALRAUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER.
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Afin de donner suite à la régularisation foncière et l'échange de parcelles entre la Ville et les consorts LE CREN, dont les modalités ont été validées par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2017, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle AY 380, sise 6, rue Malraux, qui sera cédée aux consorts LE CREN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable sur la désaffectation et le déclassement de cette parcelle de la Commission Développement Territorial du 6 juin 2018,

Considérant que cette ancienne voie communale d'une superficie de 60 m² est devenue un délaissé et ne présente donc plus d'intérêt,

Considérant que cette parcelle n'est ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public, puisque la parcelle AY 380 est incluse depuis de nombreuses années dans la propriété des consorts LE CREN,

Considérant l'engagement de la commune lors du Conseil Municipal du 30 septembre 1960 et 11 juillet 1991 de céder un délaissé du chemin rural aux consorts LE CREN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Art1 – SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation de la parcelle cadastrée AY 380

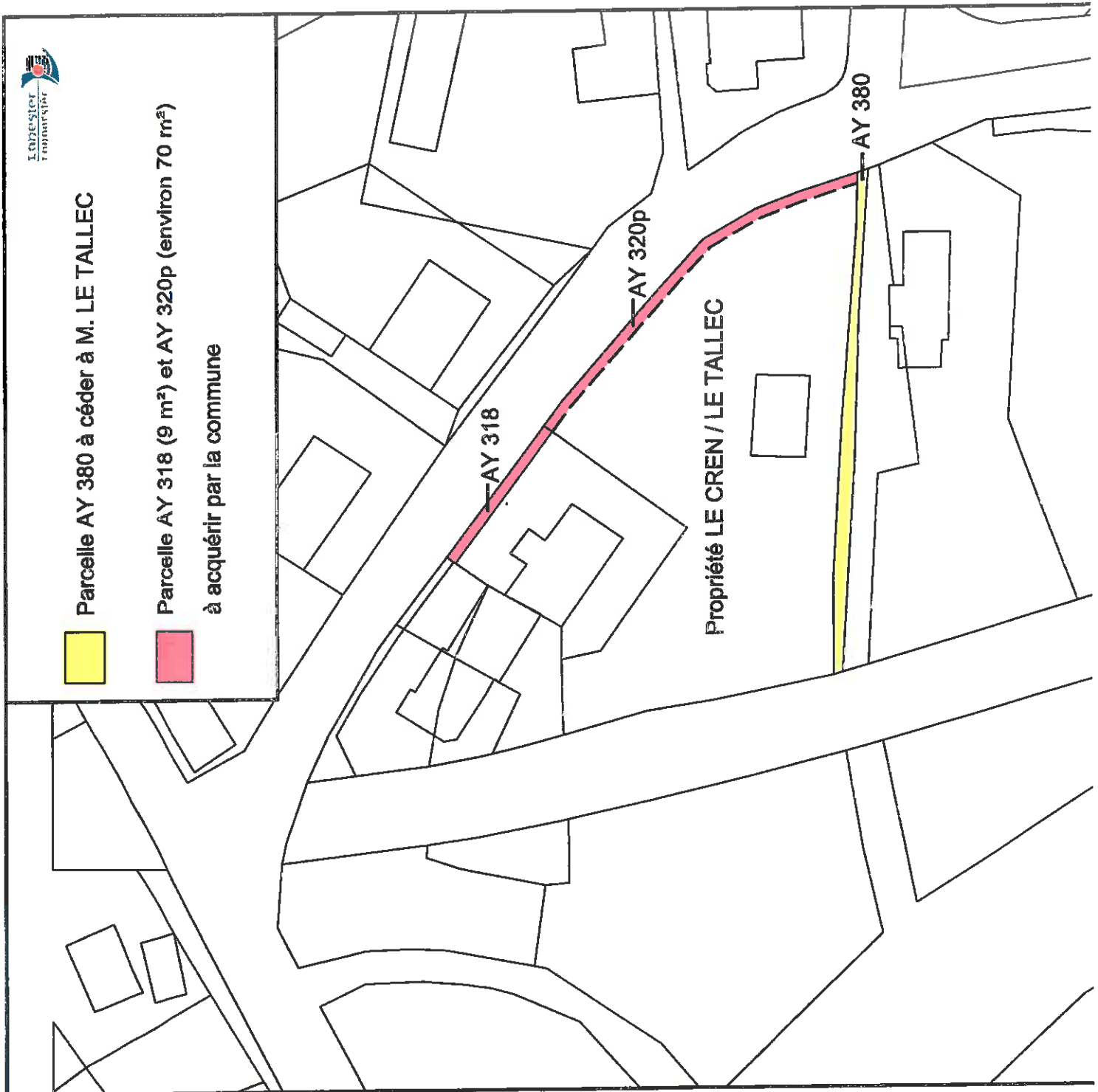
Art2 – SE PRONONCE favorablement sur le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AY 380.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myrienne Coche', is written across the lower left portion of the page.



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ECHANGES DE TERRAIN AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES, AVENUE FRANCOIS BILLOUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER.
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan entreprend des travaux de rénovation du Centre Social Albert Jacquard, dont elle est propriétaire et gestionnaire, située avenue François Billoux à Lanester. A cette occasion, les services de la Ville ont eu plusieurs échanges avec la CAF afin de procéder, conjointement aux travaux de rénovation, à un échange de parcelles entre la ville et la CAF visant :

- d'une part à régulariser une situation existante, à savoir la réalisation par la commune de places de stationnement public sur une partie de la parcelle AN 457 (en vert sur le plan) d'une surface de 293 m² environ, parcelle sur laquelle est situé le bâtiment du centre social et appartenant donc à la CAF,
- d'autre part, pour la CAF, à mieux répondre aux exigences de sécurité qui s'imposent à l'établissement en tant que lieu d'accueil d'un public, notamment mineur. En effet, la rétrocession par la ville d'une partie du domaine public (en rouge sur le plan) d'une surface d'environ 86 m², sans utilité pour la commune, au nord-ouest du centre social, permettra à la CAF de mieux isoler les usagers de la ludothèque et de se conformer ainsi aux règles de sécurité.

La parcelle rétrocédée par la CAF à la Ville est d'une superficie supérieure (environ 293 m²) à celle cédée par la ville au profit de la CAF (environ 86 m²). L'évaluation rendue par le service des Domaines en février 2018 reflète cet écart :

- valeur vénale de la parcelle à céder par la commune : 5 000 € (marge de 10 %)
- valeur vénale de la parcelle à céder par la CAF : 28 000 € (marge de 10 %)

Il a été convenu avec la CAF d'un échange sans soulte. En contrepartie la mairie prendra en charge les travaux d'aménagement de places de stationnement côté mairie. Les parcelles feront l'objet d'une division ultérieure pour permettre l'échange. Une procédure de déclassement du domaine public sera mise en œuvre préalablement à la cession.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la CAF. Les frais notariés seront pris en charge par la Ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n°2017-098 V 0974 en date du 23 février 2018 portant sur une portion du domaine public constituée d'une bande de terrain bitumée le long du bâtiment de la CAF, au nord-ouest,

Vu l'avis de France Domaine n°2017-098 V 0974 en date du 23 février 2018 portant sur une partie de la parcelle AN 457, affectée à l'usage du public,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 6 juin 2018,

Considérant l'affectation à usage du public et l'intérêt pour la commune d'être propriétaire d'une partie de la parcelle AN 457, qui sera versée au domaine public,

Considérant l'intérêt pour la CAF d'acquérir après déclassement une partie du domaine public afin de sécuriser leur établissement,

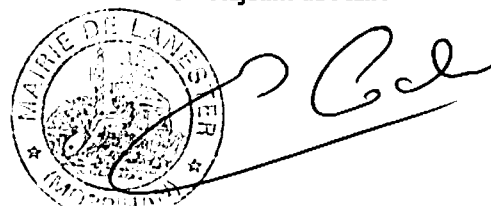
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 – VALIDE les modalités d'échange de terrain sans soulte entre la commune et la CAF avenue Billoux,

Article 2 – AUTORISE Mme la Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

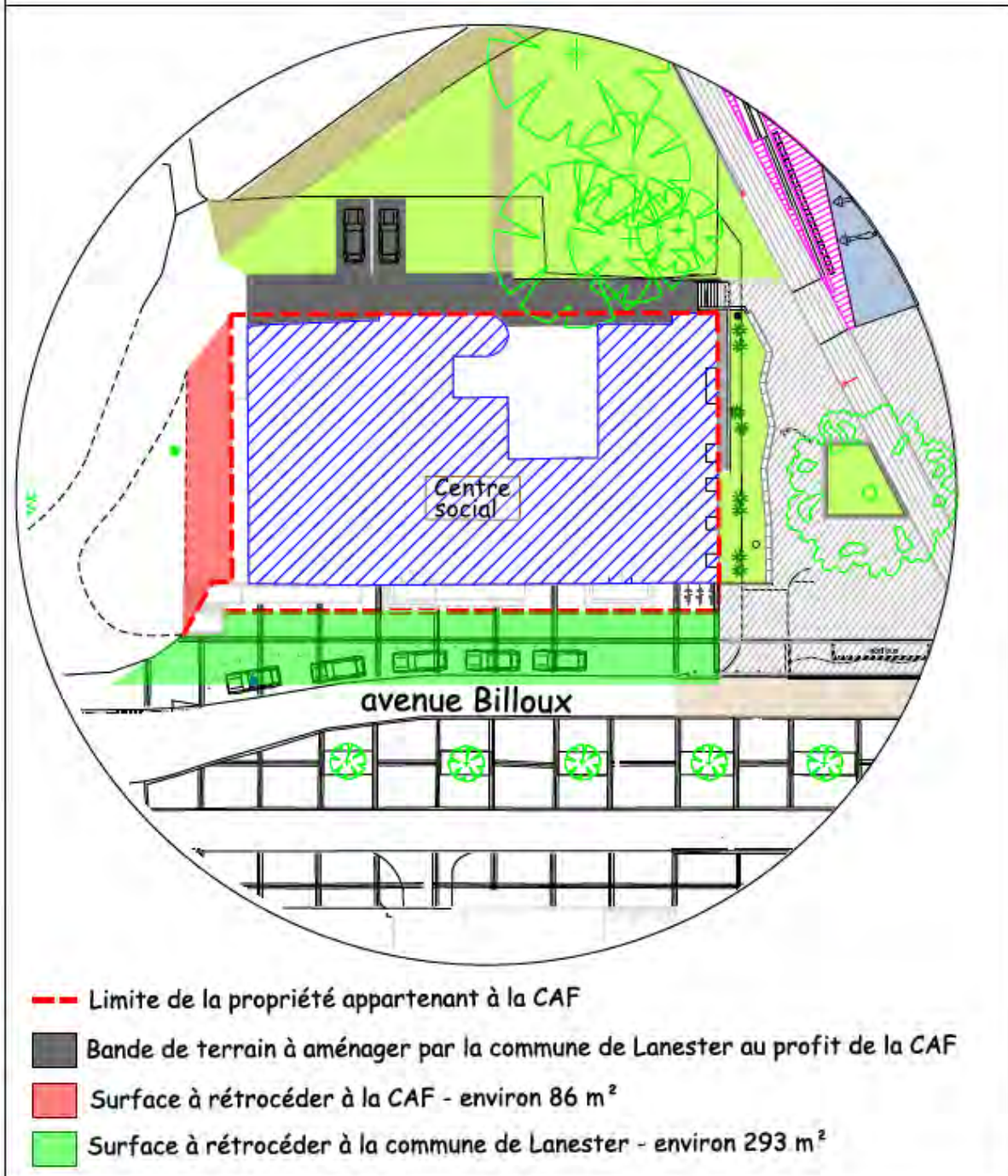
Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myrienne Coche'.

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE LANESTER ET LA CAF PLAN DE DETAIL



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DECLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES
DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE L'E.P.S.M. CHARCOT A LANESTER
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER.
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

L'unité de Soins de Longue Durée « Prat Er Mor » fait partie intégrante de la filière gérontopsychiatrique de l'EPSM Charcot. Le bâtiment actuel situé avenue Prat Er Mor à Lanester a été construit en 1993-1994 selon les normes en vigueur à cette date. L'USLD « Prat Er Mor » ne répond plus aux besoins des personnes âgées qu'elle accueille. Des travaux de mise aux normes sont donc nécessaires. Ces travaux de mise aux normes impliquent une extension et une restructuration des constructions existantes que le règlement du PLU afférent à la zone Ub ne permet pas au regard des règles de hauteur. Le projet d'extension est contraint par la hauteur et l'implantation du bâtiment existant auquel elle doit être reliée par des galeries de circulation. Ces dernières doivent être de même niveau que le rez-de-chaussée du bâtiment existant afin de permettre aux résidents de se déplacer de façon autonome.

De par sa mission de service public, l'EPSM Charcot entre bien dans le cadre du service d'intérêt général. Le caractère d'urgence de cette mise aux normes de l'établissement ne permet pas d'attendre l'approbation de la révision du PLU actuellement en cours.

Cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vigueur ne vient pas impacter le PADD du document d'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU aboutira à la modification de l'article Ub10 du PLU, auquel est ajouté l'alinéa 8 : « *Il n'est pas fixé de règles de hauteur pour les équipements collectifs assurant un service d'intérêt général, destiné à répondre à un besoin collectif d'une population* ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, R 153-16, R 153-20 et R 153,21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 décidant de mettre en compatibilité le PLU par déclaration de projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 3 avril 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril 2018 au 9 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial du 27 Juin 2018,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement du projet,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

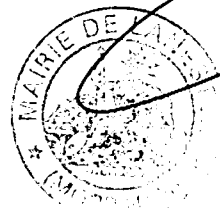
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (2 Elus ne participant pas au vote) :

Article 1 : **PREND ACTE** de l'intérêt général du projet de l'Unité de Soins Longue Durée « Prat Er Mor ».

Article 2 : **DECIDE** de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par la déclaration de projet, conformément à l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, en conformité avec le dossier annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LANESTER ET L'ASSOCIATION
« MERS ET TERRITOIRES » CONCERNANT L'ETUDE « D'UNE RIVE A
L'AUTRE » REALISEE PAR LES ETUDIANTS DU MASTER AUTELI

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER.
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Le Master « Aménagement et urbanisme des territoires littoraux » propose une approche transversale des problématiques de l'aménagement des territoires.

Cet atelier de projet consiste en la réalisation d'une étude composée de deux phases : une phase de diagnostic territorial (3 mois – de septembre à novembre) et une phase intensive visant à proposer un projet à la collectivité accueillante (à la suite de la phase « diagnostic territorial »). Pour cette 2^e phase, il est nécessaire de mettre à disposition des étudiants un local pouvant accueillir une vingtaine de personnes.

Les ateliers de projet sont l'occasion pour les étudiants de se mettre dans une situation de projet, c'est-à-dire de mobiliser les connaissances et les savoir-faire acquis dans l'ensemble de leur formation pour appréhender une problématique territoriale.

La commune de Lanester est particulièrement intéressante pour ces étudiants de Master spécialisé sur les problématiques littorales. Les étudiants pourront envisager le projet sous des

angles totalement différents. La problématique soumise à l'étude est une réflexion sur l'aménagement des Rives du Scorff, leurs liens au centre-ville et la prise en compte de la contrainte de submersion marine, ainsi que les liens entre les rives du Scorff et les rives du Blavet.

Pour la réalisation de cette étude par les étudiants de Master 2, il est proposé d'accorder à l'association des étudiants « Mers et Territoires » un financement à hauteur de 3 000 €, permettant de financer leur voyage d'étude.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 27 Juin 2018,

Considérant que la convention signée entre la ville de Lanester et l'UBS favorise l'accueil de cet atelier par la commune,

Considérant l'intérêt pour les étudiants de la spécificité de la ville de Lanester et l'intérêt pour la ville de Lanester de recueillir des propositions variées d'aménagement de ses rives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Art1 – APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Mers et territoires » pour la réalisation d'une étude portant sur l'aménagement des rives du Scorff

Art 2 – AUTORISE Mme la Maire à signer la convention entre la commune et l'association « Mers et territoires ».

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2018
Affiché le 12/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Convention

entre LA COMMUNE DE LANESTER et l'association « Mers et territoires » concernant l'étude « D'une rive à l'autre »

Entre les soussignés

La commune de LANESTER sise 1 rue Louis Aragon, 56600 LANESTER et représentée par le maire, Madame Thérèse Thierry

et

l'association **Mers et territoires** située à l'Unité de Formation et de Recherches de Lettres, Sciences Humaines et Sociales, Département de Master Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux, université de Bretagne Sud, 4, rue Jean-Zay, B.P. 92116, 56325 Lorient Cedex, représentée par sa présidente, Mademoiselle Laura Derout, ci-après dénommée l'association **Mers et territoires**.

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de **LANESTER** et l'association **Mers et territoires** sont convenues d'instituer un partenariat au terme duquel les deux parties s'engagent à fournir les prestations décrites ci-dessous.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'association **Mers et territoires** assurera une prestation d'étude sur une réflexion d'aménagement des rives du Scorff et de leurs liens au centre ville à la demande de la commune de **LANESTER** et dans le cadre d'exercices pédagogiques d'enseignement supérieur du département de Master Aménagement et Urbanisme des territoires littoraux (AUTELI) de l'Université de Bretagne Sud.

Article 2 – Contenu de la prestation de l'association **Mers et territoires**

L'association « Mers et territoires » produit pour la commune de Lanester une réflexion sur l'aménagement des rives du Scorff, sur leurs liens au centre ville et sur les liens entre les rives du Scorff et celles du Blavet. Cette réflexion s'intéressera également à l'articulation des problématiques hydrographiques, celles de la Trame Verte et Bleue et celles des mobilités actives.

Article 3 - Informations et documents mis à disposition

La commune de **LANESTER** s'engage à mettre à disposition de l'association **Mers et territoires** tous renseignements et documents nécessaires (sous réserve de leur disponibilité) au bon déroulement des études.

Mers et territoires s'engage à n'utiliser les documents qui lui sont remis par la commune de **LANESTER** que dans le cadre du travail d'étude objet de la convention et à respecter les règles de confidentialité éventuellement émises par la commune de **LANESTER** sur des points particuliers.

Article 4 – Organisation et échéances

Le travail d'étude se déroulera de septembre 2018 à la fin janvier 2019.

L'interlocuteur au sein de la commune de **LANESTER** est Annelise TIXIER.
Des réunions régulières sont organisées pour suivre le bon déroulement de l'étude.

Cette étude se déroulera selon le calendrier suivant :

MARDI 18 SEPTEMBRE : LANCEMENT DE L'ATELIER

- Présentations des enjeux d'aménagement par la ville de Lanester
- Visite de terrain

MARDI 6 NOVEMBRE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC A LA VILLE DE LANESTER

DU LUNDI 19 NOVEMBRE AU JEUDI 22 NOVEMBRE : Semaine intensive de projet en résidence (salle de travail pour 18 étudiants sur site)

MARDI 18 DECEMBRE : PRESENTATION DES PROJETS A LA VILLE DE LANESTER

JANVIER : RENDU DES DOSSIERS LA SEMAINE DU 15 JANVIER

Mers et territoires s'engage à remettre à la commune de **LANESTER** les résultats du travail d'étude qu'elle réalisera dans le cadre de cette convention. La restitution de l'étude se présentera sous la forme d'un dossier « papier » accompagnés des fichiers informatiques correspondants.

Article 5 – Participation de la commune de LANESTER

Une participation financière de la commune de **LANESTER** aux frais de fonctionnement de **Mers et territoires** est convenue entre les deux parties.

Pour l'ensemble des prestations précédemment énoncées, la participation financière de la commune de **LANESTER** s'élève à la somme de 3000 € (trois mille euros).

Ce montant non révisable couvre les frais de déplacement des étudiants et enseignants, ainsi que la prise en charge des fournitures et documents nécessaires aux études et à la reprographie des documents finalisés.

Article 6 – Propriété des travaux et responsabilités

La commune de **LANESTER** possède la propriété des documents produits que lui remet l'association **Mers et territoires**.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin au 31 janvier 2019 et pourra faire l'objet d'avenants.

Article 8 – Résiliation

Si l'une ou l'autre des parties entend résilier la présente convention, elle devra notifier à l'autre son congé par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Cette résiliation pourra intervenir à tout moment.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la commune de **LANESTER**, sans versement d'indemnité, en cas de non-respect par l'association **Mers et territoires** de l'un de ses engagements énoncés dans la présente convention.

Article 9 – Assurances

L'association **Mers et territoires** est assurée pour couvrir les étudiants et les encadrants lors des déplacements et prestations liées à la réalisation du travail d'étude objet de la présente convention.

En aucun cas, la commune de **LANESTER** ne serait être tenue pour responsable des incidents pouvant intervenir lors des déplacements et prestations liées à la réalisation du travail d'étude objet de la présente convention.

Fait à LANESTER, le

Pour la commune de LANESTER

Mme La Maire, Thérèse THIERRY

Pour l'Association **Mers et Territoires**

La Présidente, Laura DEROUT

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE « SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER.
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique de réseau de chaleur biomasse ou disposant de ressources en bois. Il nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, la Commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale.

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. Comme les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

Les collectivités et EPCI actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Selon l'article L. 1531-1. du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce.

Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Ainsi, les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Les SPL peuvent notamment être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie.

Il est donc envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de l'adéquation juridique au regard des objectifs communs de gestion, de performance et de gain de temps pour mener à bien des opérations d'intérêt général.

Ainsi la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec, Arzano et Guilligomarc'h ont acté le principe de créer une Société Publique

Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création. La SPL ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code de Commerce, elle sera constituée avec un capital social de départ de 150 000 €.

La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Lorient	151	75.500 €	50,33%
Lorient Agglomération	51	25 500 €	17%
Lanester	28	14 000 €	9,33%
Plouay	28	14 000 €	9,33%
Quimperlé Communauté	28	14 000 €	9,33%
Locmiquélic	2	1000 €	0,67%
Inguiniel	1	500 €	0,33%
Hennebont	1	500 €	0,33%
Riec sur Belon	1	500 €	0,33%
Queven	1	500 €	0.33%
Bubry	1	500 €	0.33%
Inzinzac Lochrist	1	500 €	0.33%
Ploemeur	1	500 €	0.33%
Languidic	1	500 €	0.33%
Port Louis	1	500 €	0.33%
Arzano	1	500 €	0.33%
Guilligomarc'h	1	500 €	0.33%
Bannalec	1	500 €	0.33%
TOTAL	300	150.000 €	100%

Le capital de la SPL sera principalement détenu par la Commune de Lorient, actionnaire majoritaire avec plus de 50% des actions et Lorient Agglomération, ainsi que les communes, de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté qui souhaitent être actionnaires.

L'objet de la SPL est défini comme suit :

→ La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs **projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire**, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

→ **La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires.**

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

→ **La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique**, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

→ **A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.**

Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite.

Dans le cadre de son objet la société peut réaliser toute plateforme de déchiquetage et de stockage de bois.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

→ **La société participe à tout type de soutien aux actions** de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

→ **La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de marchés publics (travaux, fournitures, services) et/ou de concession**, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

Cette société s'appuiera sur une structure qui agit pour le compte exclusif de ses actionnaires et selon la stratégie arrêtée par ces derniers.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.

Le nombre total d'administrateurs sera fixé à 11. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu.

Ainsi, les postes des 11 administrateurs mandataires des collectivités et EPCI actionnaires seront répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs	Représentation via l'assemblée spéciale
Lorient	151	5	Non
Lorient Agglomération	51	2	Non
Lanester	28	1	Non
Plouay	28	1	Non
Quimperlé Communauté	28	1	Non
Locmiquélic	2	0	Oui
Inguiniel	1	0	Oui
Hennebont	1	0	Oui
Riec sur Belon	1	0	Oui
Queven	1	0	Oui
Bubry	1	0	Oui
Inzinzac Lochrist	1	0	Oui
Ploemeur	1	0	Oui
Languidic	1	0	Oui
Port Louis	1	0	Oui
Bannalec	1	0	Oui

Arzano	1	0	Oui
Guilligomarc'h	1	0	Oui
Assemblée spéciale	14	1	
TOTAL	300	11	

Le Pacte d'actionnaires prévoit que, dans l'attente du recrutement d'un Directeur Général, les représentants des actionnaires se prononceront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général. En effet, les premières années de fonctionnement de la SPL seront essentiellement consacrées à des contrats d'exploitation. Dans ce cadre, il apparaît difficile de recruter un Directeur Général à temps partiel.

La SPL se caractérise également par la transparence de sa gestion. La SPL sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices, conformément à l'article 47 des statuts.

Pour assurer la conduite des missions, il est envisagé une mutualisation des moyens communs en s'appuyant sur l'expertise d'agents de la Commune de Lorient mis à disposition de la SPL et sur la collaboration d'agents des autres communes/EPCI actionnaires qui pourront conserver, chacun pour ce qui les concerne, des missions de suivis des équipements communaux tels que les chaudières au bois faisant l'objet de contrats de prestations intégrées conclus avec la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour créer et faire fonctionner la SPL dénommée Bois Energie Renouvelable il est donc proposé aux collectivités territoriales et EPCI actionnaires de faire adopter par leur instances respectives la création de la SPL, les statuts et le pacte d'actionnaires.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle, des contrats de prestations intégrées seront conclus entre la SPL et l'actionnaire concerné. En cas de recours à une concession, ou délégation de service public (DSP), chaque collectivité ou groupement actionnaire devra par la suite établir, un rapport obligatoire pour son assemblée délibérante présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable» ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales

« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de la Société Publique Locale dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable dont l'objet social est défini ci-dessus sous réserve des délibérations concordantes de la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont et Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzach Lochrist, Ploemeur, Gestel, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les communes de Riec sur Belon, Bannalec , Arzano et Guilligomarc'h représentant l'ensemble des communes et collectivités territoriales actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de statuts de la SPL et ses annexes, étant précisé que son capital social initial est fixé à 150.000 euros, divisé en 300 actions de 500 euros chacune, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe ;

ARTICLE 5 : DECIDE d'ACQUERIR 28 actions au capital de la société au prix de 14 000 euros, étant précisé que l'acquisition de ces actions permettra à la Ville de Lanester d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, et de disposer d'1 représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

ARTICLE 6 : DIT que les actions sont souscrites en totalité et, conformément à l'article 6 des statuts, libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, soit à hauteur d'un montant de 14 000 €.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune : Nature 261 Fonction 01;

ARTICLE 8 : DIT que la valeur des actions libérées à hauteur de 14 000 € sera versée sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;

ARTICLE 9 : DESIGNNE 1 représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de ladite SPL en qualité d'administrateur et 2 représentants pour siéger au comité de suivi et d'engagement ;

Conseil d'administration

- M. Philippe LE STRAT

Comité de suivi et d'engagement

- M. Philippe LE STRAT
- M. Eric MAHE

ARTICLE 10 : AUTORISE la Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion du patrimoine, des Travaux et de l'Agenda 21 à signer tout acte et document utile afférents à la création de la SPL, notamment la signature des statuts, le pacte d'actionnaires, et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser la création de la « SPL Bois Energie Renouvelable » et l'adhésion de la ville de Lanester à ladite société.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 10/07/2018
Affiché le 10/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



The image shows a large handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp of the Mayor of Lanester (MORRHAN). The stamp contains the text 'MAIRIE DE LANESTER' at the top and 'MORRHAN' at the bottom, with a central emblem.

SPL Bois-Energie Renouvelable

Société publique locale au capital de 150 000 euros
Siège social : _2 Bd Leclerc CS30010 56135 Lorient Cedex__

PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL

Les soussignés :

- La Commune de Lorient,
ayant son siège en l'hôtel de ville (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération ;
- La Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération,
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune de Lanester,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune de Locmiquélic,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune de Plouay,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- Quimperlé Communauté
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune d'Inguiniel
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune d'Hennebont
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune de Riec sur Belon
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune de Queven
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune de Bubry
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune d'Inzinzac Lochrist
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;
- La Commune de Ploemeur
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

- La Commune de Languidic
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Port Louis
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Bannalec
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune d'Arzano
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Guiligomarc'h
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
Intervenants à l'acte.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser et de procéder à la création d'une Société Publique Locale (« SPL ») (ci-après la « Société ») régie par les lois et règlements en vigueur, et notamment par l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010).

Ils ont convenu de conclure le présent pacte d'actionnaires, définissant notamment les règles principales qu'ils s'engagent à respecter à cet égard (ci-après le « Pacte »), en complément des statuts de la Société.

C'est dans ce contexte que la commune de Lorient, Lorient Agglomération et les communes de Lanester, Locmiquélic, Plouay, Hennebont, Inguiniel, Queven, Bubry, Inzinzac Lochrist, Ploemeur, Languidic, Port Louis ainsi que Quimperlé Communauté et les commune de Riec sur Belon, Bannalec , Arzano et Guiligomarc'h ont établi ainsi qu'il suit, le présent Pacte qu'ils ont convenus de constituer entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire, en raison de l'intérêt général qu'elle représente.

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la société, toutes les stipulations du présent pacte et à ne pas y voter ou faire voter des décisions qui y seraient contraires. Elles s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes démarches nécessaires, à tout moment avec la diligence requise, pour donner plein effet aux stipulations de la convention.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS	4
ARTICLE 2 – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ	5
2.1. Objet.....	5
2.2. Orientations stratégiques.....	6
2.3. Opposabilité du règlement de l'assemblée spéciale – Adoption des Décisions Importantes ..	7
2.4 Nomination de censeurs.....	7
2.5. Comité de suivi et d'engagement et comité opérationnel.....	8
2.6. Obligation de négocier	8
2.7. Direction de la Société.....	9
ARTICLE 3 – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES	9
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET DROITS DES ACTIONNAIRES.....	9
ARTICLE 5 – ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE	10
ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS.....	10
6.1 Modalités de l'augmentation de capital	10
ARTICLE 7 – REPARTITION DES RESULTATS DE LA SOCIETE.....	11
ARTICLE 8 – INCESSIBILITE TEMPORAIRE - CLAUSE DE SORTIE	11
ARTICLE 9 – EXTERNALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS.....	12
ARTICLE 10 – DUREE	12
ARTICLE 11 – CONDITIONS D'EXECUTION.....	12
ARTICLE 12 – COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS.....	13
ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE.....	13
ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES	13

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Pour l'application du présent pacte, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« **Action** » signifie (i) une des actions de la Société, (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social ou aux droits de vote de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions, (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières ou autres droits visés au (ii), en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions et autres valeurs mobilières visées au (ii).

« **Actionnaires** » désigne tout titulaire d'Actions.

« **Actionnaires Minoritaires** » désigne les Actionnaires qui ne détiennent pas un nombre suffisant d'Actions pour disposer d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration compte tenu des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, et qui doivent être réunis en assemblée spéciale conformément au troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales pour désigner leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration de la Société.

« **Actionnaires Significatifs** » désigne les Actionnaires autres que les Actionnaires Minoritaires.

« **Cession** » désigne, toute mutation, transfert ou cession d'Actions ou de droits sur les Actions à titre gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, la conversion, le remboursement, l'abandon, le partage, l'échange, l'apport en société, la transmission universelle de patrimoine ou toute opération assimilée, la donation, le transfert en pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, le prêt de consommation, la renonciation à un droit préférentiel de souscription, la présentation d'un bon,..., de tout ou partie des Actions qui sont ou deviendraient la propriété des Actionnaires, ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, ainsi que toute forme de promesse, d'engagement d'effectuer un tel transfert de propriété, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Actions, le nantissement ou la promesse ou l'engagement de nantir les Actions. Il est précisé en tant que de besoin que la cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la Cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à la mise en œuvre de la procédure d'agrément prévue par les Statuts.

« **Cessionnaire** » désigne tout Tiers candidat à l'acquisition des Actions par le Cédant, dans le cadre d'une Cession.

« **Conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Décisions Importantes** » signifie les décisions qualifiées comme telles par le règlement de l'assemblée spéciale regroupant les Actionnaires Minoritaires.

« **Pacte** » signifie le présent pacte (y compris son exposé préalable et ses annexes), tel qu'il pourra, le cas échéant, être modifié ultérieurement par un ou plusieurs avenants.

« **Parties** » désigne seuls ou ensemble, les signataires du Pacte et tout Actionnaire ayant adhéré au Pacte conformément à l'article 3 du Pacte.

« **Société** » désigne la société publique locale SPL Bois-Energie Renouvelable, désignée à l'exposé qui précède.

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société

« **Tiers** » désigne toute personne, physique ou morale, autre que les Parties.

1.2. Les définitions données pour un terme au singulier s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au pluriel et vice versa.

1.3. Les titres des articles figurent dans le seul but de faciliter la lecture du Pacte et ne pourront en aucun cas être invoqués en vue de son interprétation.

ARTICLE 2 – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Objet

L'article 24 des statuts de la Société, intitulé « *Contrôle analogue conjoint des Actionnaires sur la Société* », stipule que :

«Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires, représentés au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales des actionnaires, doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions conclues entre elles et la Société relèvent du régime des prestations intégrées (contrats « in house »).

A cet effet, des mesures spécifiques doivent être mises en place.

Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- *les orientations stratégiques ;*
- *la vie sociale ;*
- *l'activité opérationnelle.*

Toutes les opérations et actions entreprises par la Société doivent être conformes aux orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et groupements actionnaires.

La Société poursuit uniquement les intérêts de ses Associés et exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, notamment de marchés publics, de concessions, de délégations de service public, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la Société mettent en place un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux collectivités territoriales et groupements actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions doivent être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

De façon à permettre aux Actionnaires Minoritaires d'exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, les Actionnaires Minoritaires s'engagent à adopter un règlement

intérieur pour l'assemblée spéciale prévue au troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale figure en Annexe 1 au Pacte.

En application du Pacte, les Parties conviennent que :

- le règlement intérieur de l'assemblée spéciale soit opposable aux Actionnaires Significatifs et à la Société,
- les orientations stratégiques de la Société soient annuellement débattues au sein de l'assemblée générale ordinaire,
- l'ensemble des Actionnaires Minoritaires, ayant le statut de groupement de collectivités territoriales, assistent au Conseil d'administration de la Société,
- un comité de suivi et d'engagement, composé 2 représentants de chacun des Actionnaires ainsi que de représentants des services des Actionnaires en tant que de besoin et en fonction des dossiers abordés, soit institué
- un comité de suivi opérationnel, composé d'un représentant des services de chacun des Actionnaires, du directeur général et des directeurs délégués de la SPL et de responsables de pôles fonctionnels ou opérationnels des Actionnaires en tant que de besoin, soit institué
- en tant que de besoins, soit négocié tout nouveau mécanisme complémentaire ou de substitution pour assurer l'exercice d'un contrôle analogue par tous les Actionnaires.

2.2. Orientations stratégiques

L'article 34 des statuts, intitulé « *Assemblée générale ordinaire* », prévoit qu'à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle soit approuvé, sur proposition du Conseil d'administration, le rapport définissant les orientations stratégiques de la Société.

Le rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire contiendra les éléments nécessaires afin d'apprécier les orientations stratégiques de la Société, la situation de la Société, ainsi que sa gestion et son activité.

A cette occasion, les Parties s'engagent à organiser un débat sur le projet de rapport proposé par le Conseil d'administration devant a minima définir :

- le projet d'établissement dans une perspective pluriannuelle,
- la visibilité opérationnelle et financière par une programmation par catégorie de champs d'intervention (environnement et transition énergétique),
- la cohérence de l'ensemble des actions de la Société,
- la politique tarifaire appliquée aux prestations réalisées par la Société pour le compte des Actionnaires.

Le projet de rapport sera joint à la convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Préalablement à l'assemblée générale, chaque Actionnaire pourra poser des questions écrites sur le projet de rapport dans les conditions prévues à l'article L.225-108 du Code de Commerce.

Préalablement à l'approbation du rapport, le président de la Société devra organiser, lors de l'assemblée générale ordinaire un débat sur le projet de rapport et sur les questions écrites précitées.

Enfin, le rapport définissant les orientations stratégiques sera présenté devant l'assemblée délibérante de chaque Actionnaire dans les conditions prévues à l'article 37 des statuts, intitulé « Rapport annuel des élus ».

2.3. Opposabilité du règlement de l'assemblée spéciale – Adoption des Décisions Importantes

Les Actionnaires Significatifs et la Société déclarent avoir pris connaissance de l'existence du projet de règlement de l'assemblée spéciale figurant en Annexe 1 au Pacte, et s'engagent à le mettre en œuvre autant que de besoin et en respecter les dispositions.

Plus particulièrement, les Actionnaires Significatifs et la Société s'engagent à ce que les Décisions Importantes puissent être préalablement soumises aux Actionnaires Minoritaires réunis en assemblée spéciale avant que les Décisions Importantes ne soient soumises au vote du Conseil d'administration de la Société.

Ainsi, les Actionnaires Significatifs et la Société s'engagent notamment :

- à transmettre les projets de Décisions Importantes aux Actionnaires Minoritaires avant toute délibération du Conseil d'administration de la Société ;
- à ce que les délais de convocations au Conseil d'administration soient compatibles avec l'examen préalable des Décisions Importantes par l'assemblée spéciale regroupant les Actionnaires Minoritaires ;
- dans l'hypothèse où les Décisions Importantes ne seraient pas adoptées par l'assemblée spéciale regroupant les Actionnaires Minoritaires dans les conditions de son règlement intérieur, à inviter au Conseil d'administration les Actionnaires Minoritaires ayant refusé l'adoption des Décisions Importantes, de façon à ce que lesdits Actionnaires Minoritaires puissent s'exprimer devant le Conseil d'administration de la Société avant tout vote des Décisions Importantes.

2.4 Nomination de censeurs

Chaque Actionnaire fondateur aura droit, s'il n'est pas représenté directement par un administrateur, à un poste de censeur, conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, dès la constitution de la Société.

Cette fonction lui permettra, notamment, de renforcer le contrôle exercé sur la Société par ses Actionnaires, dans la mesure où les censeurs participeront aux réunions du Conseil d'administration.

Les Actionnaires qui viendront ultérieurement participer au tour de table afin de confier des opérations à la Société pourront également bénéficier de la création à leur profit de postes de censeurs, à moins qu'ils ne soient directement administrateurs.

A cette fin, les Parties s'engagent à nommer en qualité de censeur, dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, les délégués à l'assemblée spéciale n'ayant pas été désignés comme représentant commun par ladite assemblée.

Chaque censeur doit être en mesure d'exprimer son avis en toute indépendance sur l'ensemble des questions examinées par le Conseil d'administration et ce, préalablement au vote des questions par le Conseil d'administration.

2.5. Comité de suivi et d'engagement et comité opérationnel

Dans le cadre de ce Pacte, et en vue d'assurer un « contrôle analogue » des Actionnaires sur la Société, condition nécessaire à l'application du régime des prestations intégrées (« quasi-régie » ou « *in house* ») aux relations entre la Société et ses Actionnaires, les Parties ont décidé de la mise en place comité de suivi opérationnel.

Les Actionnaires s'engagent à instituer et mettre en œuvre un comité de suivi et d'engagement, composé de deux représentants de chacune des collectivités ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires de la SPL, du Président, du Directeur Général et des Directeurs Délégués de la SPL ainsi que de représentants des services des Actionnaires en tant que de besoin et en fonction des dossiers abordés

Ce comité a notamment pour mission :

- d'être informé et de contrôler la bonne marche opérationnelle de la Société dont notamment la réalisation du projet d'établissement en procédant à toutes analyses et vérifications nécessaires à cet effet,
- de contrôler la situation budgétaire et son avancement par rapport aux provisions, l'état de la trésorerie, ainsi que le niveau global des emprunts,
- d'étudier et d'émettre un avis sur l'ensemble des points soumis au Conseil d'administration.

Le comité de suivi et d'engagement se réunira préalablement à chaque Conseil d'administration, sur convocation du directeur général de la Société.

Il est également créé un comité de suivi opérationnel composé d'un représentant des services de chacun des Actionnaires, du directeur général de la SPL et des directeurs délégués de la SPL ou leurs représentants.

Il comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les responsables de pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées, ou leur représentant.

Le comité de suivi opérationnel prépare notamment les réunions du comité de suivi et d'engagement.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Directeur Général de la société.

2.6. Obligation de négociier

Si les dispositifs prévus aux articles 2.2 à 2.5 du Pacte s'avéraient insuffisants pour appliquer l'article 24 des statuts de la Société et l'exercice par les Actionnaires Minoritaires d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services et ce au vu des évolutions jurisprudentielles et/ou réglementaires postérieures à la signature du présent Pacte, les Parties s'engagent :

- à négocier de bonne foi tout dispositif complémentaire permettant aux Actionnaires Minoritaires de respecter l'article 24 des statuts de la Société et l'exercice par les Actionnaires Minoritaires d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

- à adopter tout dispositif complémentaire par avenant au Pacte et/ou par modification des statuts de la Société et/ou modification du règlement intérieur de l'assemblée spéciale et/ou par adoption ou modification du règlement intérieur de la Société.

2.7. Direction de la Société

Lors de la création de la Société, dans l'attente du recrutement d'un directeur général, les représentants des actionnaires voteront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les Parties s'engagent, dès que le choix d'un directeur général aura été opéré, à voter en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. Le directeur général sera nommé par le Conseil d'administration, après concertation entre les Parties.

ARTICLE 3 – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les Actionnaires fondateurs ont un objectif de mutualisation et de coopération et se réservent la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situées sur le territoire de Lorient Agglomération.

Les Actionnaires conviennent d'étudier l'entrée au capital de la Société de toute collectivité Tiers et souhaitant s'engager dans des stratégies et des opérations de gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, conformément à l'objet social de la Société.

Chacune des Parties aux présentes s'engage à ne transmettre ses Actions que sous la condition que le Cessionnaire des Actions puisse être Actionnaire de la Société (compte tenu du statut de Société Publique Locale de la Société) et de faire adhérer pleinement et sans aucune réserve le Cessionnaire des Actions au Pacte.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements susceptibles de rejoindre la SPL en qualité de Cessionnaire ne pourront pas posséder plus d'Actions que chacun deux Actionnaires Fondateurs majoritaires. En cas d'adhésion d'un nouvel actionnaire, les Actions seront acquises de préférence auprès de Lorient Agglomération, ou directement à la société, par le biais d'une augmentation de capital, afin de ne pas modifier substantiellement la répartition actuelle entre les actionnaires fondateurs et la majorité simple dont dispose la Ville de Lorient.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET DROITS DES ACTIONNAIRES

Les Actionnaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre la bonne réalisation, par la SPL, des projets qui lui seront confiés, notamment en ce qui concerne la mise à disposition du foncier, le versement des subventions susceptibles d'être octroyées et les décisions financières, techniques ou administratives requises.

Les Actionnaires signataires du présent Pacte s'engagent également à ne pas modifier les statuts de la société et à ne pas faire voter l'assemblée générale extraordinaire sur une telle modification, sans avoir obtenu l'accord préalable de l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de

collectivités Actionnaires sur la modification envisagée, exprimé au sein du Conseil d'administration ou par tout autre moyen.

Afin d'assurer l'efficacité et la continuité de l'administration de la Société, chacun des Actionnaires s'engage, s'agissant de ses représentants au conseil d'administration de la Société, à désigner des personnes compétentes, garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers mis à l'ordre du jour, et à remplacer immédiatement ses représentants, en cas de départ, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 – ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE

5.1. Les Actionnaires conviennent de rechercher l'optimisation et la mutualisation des moyens nécessaires à la réalisation des missions confiées à la Société. Ils s'engagent à faire appel prioritairement aux services de la SPL pour l'ensemble des actions couvertes par son objet social.

5.2. Les Actionnaires conviennent de conclure, au plus tard dans un délai de [trente six(36)] mois à compter de l'immatriculation de la Société, un contrat au moins entre chacun d'entre eux et la Société, conformément au droit applicable.

Les Actionnaires conviennent que ces contrats aménageront les modalités de contrôle de l'Actionnaire sur la Société au titre des missions confiées. Ce contrôle viendra en complément du contrôle exercé par les Actionnaires sur la Société elle-même. Tout Actionnaire qui ne sera pas représenté par un administrateur aura droit à un poste de censeur.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Eu égard au niveau de capitalisation de la Société, les Parties ont convenu que, lorsqu'il décide de confier à la Société le portage d'un projet, chaque actionnaire, doit lui apporter les fonds propres nécessaires à l'investissement ainsi généré.

Il est convenu que cet apport peut être réalisé et tout ou partie sous forme d'augmentation de capital ou d'avances en compte courant. Ils pourront être apportés en complément, sous toute autre forme jugée satisfaisante par le Conseil d'administration, sans remettre en cause le principe de mise à disposition des fonds propres à la Société par les actionnaires pour chacun de leurs projets.

Le montant des fonds propres nécessaires, sera déterminé pour chaque opération par une étude financière, tenant compte des spécificités de l'opération envisagée. Il peut être, en première approche, estimé autour de 20 % de l'investissement.

6.1 Modalités de l'augmentation de capital

La Société pourra organiser une augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où une augmentation de capital serait envisagée, les Actionnaires s'engagent, lors de l'assemblée générale extraordinaire, supprimer leur droit préférentiel de souscription au profit d'un Actionnaire déterminé ou, à défaut de l'avoir supprimé, ils s'engagent à ne pas exercer ce droit,

mais le transmettre à titre gratuit à l'Actionnaire considéré, à première demande de sa part. Toutefois, afin de ne pas remettre en cause la gouvernance générale de la Société, il sera également possible de permettre à d'autres Actionnaires de participer à cette augmentation de capital.

La loi interdisant toute augmentation de capital préalable à la libération du capital déjà souscrit, les Actionnaires s'engagent à prévoir que la libération totale de l'augmentation interviendra dès la souscription.

Les augmentations se feront strictement en numéraire, par émission d'actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes. Elles auront lieu au nominal, dans la configuration actuelle, moyennant un prix de cinq cents euros par action. Aucune prime d'émission ne sera exigée.

Les Actionnaires devront tirer toutes les conséquences des augmentations de capital sur la gouvernance de la Société, en particulier sur la répartition des postes d'Administrateurs.

6.2. Modalités de l'avance en compte courant

Les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT relatifs aux apports en comptes courants au sein des SEM s'appliquent aux SPL (cf. article L.1531-1 du CGCT).

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements sont autorisés à faire des apports en compte courant d'associés au sein de la SPL.

Ces apports sont strictement encadrés. Ils doivent faire l'objet d'une convention expresse entre les actionnaires et la SPL. Cette convention devra être approuvée par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire qui sera informée des modalités de l'apport. La convention devra mentionner, à peine de nullité : la nature, l'objet et la durée de l'apport ; le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital de l'apport.

L'apport ne peut être accordé que pour 2 ans, renouvelable une fois, sans que la SPL puisse bénéficier d'une nouvelle avance par la même collectivité ou par le même groupement avant que la première n'ait été remboursée ou transformée en augmentation de capital.

ARTICLE 7 – REPARTITION DES RESULTATS DE LA SOCIETE

Les Actionnaires s'engagent, en cas de besoin, à participer aux pertes de la société au prorata de leur participation au capital social.

Par ailleurs, toute partie du bénéfice ou de l'actif social excédant le montant du capital social sera répartie de manière égalitaire entre les Actionnaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 – INCESSIBILITE TEMPORAIRE - CLAUSE DE SORTIE

En vue d'assurer une visibilité, un plan prévisionnel de charges et de recettes suffisamment pérenne et d'inscrire la Société dans un projet stabilisé, les Actionnaires s'interdisent par le Pacte de céder tout ou partie de leurs Titres pendant une période de cinq (5) années débutant à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, étant précisé que cette disposition ne s'appliquera pas directement à Lorient Agglomération dont les Actions pourront être cédées à des collectivités territoriales ou leurs groupements susceptibles de rejoindre la SPL, mais s'appliqueront ensuite aux Cessionnaires.

Les Parties conviennent que si l'un d'entre eux souhaite se retirer du capital social il devra respecter les modalités de durée et de prix fixées ci-dessous.

Les Actionnaires s'engagent à ne pas sortir du capital social avant l'expiration notamment du(es) marché(s) public(s), de concession(s), de délégation(s) de service public, de mandat(s), ou autres relatif au projet ou à l'opération en cause.

Si l'un des Actionnaires signataires du présent Pacte vient à sortir du capital social à l'issue de cette période, la Société ou les Actionnaires restant pourront acquérir ses Actions, dans les conditions prévues par les statuts, à leur valeur nominale. Les Parties au présent Pacte s'engagent cependant, dans l'hypothèse du départ de l'un des Actionnaires fondateurs de la société, à maintenir une répartition égalitaire du capital social entre les Actionnaires restant.

ARTICLE 9 – EXTERNALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS

Les Actionnaires s'accordent pour prévoir une externalisation de certaines fonctions supports de la Société, telles que notamment la comptabilité.

Ces fonctions pourront être confiées, soit par contrat à toute entité extérieure, soit par d'autres moyens, tel qu'un groupement d'intérêt économique auquel la société adhérerait.

ARTICLE 10 – DUREE

Le présent Pacte entre en vigueur dès sa signature par les Actionnaires. Il est conclu pour une durée de vingt (20) ans.

A l'issue de cette durée, le Pacte sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 (cinq) ans chacune, sauf dénonciation du Pacte par lettre recommandée avec accusé de réception de l'un des Actionnaires au moins six mois avant l'expiration de chaque période.

La cession par l'un des Actionnaires de ses Actions n'empêche pas caducité du Pacte, qui demeurera en vigueur entre les autres Actionnaires.

Il pourra être révisé à tout moment à l'unanimité, sur proposition des signataires possédant plus de moitié des Actions de la Société.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'EXECUTION

Les Actionnaires conviennent que ce Pacte a pour eux une force obligatoire.

Ils s'engagent à faire de la signature du présent Pacte une condition suspensive à toute cession d'action qui pourrait intervenir, directement ou par le biais de la Société, au profit d'une collectivité non membre.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes.

La nullité éventuelle de l'une quelconque des dispositions du Pacte n'affectera en aucune manière, le cas échéant, la validité des autres dispositions du Pacte, dont il est expressément convenu qu'elles demeurent pleinement applicables. Les Parties s'engagent alors à se rencontrer pour remplacer, dans

le même esprit et par une disposition aussi proche que possible, la disposition ainsi frappée de nullité.

Toutes les notifications entre les Parties seront remises en mains propres contre un reçu signé et daté par le destinataire ou seront adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, au choix de l'auteur de la notification.

ARTICLE 12 – COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS

Dans le respect de la loi, les Parties s'engagent à apporter aux Statuts les modifications qui seraient nécessaires pour les rendre compatibles avec les dispositions du Pacte. Elles s'engagent ensuite à n'y apporter aucune modification qui les rende contradictoires avec le Pacte.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chaque Partie fait élection de domicile à son siège.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Le Pacte est régi par le droit français et devra être interprété conformément à celui-ci.

Les Actionnaires conviennent que toutes contestations qui s'élèveraient entre eux relativement à l'interprétation et à l'exécution du présent Pacte seront soumises, préalablement à toute instance judiciaire, à un conciliateur unique choisi d'un commun accord. Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Actionnaires une solution amiable dans le délai maximum de trois (3) mois à compter de la saisine.

Si une solution amiable ne pouvait être trouvée, le litige serait porté à juridiction des tribunaux compétents.

Fait à ____ le ____ 2017,

En 23 (vingt trois) exemplaires originaux, dont un pour être déposé au siège social.

- La Commune de Lorient,
ayant son siège en l'hôtel de ville (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- Lorient Agglomération
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Lanester,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Locmiquélic,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- Quimperlé Communauté,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Plouay,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune d'Hennebont,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune d'Inguiniel,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Queven,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Bubry,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune d'Inzinzac Lochrist,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Ploemeur,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Languidic,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Port Louis,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Riec sur Bélon,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Bannalec,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune d'Arzano,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Guiligomarc'h,
ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

Annexe 1

Projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale

SPL Bois-Energie Renouvelable

Société publique locale au capital de 150 000 euros
Siège social : 2 Bd Leclerc CS30010 56135 Lorient Cedex__

ASSEMBLEE SPECIALE REGLEMENT

Article 1^{er} – Objet

En complément des dispositions légale et statutaire, le présent règlement a pour objet de préciser la composition, le rôle et le fonctionnement de l'assemblée spéciale de la société publique locale (« SPL ») SPL *Bois-Energie Renouvelable* telle que prévue au troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

« Si le nombre des membres du conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévu aux articles L 225-17 et L 225-29 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ou de surveillance ».

Article 2 – Composition

2.1 L'assemblée spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la SPL qui, en raison du niveau de leur participation au capital social, ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au conseil d'administration.

2.2 Au jour de l'approbation du présent règlement, l'assemblée spéciale est composée de :
[xx]

Article 3 – Représentation des actionnaires

Chaque délégué représentant un actionnaire composant l'assemblée spéciale est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou groupement actionnaire. Le délégué a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité ou du groupement actionnaire qu'il représente.

Le mandat de délégué prend fin dans les conditions prévues à l'article R 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

« Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'assemblée spéciale prend fin soit qu'ils perdent leur qualité d'élu, soit que l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire les relève de leur fonction ».

Tout mandat qui pourrait être confié par l'assemblée spéciale à un délégué, et notamment celui de président ou de représentant commun au conseil d'administration, prend fin lorsque le délégué perd sa qualité d'élu ou lorsque l'assemblée spéciale le relève de son mandat.

Article 4– Rôle de l'assemblée spéciale

4.1 L'assemblée spéciale désigne en son sein son président.

Le président a de droit la qualité de représentant commun au conseil d'administration.

Le président est élu pour la durée de son mandat de délégué à l'assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale peut, à tout moment mettre fin au mandat du président et des représentants communs.

4.2 Outre la désignation du représentant commun au conseil d'administration de la SPL, l'assemblée spéciale a pour rôle :

- de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration,
- de définir le mandat donné au représentant commun pour le vote des décisions de chaque conseil d'administration,
- de faire inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration de la SPL tout point qu'elle juge nécessaire,
- de définir les orientations stratégiques propres aux collectivités territoriales et groupements membres de l'assemblée spéciale de façon à ce que ces orientations stratégiques puissent être exposées au cours des conseils d'administration de la SPL,
- .

4.3 Chaque délégué reçoit du président ou des autres représentants communs toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les représentants communs s'engagent vis-à-vis de chaque délégué à exercer les droits qu'ils détiennent en leur qualité d'administrateur pour obtenir les informations et documents demandés.

Les représentants communs sont strictement tenus de voter, de façon unanime, les décisions du conseil d'administration conformément aux décisions prises par l'assemblée spéciale.

Article 5 – Fonctionnement – Quorum - Majorité

5.1 L'assemblée spéciale se réunit préalablement à chaque conseil d'administration et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exige.

Elle est convoquée par son président à son initiative sur un ordre du jour qu'il arrête et qui correspond, *a minima*, à celui adressé par le président du conseil d'administration pour la convocation dudit conseil. Il est rappelé qu'aux termes de l'article 17 des statuts, l'ordre du jour

du conseil d'administration est adressé par le président du conseil d'administration à chaque délégué à l'assemblée spéciale.

Si elle ne s'est pas réunie depuis plus de deux mois, l'assemblée spéciale peut également être convoquée par le tiers au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé par ces derniers.

Dans le cas où l'ordre du jour de l'assemblée spéciale comprend des points autres que ceux de l'ordre du jour du conseil d'administration, ces points sont adressés par le président de l'assemblée spéciale à chaque délégué cinq jours au moins avant la réunion. Le président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les demandes qui lui sont adressées, par le tiers au moins des membres de l'assemblée spéciale.

La convocation de l'assemblée spéciale est faite par tous moyens et même verbalement.

La réunion se tient au siège de la SPL ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

5.2 Sur première convocation, l'assemblée spéciale délibère valablement lorsque les actionnaires membres de cette assemblée, présents ou représentés, détiennent au moins un quart des actions détenues par les actionnaires membres de cette assemblée.

Si ce quorum n'est pas réuni, une deuxième convocation de l'assemblée spéciale sera alors effectuée, avec le même ordre du jour. Aucun quorum ne sera requis lors de cette deuxième réunion.

Tout délégué peut donner, même par lettre ou courriel, pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'assemblée spéciale, afin de le représenter à ladite assemblée. Chaque délégué ne peut représenter qu'un seul actionnaire.

5.3 Les décisions de l'assemblée spéciale sont adoptées à la majorité des voix exprimées, chaque actionnaire ayant un nombre de voix égal au nombre des actions qu'il détient et le cas échéant qu'il représente.

Toutefois, les décisions suivantes, lorsqu'elles sont soumises au conseil d'administration de la SPL, doivent être préalablement adoptées par l'assemblée spéciale à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres présents ou représentés :

- la cession d'actions à un nouvel actionnaire,
- le mode d'exercice de la direction générale,
- la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation du président, directeur et des directeurs généraux délégués,
- l'utilisation des fonds propres de la SPL,
- les projets de concession
- les opérations immobilières en propre,
- le montant de la contribution de la SPL aux charges du groupement d'intérêt économique,
- la fixation des tarifs des prestations cadres offertes par la SPL à ses actionnaires,
- l'adoption du budget prévisionnel de la SPL.

A défaut d'un vote à la majorité des deux-tiers, le représentant commun au conseil d'administration de la SPL est tenu de voter contre cette décision lors dudit conseil.

5.4 Les délibérations de l'assemblée spéciale sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le président de séance et par, au moins, un autre délégué.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les délégués participant à la séance de l'assemblée spéciale.

Article 6 – Rôle du président de l'assemblée spéciale

Le président organise et dirige les travaux de l'assemblée. Il rend compte des délibérations adoptées lors du précédent conseil d'administration de la SPL.

En l'absence du président, l'assemblée spéciale désigne celui des délégués qui présidera la réunion.

Le président consigne sur un registre les différentes délibérations prises par l'assemblée spéciale.

*

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT 2018 DES ECOLES
PRIVEES ELEMENTAIRES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER.
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

En vertu de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la ville contribue aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Les écoles de Lanester concernées sont St Joseph du Plessis et Notre Dame Auxiliatrice.

Les conditions de participation ont été complétées par la loi Carle N° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et par la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Ces textes précisent que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association est obligatoire, dans des conditions identiques à celles observées dans les classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette dépense ne concerne que les élèves résidant sur le territoire de la commune

Calcul du coût d'un élève en école élémentaire publique :

En 2017, les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul du coût d'un élève en classe élémentaire publique s'établissent à 495 966 € en progression de 1,11 %.

L'effectif inscrit à la rentrée 2017-2018 en école élémentaire publique était de 1036 élèves.

	Calcul 2017 (base : réalisé 2016)	Calcul 2018 (base : réalisé 2017)
Dépenses totales de fonctionnement (€)	490 517	495 966
Effectifs en écoles élémentaires publiques	1 030	1 036
Coût par élève (€)	476,23	478,73 + 0,53%

* Voir détail des chiffres en annexe 1

Le coût unitaire 2017 évolue donc de + 0,53 % et se chiffre à 478,73 € par enfant.

Ce coût unitaire est celui qui sera appliqué par élève lanestérien accueilli dans les établissements privés de la commune.

Rappel des versements effectués au titre des deux dernières années scolaires :

	Versé en 2016	Versé en 2017
Ecole St Joseph du Plessis	82 384,74	84 770,37
Ecole Notre Dame de l'Auxiliatrice	76 567,95	78 817,72
Total versé / contrats d'association	158 952,69	163 588,09

Vu le Code de l'éducation et particulièrement ses art. L 442- 5 et L 442-5-1,

Vu la loi Carle N° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012,

Considérant les contrats d'Association passés entre la collectivité et les écoles privées élémentaires de Lanester,

Considérant le coût individuel à retenir pour chaque enfant, pour le calcul de la contribution 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 26/06/18,
Considérant les crédits budgétaires inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2018 de la ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des voix :

ARTICLE 1 : décide de RETENIR le montant unitaire de 478,73 € par enfant pour le calcul de la contribution 2018 aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



ANNEXE 1 :

CALCUL DU COUT D'UN ELEVE D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

	2017	2018
	<i>chiffres 2016</i>	<i>chiffres 2017</i>
Entretien des locaux		
a) Services techniques		
Fournitures	12 351	11 731
Charges de personnel technique	40 673	42 073
Entretien des bâtiments	49 451	54 071
Entretien des aires de récréation	2 316	2 036
Assurances	4 384	3 994
b) Nettoyage des locaux		
Fournitures entretien écoles	6 416	6 419
Entretien du matériel	168	762
Produits d'entretien	6 278	7 001
Vêtements de travail	509	694
Rémunération du personnel de service	213 556	220 817
Quote part des services administratifs	14 310	14 396
Dépenses de fonctionnement des écoles		
Crédits pédagogiques	49 587	41 468
Transport sur les lieux d'activités	9 125	10 744
Maintenance informatique et photocopieuses	14 679	9 345
Télécommunication (téléphone, internet...)	6 825	6 680
Renouvellement des équipements	14 343	14 965
Energies et fluides		
Eau	4 105	6 554
Electricité	15 515	15 645
Gaz	24 139	24 126
Combustibles	1 788	2 446
Total Général	490 517	495 966
	-0,09%	1,11%
Effectifs	1030	1036
soit, par élève	476,23€	478,73€
Evolution	0,29%	0,53%

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 AUX ECOLES
MATERNELLES PRIVEES DE LANESTER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER.
PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

La ville de Lanester apporte son soutien aux classes maternelles privées de la commune par voie de subvention.

Depuis 2016 la ville s'est prononcée pour l'application d'une augmentation progressive sur les 4 dernières années du mandat pour aboutir à un « forfait maternelles » identique à celui de l'élémentaire, soit, suivant cette simulation pluri annuelle :

- 2016 : + 5 % (+ 20,48 €) - 430,20 €/ élève/an
218 élèves X 430,20 = 93 783,60 € (effectif au 1^{er} janvier 2016)
soit + 9 790,60 € par rapport à 2015 (intégrant 13 enfants de plus et la hausse du forfait)

- 2017 : + 5 % (+ 21,51 €) - 451,71 €/ élève/an
214 élèves X 451,71 € = 96 665,94 € (effectif au 1^{er} janvier 2017)

- 2018 : + 5% (+ 22,58 €) - 474,29 €/ élève/an ou alignement si le forfait élémentaire est inférieur

- 2019 : ajustement suivant évolution du forfait élémentaire

Il est donc proposé, pour l'année 2018, une augmentation de 5 %, qui porterait le montant à 474,30 € par élève. Cette proposition prend en compte une possible hausse du forfait élémentaire (*baisse des effectifs, impact des programmes de rénovation...*).

Pour information, les montants effectifs versés aux classes maternelles privées pour 2017 se sont élevés à :

Ecole St Joseph du Plessis : 50 909,91 € - 47 537,10 € / 2016

Ecole Notre Dame Auxiliatrice : 43 590,98 € - 41 836,95 € / 2016

soit un total de : 94 500,89 € - 89 374,05 € / 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 26 juin 2018,

Considérant l'engagement pris auprès des OGEC (*Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique*) d'augmenter progressivement la subvention de plus 5 % pendant 4 ans pour atteindre un forfait identique à celui des classes élémentaires,

Considérant les crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix :

ARTICLE 1 : décide de **FIXER à 474,30 €** le montant par enfant pour le calcul de la subvention de fonctionnement des classes maternelles privées pour l'année 2018.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION 2018 A L'ECOLE DIWAN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

L'école DIWAN de Lorient, sollicite, pour l'année scolaire 2017-2018, une subvention pour les élèves domiciliés sur Lanester.

Il est proposé d'accorder à l'école Diwan les forfaits appliqués aux écoles privées de Lanester, soit 478.73 € par élève de classe élémentaire et 474.30 € par élève de classe maternelle.

8 enfants de Lanester sont actuellement scolarisés dans ces établissements : 2 élèves en maternelle et 6 en élémentaire

Pour l'année scolaire 2017/2018, la subvention attribuée sera de 3 820.98 €.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix :

Article 1 : décide de **VOTER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 820.98 € à l'école Diwan.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. COCHE', is written across the page.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION DU MAGAZINE « GAZETTE
SAUCISSE » MEDIA D'EXPRESSION DU LYCEE JEAN MACE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL

M. L'HENORET d°	à M. FLEGEAU
Mme DE BRASSIER d°	à M. MAHE
Mme JANIN d°	à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d°	à Mme HEMON
M. JUMEAU d°	à Mme LE BOEDÉC
M. SCHEUER	

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

La Gazette Saucisse est le média d'expression lycéenne du lycée Jean Macé à Lanester. Né en 2012, le projet perdure aujourd'hui : une quarantaine de lycéennes et de lycéens s'y investissent en fabriquant et en diffusant de l'information à travers le journal papier, le site Internet (www.lagazettesaucisse.net) et les pages Facebook, Twitter et Instagram que gère le comité de rédaction. L'an passé, ils ont reçu le prix du meilleur journal web de France au concours Médiatiks.

Cette année encore, ils ont participé au Festival Expresso presse jeunes, organisé par Jets d'Encre (Association Nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune) qui s'est déroulé les 19 et 20 mai à Paris. Le but était de réaliser un journal en 15 heures. La Gazette Saucisse a remporté le prix du meilleur journal en catégorie 18-25 ans.

Le comité de rédaction sollicite une subvention d'un montant de 500 € pour sa participation à ce festival. Celle-ci a généré une dépense de 705 € dont :

- 400 € de frais de participation au festival (40€ X 10 participants)
- 270 € de frais de transport Rennes/Paris
- 35 € d'adhésion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 26 juin 2018,

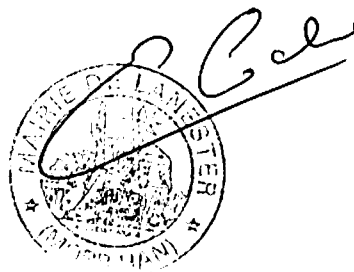
Considérant l'intérêt de ce journal pour les lycéens de Jean Macé,
Considérant la contribution de ce prix au rayonnement de la ville de Lanester,
Considérant les crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2018 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1- ACCORDE une subvention de 500 € au journal GAZETTE SAUCISSE pour sa participation 2018 au festival « Expresso presse jeunes », organisé par l'association « Jets d'Encre ».

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Myrienne Coche", is written below the official stamp.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ADHESION AU RESEAU DES VILLES EDUCATRICES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL

M. L'HENORET d°	à M. FLEGEAU
Mme DE BRASSIER d°	à M. MAHE
Mme JANIN d°	à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d°	à Mme HEMON
M. JUMEAU d°	à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER	

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HANSS

Le grand défi du 21^{ème} siècle est d'investir dans l'Education. Il est nécessaire que chaque personne soit à même d'exprimer, d'affirmer et de développer son propre potentiel humain, avec ses singularités, sa créativité et sa responsabilité dans un cadre démocratique et solidaire.

Les villes, qu'elles soient grandes ou petites, disposent d'un potentiel d'initiatives, d'institutions, de moyens d'information, d'intervention et d'expériences leur permettant de mettre en place d'innombrables démarches éducatrices conduisant à la formation du citoyen.

De ce double constat est née, en 1990, la démarche des Villes Educatrices. A l'initiative de la Ville de Barcelone, 70 villes de 21 pays différents, réunies en congrès se sont engagées à respecter les principes fondateurs de la Charte des Villes Educatrices dite "Déclaration de Barcelone".

A ce jour, plus de 250 villes ont signé cette Charte. Sur cette base s'est créée, en 1994, l'Association Internationale des Villes Educatrices qui encourage la création de Réseaux Territoriaux de Villes.

C'est un réseau d'élus en charge des politiques éducatives au sens large : éducation, petite enfance, jeunesse, politique de la Ville... Ce réseau a pour but de développer au niveau national les orientations de la Charte des Villes Educatrices. Il permet aux acteurs des collectivités de :

- Se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur les expériences mises en place dans chaque territoire. Des réunions nationales et régionales sont proposées régulièrement aux membres du réseau ;
- Disposer de ressources et d'une veille sur les évolutions réglementaires, les projets ministériels, l'actualité des partenaires ;
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes Elaborer des prises de positions communes à destination des pouvoirs publics ;
- Participer aux rencontres nationales organisées annuellement autour de différentes thématiques (laïcité, mixités, place de l'enfant dans la ville...).

L'adhésion à ce réseau suppose le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 375 € en 2018 pour Lanester (*forfait appliqué aux villes de 10 000 à 40 000 habitants*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 26 juin 2018,
Considérant l'intérêt général des activités du « Réseau des villes éducatrices »,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à ce réseau,
Considérant les crédits inscrits au budget 2018 de la ville, article 6281,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

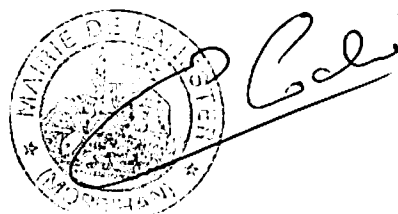
ARTICLE 1 : DECIDE d'ADHERER au « Réseau des villes éducatrices »,

ARTICLE 2 : MISSIONNE Mme La Maire ou M. Olivier LE MAUR, pour représenter la ville au sein de ce réseau,

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme La Maire ou M. Olivier Le MAUR à signer les documents se rapportant à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myrienne Coche', written over a large, faint circular stamp.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN.

Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON.
HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL

M. L'HENORET d°	à M. FLEGEAU
Mme DE BRASSIER d°	à M. MAHE
Mme JANIN d°	à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d°	à Mme HEMON
M. JUMEAU d°	à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER	

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Conformément à la législation en vigueur, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville présentant un bilan des actions menées sur les territoires concernés ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il vaut pour les six quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération (4 à Lorient, 1 à Hennebont, 1 à Lanester), offrant ainsi la possibilité d'avoir une vision complète de la manière dont chaque ville décline concrètement le Contrat de ville sur son territoire.

Il présente :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;

- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Au-delà de ce qui relève de la stricte programmation annuelle, le document évoque diverses autres actions ou dispositifs dont les liens avec celles du contrat de ville sont étroits, utiles voire nécessaires (prévention spécialisée, GUSP...).

Par ailleurs, les services de Lorient Agglomération ont, cette année (cela n'avait pas été fait dans les rapports 2015 et 2016), détaillé leurs actions (crédits spécifiques et droit commun) menées au bénéfice des quartiers prioritaires du territoire intercommunal, ce qui ajoute à la complétude du document (→ pages 38 et suivantes).

Ce qui peut être retenu pour Lanester :

o Programmation 2017 définitive en chiffres :

- Enveloppe financière de l'Etat : 80 700 € soit 7 747 € de moins qu'en 2016 (baisse du nombre d'habitants dans le QPV + annulation de 3 647 € crédités pour le lancement de « la route de l'emploi » porté par l'association AGORA)

Dont Réussite Educative : 28 300 €

Dont Conventions pluriannuelles d'objectifs (5 dossiers) : 19 800 €

- Enveloppe financière attribuée par la CAF : 21 500 €
- Enveloppe « Ville de Lanester »: 128 329 €
- Nombre de dossiers reçus: 33
- Nombre de dossiers retenus: 23
- Nombre d'actions nouvelles : 2
- Coût total des actions retenues : 732 029 €

o Un bilan 2017 en demi-teinte pour le Conseil Citoyen (essoufflement mais remobilisation en fin d'année sur des objets concrets tels que la rénovation urbaine, l'espace de convivialité de Kesler-Devillers et la question de l'isolement).

o Le lancement de l'étude urbaine et sociale du projet de renouvellement urbain de Kerfréhour-La Châtaigneraie (phase diagnostic sur 2017).

Les pistes d'amélioration pour 2018 :

- Avancer si possible l'appel à projets ;
- Poursuivre la mobilisation des Conseils Citoyens autour d'objets concrets, avec un maintien de l'accompagnement par les villes ;
- Poursuivre la formation des membres des conseils citoyens pour les faire gagner en autonomie ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions départementales de formation des acteurs.
- Accroître la concertation avec les partenaires financiers (CAF, bailleurs) en amont du

- comité des financeurs ;
- Encourager de nouvelles propositions d'actions sur les thématiques sous-représentées en 2017 (emploi, santé...);
 - Mieux articuler la programmation « Contrat de Ville » aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour plus de cohérence et de complémentarité au service des habitants et usagers des quartiers ;
 - Préparer le dispositif d'évaluation (à mi-parcours en 2018 et finale en 2021) des contrats de ville à l'échelle départementale.

Pièce jointe : Rapport 2017 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

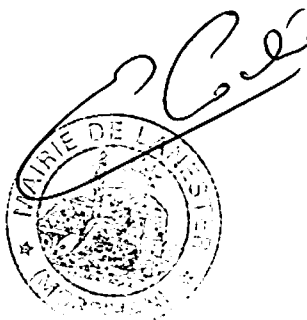
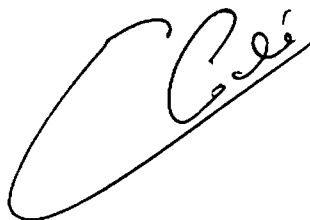
Vu l'article L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'année 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté et vie associative du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article unique : APPROUVE le rapport 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Année 2017

Textes de référence :

- articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à ces textes, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Ce rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Il est à noter que le présent rapport est soumis à chaque Conseil Citoyen.

Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale font l'objet d'un rapport propre à chaque commune.

Les quartiers prioritaires de l'agglomération de Lorient

Nom du quartier	Commune principale	Population du quartier (rédaction CDV)	Population 2013 (calcul INSEE 2016)	Revenu médian
Kennedy, Kergohic, Kerihouais	Hennebont	1200	1147	10 100 €
Centre-ville, Kerfréhour	Lanester	2000	1907	10 600 €
Kervenane-Nord	Lorient	1800	1767	9 900 €
Polygone-Frébault	Lorient	1600	1654	9 200 €
Bois du Château	Lorient	2300	2167	7 400 €
Kerguillette Petit Paradis	Lorient	1400	1214	9 300 €
Total			Lorient : 6 802 Lorient Agglo : 9 856	-

Le nombre d'habitants, évalué lors de l'élaboration des contrats de ville en 2015, a été calculé plus précisément par l'INSEE fin 2016.

I- Les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire

Au titre de la politique de la ville, **Lorient Agglomération** souhaite tendre vers un modèle de développement qui équilibre attractivité, cohésion sociale et développement économique durable.

Un territoire qui forge son identité et trouve son harmonie dans la cohésion sociale, le faire ensemble, la participation et la rencontre entre habitants, et l'ouverture aux autres et au monde.

Le contrat de ville, signé le 11 juillet 2015 pour 6 ans, définit le cadre d'intervention des partenaires fédérés autour de ce projet de territoire et précise leurs orientations principales pour le contrat.

Les partenaires mobilisés : Etat, Lorient Agglomération, les communes d'Hennebont, Lanester et Lorient, les bailleurs (Lorient Habitat, Bretagne Sud Habitat, Espacil, Foyer d'Armor), le Conseil régional, le Conseil départemental, la Caisse des dépôts, la CAF, le monde associatif, les habitants.

2 principes guident ce contrat

- Une mobilisation du droit commun des collectivités territoriales, de l'État et des autres partenaires.
- Un contrat co-construit pour et avec les habitants via les Conseils Citoyens et les autres instances participatives éventuellement présentes sur les territoires concernés.

Cette nouvelle politique de la ville se structure autour de quatre piliers :

- **Le pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

Le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation sont des attentes majeures des habitants. Des énergies, des savoirs faire existent sur ces territoires.

Les enjeux du pilier emploi – développement économique visent le développement d'actions en faveur de l'insertion en s'appuyant sur les dispositifs d'aides à l'emploi et en développant le rôle de l'entreprise.

Dans le champ de l'emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront prioritaires tant dans le développement des clauses d'insertion que dans le déploiement des contrats aidés.

Les orientations stratégiques du pilier « emploi-développement économique » :

1. Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2. Développer l'insertion par l'activité économique (IAE) pour fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail

Des principes d'actions :

- Le besoin de lien entre entreprises et habitants.
- Une économie appréhendée sous un spectre plus large que l'économie marchande et monétaire, incluant l'économie sociale et solidaire, les activités marchandes et non marchandes.
- La nécessité de sortir d'une image stigmatisante des quartiers et de leurs habitants.

Valoriser les initiatives et les potentiels créatifs, promouvoir et diffuser les expériences réussies sur les quartiers.

- Lutter contre toutes formes de discriminations.
- Le besoin d'interconnaissance entre les acteurs pour construire des partenariats durables entre institutions, acteurs associatifs et professionnels de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- La nécessité de permettre la mobilité géographique, sociale et professionnelle des habitants des quartiers pour apprendre, se former, échanger, travailler...

- **Le pilier « cohésion sociale »**

Les enjeux du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Ils s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des personnes isolées, des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville.

Les orientations stratégiques du pilier « cohésion sociale » :

1. Favoriser l'éducation et la parentalité

Il s'agit d'offrir un parcours éducatif cohérent et adapté en déclinant les PEDT (Projet Educatif de Territoire) aux quartiers prioritaires, de soutenir l'ambition scolaire des jeunes des quartiers, de soutenir la parentalité, de développer l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'école pour les parents non francophones, de prévenir l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire.

2. Développer l'accès à la santé et aux soins- Prévenir les comportements à risque et se soigner

3. Soutenir l'engagement citoyen et la jeunesse, par le développement du service civique et le soutien aux associations.

4. Accéder à la culture et au sport, au nom de l'insertion et de l'intégration

5. Rendre effectif l'accès aux droits, poursuivre la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et combattre toutes les discriminations.

Le pilier cohésion sociale vise le développement d'actions en faveur de l'éducation, de la parentalité et de la prévention ; afin de répondre à cette double exigence : le bien être des individus et la capacité de l'action publique à y contribuer, en faisant preuve d'adaptabilité et d'innovation.

- **Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Sur les six quartiers de l'agglomération, trois ont été retenus pour bénéficier du nouveau programme de rénovation urbaine : Bois du château qui figure parmi les 200 quartiers sélectionnés au niveau national, ainsi que Kervéanec nord et Kerfréhour au titre des projets d'intérêt régional.

Les trois quartiers qui ne bénéficient pas d'une intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) feront tout de même l'objet de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie.

Ce pilier identifie trois axes majeurs d'intervention :

- Le renouvellement urbain qui vise à améliorer le fonctionnement urbain des quartiers et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers. Il contribue à inscrire ces territoires dans la dynamique de l'agglomération en renforçant leur attractivité.

- La stratégie d'occupation qui doit inscrire les quartiers et ses habitants dans une vision dynamique, afin d'anticiper les évolutions futures.
- Le cadre de vie et la vie quotidienne repose sur l'appropriation par les habitants et les usagers de leur environnement. Cette appropriation est favorisée notamment par une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui réaffirme le lien entre la conception, la gestion et les usages, et la place des habitants dans la compréhension des dysfonctionnements et la recherche de solutions. La GUSP vise également à mieux coordonner les interventions des services publics et faire le lien avec d'autres compétences, d'autres acteurs.

Les orientations stratégiques du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

1. Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Il s'agit de développer l'attractivité des quartiers prioritaires (finir les opérations de rénovation urbaine en cours, intensifier les efforts de requalification du parc HLM, développer pour chaque quartier un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité, développer dans chaque quartier un véritable dispositif d'accueil des nouveaux habitants), de valoriser leur image et de favoriser le mieux vivre ensemble.

2. Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale

L'objectif est de diversifier la mixité fonctionnelle des quartiers prioritaires, mieux réussir le parcours résidentiel des habitants et diversifier les formes d'habitat et les formes d'occupation. L'articulation entre les dispositifs de la Politique de la Ville et du Programme local de l'Habitat est nécessaire.

3. Inscrire les nouveaux projets de renouvellement urbain dans les contrats de ville

Les enjeux pour **Bois du Château** : l'objectif est d'engager un processus de transformation profonde du quartier dont les enjeux sont de :

- Modifier l'image et la perception du «Bois du Château» pour en faire un quartier ordinaire à la vocation résidentielle renouvelée ;
- Diversifier l'offre par des constructions neuves et une amélioration du cadre bâti existant ;
- Hiérarchiser la trame publique et valoriser le Parc du Bois-du-Château ;
- Conforter la desserte du Bois-du-Château ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et énergétiques
- Renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le rayonnement du quartier par ses équipements publics (écoles, maison de quartier, équipements sportifs et culturels...) et son développement économique.

Les enjeux du projet de rénovation urbaine de **Kervéanec Nord** : poursuivre et achever le processus engagé sur le secteur sud, aujourd'hui sorti de la politique de la ville.

Le projet prévoit un désenclavement significatif du quartier Kervéanec (sud, centre et Nord) l'ouverture de la façade Nord de Kervéanec, une diversification des formes bâties et de l'offre de logement, l'affirmation de la trame d'espaces publics existante, l'amélioration du cadre de vie, l'introduction d'une plus grande mixité sociale et fonctionnelle, le développement d'un habitat durable, avec la poursuite du dispositif de pilotage et d'accompagnement mis en place pour le PRU et conforter le travail mené en termes d'accompagnement social, c'est-à-dire d'information et de participation des habitants, d'insertion, d'appropriation et de travail de mémoire.

Les enjeux sont donc de :

- Diversifier les formes bâties et mettre à jour le bâti existant ;
- Mieux affirmer la trame d'espaces publics et ouvrir le quartier ;
- Conforter la desserte de Kervéanec ;
- Renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le rayonnement du quartier par ses équipements publics et son développement économique.

Les enjeux du renouvellement urbain à **Kerfréhour - La Châtaigneraie** (Lanester):

- Requalifier le cadre bâti, densifier le tissu, diversifier les statuts d'occupation de l'habitat, (reconstitution d'une offre sociale, constitution d'une offre en accession...)
- Diversifier les fonctions du quartier (revitaliser l'offre économique, renforcer les services et les équipements)
- Renforcer la valeur paysagère du site (traitement paysager, renforcer la qualité du cadre de vie, valoriser les espaces de convivialité) ;
- Modifier la perception du quartier, son image, le rendre plus attractif
- Désenclaver et améliorer l'accessibilité pour plus d'ouverture et de lien avec la ville,
- Clarifier les statuts du foncier : espaces privé/espaces publics (aménagements publics, résidentialisation)
- Eviter les effets de dévalorisation du parc n'ayant pas bénéficié d'interventions importantes et limiter ainsi les risques de déséquilibres entre quartiers sur un même territoire.

4. Favoriser la tranquillité publique, notamment à travers la prévention des incivilités

Dans le champ de la prévention, une attention particulière sera portée à la déclinaison des droits et devoirs de chacun. La mise en place d'un dispositif local de repérage précoce sera encouragée.

Une intervention publique forte en termes de prévention, de dissuasion, d'aménagement du quartier, de répression, de solidarité et de lien social semble indiquée pour améliorer la situation.

- **Un pilier « La république mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme ».**

Dans le cadre de la mobilisation nationale contre le racisme et l'antisémitisme, un 4ème pilier est créé. Les partenaires du contrat sont encouragés à déployer des actions comme l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs républicaines.

II- L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville

Territoires, Acteurs et nouveaux partenariats

La géographie prioritaire pour l'agglomération de Lorient définit 6 quartiers prioritaires dont 2 nouveaux pour les communes de Lorient et d'Hennebont, qui a aussi la particularité d'être une commune entrante en politique de la ville.

Le quartier Kerguillette – Petit Paradis intègre la dynamique politique de la ville, mobilisant ainsi à la fois les acteurs déjà présents (le centre social de Keryado, le FLK) mais aussi de nouveaux (le PIMMS, le CIDFF, AGORA, IDD) dans un objectif d'amélioration de la situation du quartier et des conditions de vie de ses habitants.

A l'inverse, la ville de Lanester a subi une réduction du périmètre de son quartier prioritaire, qui est passé de plus de 4 000 habitants à 2 000. De fait, les acteurs mobilisés précédemment dans le cadre du CUCS ont recentré leurs interventions sur ce territoire plus restreint.

La ville d'Hennebont s'est fortement mobilisée dès son entrée dans la politique de la ville, mobilisation des équipes sur le diagnostic, la mise en place des dispositifs (notamment la réussite éducative), la construction et la mise en œuvre d'actions, en mobilisant à la fois des acteurs présents et de nouveaux partenaires.

De nouveaux acteurs se sont également mobilisés autour de projet politique de la ville sur les autres quartiers notamment la vie associative, le Conseil Citoyen, les équipes éducatives du territoire impacté (Projet Cirque).

De nouvelles dynamiques partenariales sont également à l'œuvre entre les différentes collectivités, que ce soit dans le cadre de la préparation des conventions de gestion urbaine, le travail sur le dossier ANRU ou pour des actions qui se construisent à l'échelle des 3 communes :

- Cités Lab
- Grande Ecole du Numérique

La diffusion depuis 2016 d'un appel à projets unique à l'échelle de Lorient agglomération pour les programmations 2017 puis 2018 vise à inciter certains acteurs de la politique de la ville à investir de nouveaux territoires d'action, et à découvrir de nouveaux partenaires.

La place des habitants - Les conseils citoyens

La participation des habitants a toujours représenté l'essence même de la politique de la ville.

Elle est renforcée par la création des conseils citoyens, dont la vocation est de promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en leur donnant les moyens de s'investir au service de leur quartier.

Ainsi, des conseils citoyens ont été mis en place dans les 6 quartiers prioritaires.

Aux côtés des élus, des services de la Ville, et de l'État, les conseillers citoyens ont plusieurs missions :

- ils formulent des avis sur les projets mis en œuvre dans leur quartier ;
- ils émettent des propositions d'aménagements ou d'actions, peuvent initier ou porter eux-mêmes des projets ;
- leurs représentants participent aux réunions de la politique de la ville et émettent des avis ;

est à noter que les conseils citoyens du département ont participé à une rencontre avec le Préfet, le 11 octobre 2017 afin d'échanger sur leur rôle et les actions mises en œuvre sur leurs quartiers.

- ils relaient les informations auprès de leur voisinage et de leur entourage.

Les habitants ont donc été impliqués à travers les 6 Conseils Citoyens à la préparation des premières programmations. Les conseillers citoyens commencent à bien s'approprier leurs missions et à mettre en place des micro-actions afin d'aller à la rencontre des habitants, de les informer, les mobiliser et recueillir leur parole. Ils sont attentifs à prendre en compte les besoins et attentes de toute la population afin d'être représentatifs de leur quartier.

Les conseillers citoyens contribuent ainsi à promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en engageant des réflexions, des démarches de recueil de parole, en construisant des actions et en accompagnant des initiatives.

Il est à noter que les 6 Conseils Citoyens ont participé en 2017 à plusieurs événements communs qui leurs ont permis d'échanger et de tisser des liens :

- Rencontre avec des bailleurs sociaux le 30 juin 2017
- Réunion de travail sur les priorités du Contrat de Ville pour l'appel à projets 2018, le 13 septembre 2017
- Formation de Réso Villes pour « susciter la participation des habitants », le 18 octobre 2017
- Visite de l'Assemblée Nationale, le 25 novembre 2017

1. Le conseil citoyen à Hennebont

Créé en janvier 2015, composé d'habitants (tirés au sort sur la liste du bailleur social ou volontaires) et d'acteurs locaux ou associatifs. Ce collectif est extrêmement impliqué et participe activement aux temps d'échanges et aux réunions avec les partenaires institutionnels. Il se réunit en plénière une fois par mois et de manière très régulière en ateliers thématiques en fonction des projets ou de l'actualité.

De janvier 2015 à novembre 2016 la ville d'Hennebont a dédié un demi-poste à l'accompagnement et l'animation du Conseil Citoyen.

L'objectif étant à terme la constitution du collectif en association loi 1901.

A compter de novembre 2016, l'accompagnement et l'animation du Conseil Citoyen a été confiée à une stagiaire en master II de sociologie à l'université de Rennes 2 pour une durée de 6 mois. Ses missions ont été de soutenir et de structurer le groupe et d'imaginer les outils nécessaires à leur autonomie.

Durant l'année 2016, le Conseil Citoyen a mené différentes actions : Gratifieria, Fête de quartier, Sortie familiale, Temps d'information sur l'emploi et la création d'entreprise.

Ces projets ont très bien fonctionné et seront pour la plupart reconduits.

Cependant, en parallèle le groupe a connu un essoufflement (une dizaine d'habitants présents depuis le début sont très investis), mais ils souhaitent mobiliser de nouveaux habitants afin de renforcer le groupe.

En 2017, le Conseil Citoyen a suivi une formation-action proposée par le Collège Coopératif de Bretagne de février jusqu'en septembre financé dans le cadre d'un appel à projet de l'Etat.

L'implication soutenue sur le choix des actions correspondant aux besoins du territoire a permis l'aboutissement de 2 projets souhaités par le Conseil Citoyen : le journal de quartier et l'édition du recueil Ecris toi !

Sur les crédits FPH une visite de l'Assemblée Nationale et du Musée d'Orsay a été organisée en novembre 2017, visite à laquelle se sont associés les Conseils Citoyen de Lorient, Lanester et Vannes.

Les préconisations issues des marches exploratoires ont également permis de faire émerger des projets d'installations concrètes en terme d'aires de jeux et d'espaces de convivialité. La première installation a eu lieu en juin 2017 sur le quartier de Kerihouais.

En lien avec l'adulte relais, le Conseil Citoyen s'est fortement impliqué dans le quartier en poursuivant la mise en œuvre d'actions telles que les Gratifierias et fête de quartier. Leur soutien a également été fort sur l'expérimentation des Estivales, tant dans la préparation que dans l'animation du site.

Perspectives 2018 :

Pour poursuivre l'accompagnement du Conseil Citoyen vers son autonomie, un Service Civique sera mobilisé dès janvier 2018.

Le Conseil Citoyen souhaite poursuivre ses actions de cohésion sociale (Gratifierias, fête de quartier...)

Deux actions phares sont prévues : l'installation d'un marché au cœur du quartier et la publication des 3 premiers numéros du P'tit ZoOom de Keriou Ker (mars, juillet et novembre 2018).

Ces deux actions soutenues par le Conseil Citoyen ont pour but de fédérer de nouveaux habitants.

La seconde édition des Estivales devrait permettre de soutenir la mobilisation des habitants du quartier.

2. Le conseil citoyen à Lanester

Installé le 23 avril 2016, composé initialement d'une trentaine d'habitants (volontaires, tirés au sort, « recrutés » par porte à porte, au forum des associations...) et d'acteurs de proximité, le Conseil Citoyen, organisé en trois groupes thématiques (convivialité, communication et rénovation urbaine/GUSP), a vécu en 2017 une année en demi-teinte. Le collège des acteurs (une quinzaine) est resté bien mobilisé. Celui des habitants, divisé par quelques tensions et désaccords, a eu plus de mal à rester sur la dynamique des premiers mois.

Les groupes thématiques information/communication et lutte contre l'isolement, réunis les 11 et 12 janvier se sont entendus pour proposer en 2017 un évènement inter-quartiers festif et rassembleur qui fasse connaître le Conseil Citoyen, son rôle, sa capacité d'action.

Le 20 janvier 2017, lors d'une séance plénière qui a réuni 9 habitants et 13 acteurs associatifs, un bilan de l'année précédente a été dressé et différents projets ont été évoqués. A cette occasion, la date et le lieu de la fête inter-quartiers ont été fixés (1er juillet en centre-ville, espace Mandela) et, au terme d'un recueil de propositions de nom pour le quartier, celui de « l'hyppoKampe » (contours du QPV qui évoque l'animal) a reçu le plus de suffrages.

Les conseillers citoyens (7 habitants, 3 acteurs associatifs) ont enchaîné le 21 janvier par une journée de formation sur le thème « travailler ensemble et coopérer » confiée à un prestataire (GANIT, Quimper). Le 27 janvier, lors de la venue de Patrick Kanner, ils étaient une dizaine à participer à la visite du quartier de Kerfréhour aux côtés du ministre de la ville. A leur grande satisfaction, ils ont pu échanger avec lui sur place et lors du repas qui a suivi.

Entre février et juin 2017, habitants et acteurs associatifs du Conseil Citoyen, accompagnés par l'animatrice de la ville en charge de cette mission (changement de personne intervenu en mai), se sont réunis à plusieurs reprises, en format atelier et en plénière le 16 mai, pour l'organisation de « la fête de l'HyppoKampe ». 5/6 habitants (et autant d'acteurs) se sont investis pour proposer un beau programme tout au long de la journée à destination d'un public familial : pique-nique partagé, jeux, stands divers (Petits Débrouillards, projections avec Unis Cité...), démonstrations de danses, buvette, crêpes, concert.... La communication en amont a été bien assurée. Pour autant, malgré

une météo favorable, cet évènement a peu attiré. Passée la déception, le groupe en a malgré tout tiré des enseignements.

Plusieurs désistements sont intervenus, notamment parmi les personnes les plus impliquées, en raison de déménagements, de changements de situation professionnelle.... Progressivement, le collectif s'est affaibli. Le Conseil Citoyen s'est réduit à quelques habitants (4/5) mais répondant toujours présents pour participer aux instances du Contrat de Ville et de la Rénovation Urbaine, aux formations de Résovilles, à la rencontre départementale du 11 octobre à Vannes à l'initiative de Monsieur le Préfet du Morbihan, à la visite du Secrétaire d'Etat à la Cohésion des Territoires Julien Denormandie le 6 novembre à Bois Du Château ...

Sur ce constat d'un essoufflement bien réel, la Ville a organisé une plénière du Conseil Citoyen le 7 novembre, sur le thème « bilan et perspectives ». La vingtaine de participants qu'elle a rassemblée a émis les propositions suivantes pour relancer le collectif :

- Etre plus visible
- Organiser des pique-nique partagés, des fêtes de quartier, des barbecues
- Volonté de bien répartir et de continuer sur les différentes commissions existantes
- Mener des projets sur l'isolement, aller vers les gens
- S'appuyer sur les compétences de chacun, valoriser les « solidarités invisibles »
- Donner son avis sur des projets importants
- Redynamiser le quartier de Kesler-Devillers (avant/après la RU)
- La Rénovation Urbaine de Kerfréhour

Dans la continuité, une réorganisation en trois sous-groupes a été actée, chacun centré sur un objet concret : la rénovation urbaine du quartier Kerfréhour - La Châtaigneraie, la création d'un espace de convivialité en plein-air dans le quartier Kesler-Devillers, les actions en direction des personnes isolées. Chacun a établi son programme pour le premier semestre 2018.

Pour le groupe « rénovation urbaine », un nouveau tirage au sort sera effectué début 2018. Pour celui de Kesler-Devillers, orchestré par l'agent de développement local du secteur, il s'agira dans un premier temps de re-parcourir le quartier pour choisir le lieu d'implantation de l'espace de convivialité, lister les souhaits d'aménagement et les transmettre au service aménagement et environnement de la Ville afin qu'il établisse des propositions chiffrées. Le projet est de réaliser les travaux dans le cadre d'un chantier participatif mobilisant des habitants et jeunes du quartier, avec encadrement éducatif et technique. L'inauguration de cet espace pourrait intervenir début juillet 2018.

Enfin, les membres du Conseil Citoyen qui ont choisi de s'intéresser au sujet de la lutte contre l'isolement, plus difficile à traiter, se sont, dans un premier temps, rapprochés du CCAS, qui réfléchit à la création d'un réseau de bénévoles pour tisser du lien social avec les personnes âgées isolées (label « Mona Lisa »). Ils participeront à une réunion que le CCAS organisera dans le courant du premier trimestre 2018, ce qui les aidera à mieux percevoir quel pourrait être leur rôle, leur place dans ce dispositif s'il se met en place. L'idée de réfléchir à des actions sur le thème de « l'animal de compagnie » a également germé dans ce groupe.

Pour le Conseil Citoyen de Lanester, l'année 2017 s'est achevée par une remobilisation, dont on verra en 2018 si elle a porté ses fruits.

3. Les conseils citoyens à Lorient

A Lorient, les conseils citoyens ont été mis en place dans leur forme préfiguratrice dès le mois de janvier 2015. Les premiers mois ont été dédiés à la construction et la préfiguration de ces nouvelles instances. Une charte de fonctionnement a été élaborée afin de poser ensemble les règles du jeu (principes généraux, objectifs, modalités d'organisation, composition, rythme des réunions...).

Les missions des conseils citoyens sont de :

- Contribuer à toutes les étapes de la vie du contrat de ville (programmation des actions, mise en œuvre, suivi...),
- Participer aux instances du contrat de ville (comité de pilotage, ateliers thématiques...)
- Initier des réflexions, des échanges, des démarches, des projets...

Au total, une centaine de membres sont actifs et participent régulièrement aux réunions et actions. Des acteurs et associations de quartier sont également présents (centres sociaux, associations de locataires, clubs sportifs, associations de quartiers, écoles...).

Il y a en moyenne 62% de femmes et 38% d'hommes.

Les représentants des conseils citoyens ont été choisis. Il s'agit de 2 habitants de chaque quartier. Leur rôle est de porter la parole du conseil au sein des différentes rencontres institutionnelles et de faire descendre les informations reçues aux membres du conseil.

A Bois du Château, une habitante s'est proposée pour représenter le conseil citoyen, par intérim, en attendant une mobilisation plus importante.

Au minimum 4 réunions plénières du conseil citoyen sont organisées par quartier chaque année. Les membres peuvent également initier des réunions thématiques afin d'élaborer des actions concrètes ou évoquer des sujets particuliers.

Afin de respecter le principe de neutralité, l'animation des conseils citoyens est assurée conjointement par un agent ville et un agent du centre social du quartier. Cette animation neutre permet la liberté des échanges et de l'expression de tous.

L'agent municipal s'occupe également d'accompagner les habitants à la mise en place des projets initiés par le conseil citoyen, et ce en sollicitant éventuellement des personnes ressources (techniciens de la ville, élus, associations...). De plus, il prépare, organise et coordonne la tenue des réunions (calage des dates, invitations, comptes rendus...).

Formations :

Après l'initiation à la politique de la ville et au rôle des conseils citoyens effectuée en 2015, deux nouvelles formations ont été proposées aux membres des conseils citoyens lorientais en 2016 :

- "Comment mener l'évaluation d'un projet au sein d'un conseil citoyen ?"
- "La prise de parole en réunion et en public".

En 2017, les temps de formation se sont poursuivis basés sur des échanges entre conseillers citoyens du Grand Ouest et du partage d'expérience sur les thèmes suivants :

- « Susciter la participation », avec les conseils citoyens de Lorient, Lanester et Hennebont – 18 octobre : 6 habitants de Lorient- 3 d'Hennebont et 4 de Lanester.

Objectifs : identifier les différents niveaux d'implication possibles, susciter la participation par la convivialité et l'efficacité, etc.

- « Participer, oui mais comment ? », avec des conseillers citoyens de la région Grand Ouest, à Brest le 27 et 28 octobre (4 participants de Lorient) et à Vannes le 22 et 23 novembre (10 participants de Lorient)

Objectifs : comprendre la politique de la ville et situer le conseil citoyen, identifier les atouts et faiblesses des conseils citoyens, faire émerger des propositions d'idées et d'actions.

Avis sur les dossiers reçus dans le cadre des appels à projets Contrat de Ville :

Les conseils citoyens ont été mobilisés pour donner leur avis et identifier les priorités sur les dossiers déposés dans le cadre des programmations 2016, 2017 et 2018 du Contrat de Ville. La programmation des actions effectivement retenues leur a ensuite été présentée.

En 2016 : après une rapide présentation par les services de la ville des projets déposés, les membres des conseils citoyens n'ont pas réellement effectué de choix entre les actions. En effet, toutes les actions proposées semblant intéressantes pour leur quartier, il leur a été difficile de donner un avis sur des dossiers qu'ils connaissaient peu.

En 2017, la méthode de consultation a été revue : les associations sont venues présenter les actions envisagées sur les quartiers lors d'ateliers organisés en novembre 2016, un temps raisonnable de réflexion a ensuite été laissé afin que les membres se fassent leur opinion puis le conseil citoyen s'est réuni pour débattre et donner son avis global.

Les représentants des Conseils Citoyens ont par ailleurs été conviés aux différents comités de pilotage et réunions ayant eu lieu en sous-préfecture et préfecture, afin de porter la parole de leur conseil citoyen.

Pour l'appel à projets 2018, les fiches projets ont été envoyées par courriel puis éditées et mises à disposition des conseillers citoyens dans les centres sociaux, deux semaines avant la réunion de présentation des dossiers. A l'occasion de cette dernière, les services municipaux ainsi que les porteurs de projets présents au titre de leur participation au collège « partenaires » du Conseil Citoyen ont présenté les projets déposés. A noter que la nouvelle fiche bilan provisoire demandée aux porteurs de projets a permis d'apporter un éclairage particulier sur les résultats par quartier des actions déjà soutenues dans le cadre de la précédente programmation.

D'une manière générale, chaque conseil citoyen grandit et évolue à son propre rythme. En plus des sujets communs évoqués dans tous les quartiers, **chaque conseil citoyen décide de ses propres travaux et actions**. Ainsi, en 2017 :

A Kerguillette – Petit Paradis, les membres du conseil citoyen ont par exemple organisé un après-midi festif autour du jeu et un temps fort « le Conseil Citoyen de mon quartier, j'y participe », le 20 mai 2017.

Le conseil citoyen de **Kervénanec** a organisé deux cafés citoyen sur les espaces publics pour faire connaître le conseil citoyen, un temps fort (repas partagé au barbecue), deux réunions sur la thématique : « qu'est-ce qu'un conseil citoyen ? » avec réalisation d'un tutoriel pour échanger avec les habitants, trois réunions sur la thématique : « avenir commercial du mag press » avec une restitution aux élus, deux cafés citoyens pour faire de la concertation avec les habitants à l'aide de flyers imprimés par la Ville de Lorient ; ou encore l'inauguration du verger de la rue Georges Le Sant.

Par ailleurs, à l'occasion des animations des « mardis de l'été » organisées par le centre social, les conseillers ont participé et échangé avec les habitants sur leurs préoccupations, leurs attentes et ont fait la promotion du conseil citoyen.

A Polygone – Frébault

Les membres du conseil citoyen ont organisé un temps fort pour l'embellissement du quartier : « Frébault en fleurs ».

Les conseillers citoyens ont également participé à l'organisation de plusieurs marches exploratoires suivis de 2 temps de restitution. 4 d'entre eux ont également participé à la

journée départementale des marches exploratoires.

Les marches consistent en des diagnostics de terrain, conduits par des groupes de femmes résidant dans un quartier, en lien avec les instances locales concernées (agglomération, ville, bailleurs sociaux, services de l'Etat, etc.). Leur objectif est de favoriser la participation et l'expression citoyenne des femmes et leur appropriation de l'espace public en proposant notamment des améliorations en termes d'aménagements publics : aires de jeux (entretien, signalétique) éclairage public (intensité), signalisation (panneaux, passages piétons, vitesse), aménagement de rues et trottoirs, etc.

A Bois du Château

La remobilisation des habitants débutée fin 2016 s'est poursuivie en 2017. Ce travail va se prolonger dans la durée avec la nouvelle dynamique induite par l'arrivée d'un nouveau directeur à la Maison de Quartier.

Le conseil citoyen a organisé une déambulation portant sur les espaces verts, la sécurité piétonne et le matériel urbain, ainsi qu'une animation fête de quartier.

Au-delà de leurs propres actions, les 4 conseils citoyens ont participé à **plusieurs temps forts communs** en 2017 :

- Juin : échange avec les bailleurs sociaux de la ville (27 participants dont 14 habitants)
- 2^{ème} semestre 2017 : début d'un cycle de rencontres avec les acteurs de l'emploi : Pôle emploi, Mission locale, Greta, Afp, sous forme de temps individuels sur site ou de présentation lors des réunions des Conseils Citoyens.

Ces temps forts ont permis aux acteurs de présenter leurs dispositifs et actions (sur les thématiques emploi – logement/cadre de vie) afin que les conseillers, en tant qu'ambassadeurs, puissent en informer les habitants de leur quartier et faire remonter leurs questionnements et doléances.

Perspectives 2018

A la demande des membres des conseils citoyens, une réunion thématique commune aux quatre quartiers sera organisée au 2nd semestre avec les acteurs de la prévention, de la sécurité et de la justice. En amont, pour préparer les échanges, les conseils citoyens iront à la rencontre des habitants pour collecter leurs demandes, questionnements ou avis.

Par ailleurs, le cycle de rencontres avec les acteurs de l'emploi se poursuivra.

S'ils le souhaitent, des marches exploratoires des femmes et/ ou des diagnostics en marchant seront mis en place, en collaboration avec les conseils citoyens. Durant les diagnostics, un groupe d'habitants et d'institutionnels explore un parcours, défini préalablement au sein du quartier, afin d'avoir l'expertise du regard des habitants sur l'usage des espaces publics et de faire remonter un certain nombre de dysfonctionnements et de propositions d'amélioration.

En 2018, la mobilisation de nouveaux membres, mais aussi la fidélisation des conseillers actuels sera un axe fort de travail. En effet, il apparaît que beaucoup d'habitants ne souhaitent pas s'engager dans ce type d'instance tant qu'ils n'en voient pas les réalisations concrètes.

Des actions d'information, de sensibilisation et de recueil de la parole continueront à être inventées et mises en place par chaque conseil citoyen, pour se faire connaître et répondre aux besoins et attentes de la population des quartiers.

Des formations seront également proposées aux membres des conseils citoyens, en fonction de leurs besoins et envies. De même, des rencontres entre conseils citoyens seront possibles

afin que les membres s'enrichissent et partagent leurs expériences, au niveau de la ville de Lorient, de l'agglomération, du département voire au-delà, notamment pour les conseils citoyens concernés par des opérations de rénovation urbaine.

Plus spécifiquement :

- Le conseil citoyen de Kervénanec souhaite notamment poursuivre la concertation des habitants concernant le local commercial dans la galerie commerciale et son futur commerce, organiser un accueil des nouveaux habitants et mettre en place des cafés citoyens.
- A Kerguillette- Petit Paradis, le conseil citoyen a la volonté de monter des micros actions, simples et faciles à mettre en place comme des cafés citoyens, établir un diagnostic en marchant sur la thématique des espaces publics, ou encore créer un fascicule à destination des habitants sur la vie quotidienne à l'instar de « Kervé au quotidien ».
- Les membres du conseil citoyen de Polygone-Frébault souhaitent notamment continuer à travailler sur l'embellissement du quartier et sur une signalétique des jardins partagés (fresque...)
- Enfin, à Bois du Château, les habitants sont en attente de la rénovation urbaine et des travaux du nouveau collège.

III- Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée

L'appel à projet 2017 du contrat de ville, élaboré à partir d'enjeux nationaux et d'enjeux locaux identifiés notamment par les conseils citoyens a été lancé en novembre 2016, avec une date limite de transmission des dossiers fixée au 15 janvier 2017.

L'enveloppe octroyée par l'Etat pour la programmation 2017 de Lorient agglomération est de 432 286 €. Cette enveloppe a été répartie en fonction de la population des quartiers prioritaires concernés : 50 732 € pour Hennebont, 80 700 € pour Lanester et 300 854 € pour les quatre quartiers de Lorient (Bois du Château, Kerguillette – Petit Paradis, Kervénanec nord et Polygone - Frébault).

A noter qu'à l'été 2017, l'Etat a pris la décision d'annuler des crédits politique de la ville à hauteur de 11% soit 46,5 millions d'euros du budget national prévu. Le Morbihan a ainsi dû reverser 8% de l'enveloppe départementale.

Les programmations des villes ont été diversement impactées par cette décision et ce en fonction d'un fléchage total ou non de leurs crédits.

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE D'HENNEBONT

En 2017, la collectivité a souhaité poursuivre la mobilisation de la vie associative locale dans la mise en œuvre d'actions partenariales correspondant au territoire.

L'enveloppe Politique de la ville s'élevait à 50 732 € pour l'année 2017 dont 15 000 € fléchés pour le Programme de Réussite Educative (porté par le CCAS).

Pour l'année 2017, 24 actions ont été réalisées par 17 partenaires différents.

La programmation définitive en chiffres :

Rappel de l'enveloppe Etat : 50 732€
 Enveloppe réservée à la Réussite Educative : 15 000€
 Solde disponible pour la programmation : 35 732€
 Enveloppe attribuée par la CAF : 14 000€
 Enveloppe attribuée par la Ville d'Hennebont : 24 790€
 Enveloppe attribuée par le CCAS : 38 500€

Nombre de dossiers retenus : 24
 Cout total des dossiers retenus : 442 785€

→Répartition par thématique

	Nombre de dossiers	% du financement global de l'Etat	% du financement de l'Etat (hors volet éducatif)
Cadre de vie et renouvellement urbain	3	8%	11%
Parentalité	3	11%	15%
Culture	3	11%	16%
Participation des habitants - Lien social	9	24%	35%
Accès aux droits - Prévention	3	9%	14%
Volet éducatif	1	31%	-
Emploi et développement économique	2	6%	9%

Cadre de vie et renouvellement urbain :

Marches exploratoires portées par le CIDFF : elles ont été mises en place dans une dynamique départementale visant à former des habitantes des quartiers à la méthode des marches exploratoires afin de la déployer sur leur propre quartier.

Les **Compagnons Bâtisseurs** ont proposé une action d'auto-réhabilitation accompagnée et le CLCV à organisé un atelier **Maison Nette** au cœur du quartier de Keriou Ker à la Maison Pour Tous.

Volet Educatif :

Le **Programme de Réussite Educative** porté par le CCAS consiste à la mise en place et au suivi de parcours individualisés (via saisine) à destination d'enfants et de collégiens du quartier en situation de fragilité.

Ce programme vise également à l'accompagnement des parents dans la réussite de leur enfant. Il a été complété en 2017 par la mise en place d'aide aux devoirs.

Parentalité :

L'association **l'Atelier du mouvement** a proposé un stage « la famille en mouvement » durant les vacances d'été ouvert aux habitants du quartier facilitant la parentalité et l'intergénération puis a

intégré des habitants du quartier à ses activités annuelles.

L'association Cordée-Cordage a mener une action autour de la parentalité intitulée **Etre parents à terre comme en mer**, dont l'objectif est d'aborder en famille les questions liée à la vie quotidienne et ce à bord d'un voilier.

Culture :

Poursuite des **ateliers de découverte et initiation aux arts du cirque et du land-art** : inclure dans les ateliers hebdomadaires menés par l'association Champs Boule Tout des enfants du quartier prioritaire.

L'association **Le pole** a proposé un stage participatif autour de l'expression corporelle aux habitants du quartier prioritaire.

Suite au travail de Marie Fidel sur l'illettrisme, des potentiels d'écritures au sein du quartier ont émergé. Il a alors été proposé aux habitants des **ateliers d'écritures** dans l'objectif de la création d'un journal de quartier.

Participation des habitants et Lien social :

En 2017, l'association **Poignée de mots** s'est créée à Hennebont, elle propose des ateliers d'alphabétisation à la Maison Pour Tous mais aussi à la Maison de Quartier de Kerihouais.

Formation Premiers Secours : 2 formations ont eu lieu dont 1 en direction de la jeunesse en partenariat avec la Croix Rouge Française.

Fond de participation des habitants : il permet d'aider à la création d'actions souhaitées par les habitants ou de soutenir des initiatives émanant du Conseil Citoyen, en 2017 il a financé une Visite de l'Assemblée Nationale et du Musée d'Orsay et l'installation d'une table de tennis de table.

Le **Conseil Citoyen** a également pu mener des actions de cohésion dans le quartier, et s'équiper en fournitures (Gratifierias, fête de Noel etc...)

Ateliers Sport Santé menés par l'association Activ'Sport à destination des habitants du quartier ainsi qu'aux bénéficiaires du CCAS, séances sportives proposées lors d'une session hebdomadaire.

L'association **Hennebont-Lochrist Handball** s'est investie pleinement dans le quartier en proposant diverses actions : stage enfants, handfit, places offertes lors de matchs et surtout, présence d'un éducateur sportif au city-stade installé au cœur du quartier.

Ateliers jeux de société et jeux de rôles en famille menés par l'association Onirium au cœur du quartier.

Autour d'activités de sensibilisation en lien avec 4 acteurs du monde équestre : **Société Hippique Nationale, Sellor, Compagnie Equestre l'Art est Cabré et l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation**, l'objectif était de faire découvrir à la fois une pratique et surtout un site majeur sur la ville (Haras) et d'inscrire l'action dans le projet municipal Cheval territorial notamment en termes de médiation.

Co-construction avec les habitants, d'une **base de loisirs éphémère « Les Estivales »** en bordure du Blavet offrant de nombreuses activités gratuites et permettant l'échange, la rencontre, la mixité sociale par le biais d'ateliers sportifs ou culturels menés par la vie associative.

Accès aux droits et prévention :

Une **Permanence Accueil Ecoute Jeunes** est menée par l'association SESAM au cœur du quartier prioritaire.

Afin d'accompagner au mieux les habitants dans l'accès aux droits, l'association **PIMMS** propose une permanence sans rendez-vous à la Maison de Quartier de Kerihouais, et l'association **DEFIS56** propose des ateliers de découverte de l'e-administration.

Emploi et développement économique :

La ville d'Hennebont s'est attachée à développer des actions favorisant l'emploi et le développement économique en complémentarité avec les politiques existantes de droit commun de l'emploi.

Cette volonté s'est traduite par 2 actions :

-**Digiskol** : formation sur les métiers du numérique à destination de jeunes des quartiers

-**Module de découverte des métiers** : action visant à lever les représentations sur les métiers dits « masculin/féminin » et découverte de métiers dits « plus traditionnellement masculins » par le biais d'intervention de professionnels et de visite d'entreprises.

L'action La route pour l'emploi d'Agora a été envisagée suite au Comité de Pilotage et n'a pas pu se mettre en œuvre, 3 000€ sur l'enveloppe Etat n'ont donc pas été mobilisés.

L'enveloppe consacrée par l'Etat au titre de la programmation 2017 pour Hennebont s'est donc élevée à 47 732€.

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LANESTER

A partir des priorités énoncées par l'Etat, la ville de Lanester, pour son territoire en QPV, en lien avec l'évolution du contexte local, des besoins et les problématiques identifiées, a souhaité que les enfants du quartier en situation de fragilité et confrontés à un risque plus grand d'accroissement de leurs difficultés soient, avec leurs parents, la cible privilégiée des interventions menées dans le cadre du contrat de ville en 2017. Renforcer ces enfants en capacités et compétences, dès le plus jeune âge, les mettre en confiance, en situation de réussite pour que l'école, notamment, soit mieux vécue et appréciée, pour qu'ils appréhendent moins l'avenir, leur faire découvrir des activités pour qu'ils s'épanouissent et développent leurs centres d'intérêt... Telles étaient les ambitions de la ville à travers ce choix de priorité.

Dans l'ordre donc, les trois priorités affichées par la ville de Lanester en 2017 étaient les suivantes :

1. L'EDUCATION et le soutien à la parentalité

- Agir dans le cadre du volet éducatif en s'appuyant notamment sur un Programme de Réussite Educative consolidé misant sur les accompagnements et parcours individuels,

- Contribuer à l'épanouissement des enfants et jeunes en favorisant leur accès à l'offre de loisirs (activités sportives, culturelles...) et leur intégration à la vie de la cité.

2. L'ACCES A L'EMPLOI, clé de l'intégration

- Mettre en place des accompagnements spécifiques en amont et/ou complémentaires du Droit Commun pour faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi, en particulier des femmes et des jeunes,

- Agir sur les principaux freins à l'emploi tels que le manque de confiance, de qualification, de mobilité, les problématiques de santé, la complexité des démarches, la méconnaissance des métiers qui recrutent, la difficulté pour les publics à se repérer dans les offres et dispositifs de droit commun qui peuvent les accompagner...

- Favoriser le rapprochement demandeurs d'emploi/employeurs.

3. LA CITOYENNETE ET LE VIVRE ENSEMBLE

- Accroître la participation des habitants favorisant leur inscription dans la vie locale
- Favoriser l'animation sociale à travers les maisons de quartier
- Promouvoir l'intégration de tous dans la vie publique
- Favoriser une bonne cohabitation entre tous
- Valoriser l'image des quartiers

L'appel à projets « Contrat de ville » pour la programmation 2017, clôturée le 15 janvier, a donné lieu à 33 propositions relatives au quartier prioritaire de Lanester.

A l'issue de la phase d'instruction des demandes de subvention associant l'ensemble des partenaires financiers (Ville, Etat, CAF, bailleurs, Département...) ainsi que le Conseil Citoyen consulté pour avis, le Comité des Financeurs du 17 mars puis le Comité de pilotage du 22 mars ont rendu leurs arbitrages en faveur de 23 projets, dont 18 projets associatifs. Cette sélection rejoignait les choix opérés préalablement par la ville.

!"#\$%&'()*+,-./:;<=>?@ABCD EFGHIJKL MNOPQR STUVWXYZ [^_`a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z { | } ~ ¡ ¢ £ ¤ ¥ ¦ § ¨ © ª « ¬ ® ¯ ° ± ² ³ ´ µ ¶ · ¸ ¹ º » ¼ ½ ¾ ¿

- Paroles collectées, paroles partagées, portée par la Compagnie « Ombre blanche » : collectage de témoignages et ateliers d'écriture autour de la thématique du rapport à l'emploi associés à une valorisation artistique (lectures publiques).

- Les marches exploratoires de femmes, projet porté par le CIDFF en partenariat avec la Ville et le Centre Social Albert Jacquard: poursuite du travail enclenché en 2016.

!(615-+, '! 5+\$\$* +. 21,& -!7!2&! \$\$5+. 2#5-+. '8!14&5!2&! 5+. -& #! \$\$4#8!19#- : '! 1#3!; &+ ,. '! et aux demandes du terrain.

Deux actions subventionnées en 2016 (Cités-Lab et Grande Ecole du Numérique), dont le lancement a tardé à intervenir (effectif en décembre 2016 et janvier 2017), ont bénéficié d'un report du financement municipal. Seule, DigisKol a été inscrite à la programmation 2017 avec une aide provisionnée par l'Etat. Bien qu'absente du tableau de programmation, « Cités-lab » (sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat) a été mise en œuvre en 2017, dans la thématique « emploi ».

Après concertation avec les services de l'Etat, l'accueil du soir dans les quartiers (associé à l'aide aux devoirs) a été extrait du projet « des quartiers dans la ville » pour être présenté à part (action « points de rencontre actifs »).

financiers du 17 mars. Il s'agissait de la proposition d'accompagnement renforcé des jeunes des quartiers (intégrant le dispositif de parrainage « kart'emploi ») portée par la Mission Locale ; l'Etat (Direccte) ayant considéré que celle-ci relevait du droit commun, du fonctionnement normal de la Mission Locale et qu'elle ne justifiait pas l'octroi de crédits spécifiques de la politique de la ville. Ce positionnement a été le même pour le dispositif « kart'emploi », considérant que les financements acquis (Etat, FSE, Agglomération) valaient pour un déploiement dans l'ensemble des quartiers Politique de la ville du Pays de Lorient et que l'extension à Lanester pouvait se faire sans financements complémentaires du BOP 147.

!!"#!\$%' %#((#)*&n 2017 définitive en chiffres :

- Enveloppe financière de l'Etat : 80 700 € soit 7 747 € de moins qu'en 2016 (baisse du nombre d'habitants dans le QPV + annulation de 3 647 € crédits pour le lancement de « la route de l'emploi » porté par l'association AGORA)

Dont Réussite Educative : 28 300 €

Dont Conventions pluriannuelles d'objectifs (5 dossiers) : 19 800 €

- Enveloppe financière attribuée par la CAF : 21 500 €
- Enveloppe « Ville de Lanester »: 128 329 €
- Nombre de dossiers reçus: 33
- Nombre de dossiers retenus: 23
- Nombre d'actions nouvelles : 2
- Coût total des actions retenues : 732 029 €

!Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2016-2018:

Cinq associations développant des actions de proximité ont signé une CPO les sécurisant financièrement pour trois ans : Place des Rencontres, Comité Départemental de Canoë-Kayak, l'Art s'Emporte ; DEFIS, la CSF.

Coût total de leurs actions en 2017: 121 637 €, ayant bénéficié de crédits spécifiques Etat (BOP 147) de 19 800 € (24,5 % des crédits Etat), Ville de 10 800 €, CAF de 8 500 €, BSH de 3 500 €.

!, - \$#%#)ition par thématique (hors CPO)

- Emploi : 2 dossiers correspondant à 5,6 % du financement total de l'Etat (+ action « CitésLab » inscrite à la programmation 2016 mais qui n'a démarré qu'en janvier 2017)
- Parentalité / Enfance / Réussite éducative : 7 dossiers correspondant à 48 % des crédits Etat
- Jeunesse / Sport / Culture : 1 dossier (2,5% de l'enveloppe Etat)
- Participation des habitants, vivre ensemble, lien social, cadre de vie : 6 dossiers correspondant à 17,4 % de l'enveloppe Etat
- Accès aux droits, aux services, réduction de la fracture numérique : 2 dossiers correspondant à 2 % des crédits Etat

II. - Répartition par piliers de l'Etat

- Cohésion sociale (dont Réussite Educative): 19 dossiers correspondant à 87,6 % du financement total de l'Etat
- Emploi et développement économique : 2 dossiers correspondant à 5,6 % du financement total de l'Etat (+ action « CitésLab » inscrite à la programmation 2016 mais qui n'a démarré qu'en janvier 2017)
- Cadre de vie et renouvellement urbain : 2 dossiers correspondant à 6,8 %

III. - Répartition par acteurs / 0%

- Ville de Lanester : 4 actions correspondant à 22,5 % du financement total de l'Etat sur le BOP 147
- CCAS : 1 action correspondant à 21,3 % (réussite éducative)
- Associations : 16 actions correspondant à 52,5 % des crédits Etat
- Centre Social CAF : 2 actions correspondant à 3,7 % du BOP 147

La CAF du Morbihan a contribué au financement des actions 2017, sur son enveloppe spécifique « contrat de ville », à hauteur de 21 500 €. Les bailleurs ont cofinancé diverses actions bénéficiant aux locataires de leurs résidences en QPV et concourant au mieux vivre ensemble (financements reliés à l'abattement de TFPB) pour un montant de 25 000 € pour BSH (7 actions) et de 4 500 € pour Espacil Habitat (2 actions). L'action « auto réhabilitation accompagnée » des Compagnons Bâisseurs a reçu à elle seule 16 800 € des bailleurs.

III. - Répartition par acteurs / 0%

A l'exception de « la route de l'emploi » (porteur : AGORA Services), retirée de la programmation en septembre en raison de l'annulation des crédits du BOP 147 qui lui avait été attribués (3 647 €), l'ensemble des actions de la programmation 2017 a été réalisée dans le respect des contenus et des objectifs affichés initialement.

Thématique « emploi » :

A l'échelle du QPV Centre-Ville - Kerfréhour, les données relatives à la demande d'emploi à mi-année (juillet 2017) montraient une évolution annuelle à la baisse : - 6% pour les demandeurs de cat. A (195 DE recensés), - 6% également en intégrant les cat. B et C (313 DE) ; une embellie constatée chez les femmes (- 13 %), chez les DE de longue durée (de l'ordre de - 10%) et plus encore chez les jeunes de moins de 26 ans (-23%). Seule, la catégorie des demandeurs d'emploi de catégorie A de plus de 50 ans connaissait, avec celle des travailleurs handicapés, une légère augmentation (+ 2%). Cette amélioration attestée par les chiffres est à relier à une conjoncture économique plus favorable et à un ensemble d'interventions de droit commun, majoritaires sur cette thématique de l'emploi (raison pour laquelle la programmation contrat de ville comporte peu d'actions « emploi » financées par des crédits spécifiques), dont les habitants des quartiers ont pu bénéficier.

Dans le cadre du contrat de ville 2017, les actions relatives à l'emploi, à la formation, au développement économique... présentaient toutes une dimension intercommunale, l'agglomération étant logiquement la bonne échelle pour traiter de ces questions.

. DigisKol (GRETA) : formation de découverte et de pré qualification aux métiers du numérique, dans les secteurs de la médiation numérique, de la maintenance et du reconditionnement d'ordinateurs, de la domotique et de la robotique. Conventionnement avec la Région Bretagne. Partenariat avec l'association lanestérienne DEFIS ; Publics ciblés : 18 stagiaires dont 50 % issus des QPV, jeunes décrocheurs, femmes et hommes demandeurs d'emploi du pays de Lorient. Deux lanestériens ont intégré la session 1 après une information collective accueillie à la maison de quartier l'EsKale et différents tests de vérifications préalables (méthode de recrutement par simulation) effectués par Pôle Emploi. Cette expérience leur a permis de poursuivre sur des formations qualifiantes plus spécifiques. Le service informatique de la ville ainsi que le « Cyberlan » ont accueilli ces apprenants de DigisKol en stages pratiques.

. Cités-Lab (BGE): dispositif qui permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat, détecter et mettre en relation les personnes (habitants des quartiers) qui ont un projet, même vague, de création d'entreprise ; Démarrage effectif en janvier 2017 par le recrutement d'un chargé de mission ; Permanence hebdomadaire (le jeudi) dans les deux maisons de quartier du QPV ; Participation du chargé de mission aux comités d'animation de ces structures et à diverses actions de proximité portées par les associations de quartier, le Conseil Citoyen (fête du 1er juillet) ; Un « café créateurs » a accueilli 18 personnes ; Deux ateliers « j'aurai voulu être » ont attiré 10 personnes ; 12 lanestériens étaient présents à l'atelier « Quiz » avec l'ADIE et 7 à l'atelier « entrepreneurs face au numérique » organisé avec l'appui de l'association DEFIS. S'agissant des actions individuelles d'amorçage, 5 lanestériens ont été accompagnés ; Le chargé de mission a été très présent sur le terrain tout au long de l'année, a rencontré les acteurs économiques, les commerçants du quartier, ce qui lui a valu d'être bien identifié. Dans les maisons de quartier, des usagers ont trouvé auprès de lui aide et conseils (pour préparer un entretien, présenter un CV,...).

. « A chacune son métier » (Initiatives au Féminin) : parcours de mai à novembre 2017 à destination de jeunes femmes de 18 à 25 ans souhaitant intégrer / réintégrer la vie professionnelle : découverte de métiers, vérification de projet professionnel, ateliers thématiques (confiance en soi, motivation...), immersion dans diverses entreprises /associations locales impliquées dans le projet... Une seule jeune femme de Lanester, orientée par la prévention spécialisée, a bénéficié de cet accompagnement en 2017. Manque d'ancrage au territoire, de relais, éloignement du terrain expliquent en grande partie le fait que la proposition ait eu du mal à rencontrer son public. Par ailleurs, parmi les jeunes femmes/jeunes mamans avec lesquelles les agents de développement local (voire d'autres intervenants de terrain) ont pu être en contact, plusieurs ont vu leur situation s'améliorer via le droit commun (reprise d'activité, entrée en formation...).

. « Paroles collectées, paroles partagées – Les coulisses de l'emploi » (Compagnie Ombre Blanche) : action nouvelle qui a consisté en un collectage de paroles d'habitants associé à des ateliers d'écriture sur le thème de l'emploi « celui que l'on a perdu, que l'on cherche, dont on rêve, que l'on n'a jamais eu, que l'on va trouver, inventer... pour rendre la parole à des personnes souvent « invisibles », pour déculpabiliser, décomplexer et aider à retrouver une juste estime de soi, sa place dans le quartier, dans la ville, dans la vie ». Après une période d'immersion, de rencontres, de mise en confiance..., 5 ateliers d'écriture d'une durée de 2 heures et 9 entretiens individuels ont permis de recueillir les textes et les paroles de 12 habitants très impliqués dont 8

demandeurs d'emploi, 1 retraité, 1 en activité, 2 sans activité. Un recueil de 37 pages a résulté de ce collectage. Dans un second temps, les textes ont été adaptés pour être mis en scène. Deux lectures publiques ont été proposées les 10 et 12 novembre à l'auditorium de la médiathèque, devant plus de 60 spectateurs très attentifs qui ont été gagnés par la force des propos et l'émotion. Les 12 participants ont retiré une très grande satisfaction voire une fierté d'avoir été de cette aventure, dont ils sont sortis renforcés. Depuis, l'un d'entre eux a retrouvé un emploi et deux autres se sont remobilisés sur leurs recherches.

Thématique parentalité/enfance/éducation :

. Parcours individuels de réussite éducative (ville de Lanester) : 54 enfants ont été accompagnés en 2017, en lien et en accord avec leurs parents, sur des activités extra scolaires pour les aider à s'épanouir, à progresser, à être plus à l'aise en classe et à l'école, à acquérir confiance en eux, capacités et compétences, savoir-être, savoirs faire... (activités sportives, culturelles, accueils de loisirs, séjours d'été, ...). 29 (54 %) résidaient en QPV, 19 étaient scolarisés dans les établissements du QPV tout en résidant dans des quartiers d'habitat social hors QPV et 6 provenaient d'autres quartiers.

Partenaires les plus sollicités dans l'accompagnement personnalisés:

Art s'Emporte : 7 enfants (5 de janvier à juin, 6 de septembre à décembre), – Ateliers d'expression artistique pour des enfants qui ont des difficultés de concentration, un manque de confiance, des troubles ponctuels de comportement en classe...

Accompagnement « PEV » (Pupilles Etudiants pour la Ville) : 6 enfants – Tutorat d'élèves fragiles à domicile par des étudiants qui les aident à mieux s'intégrer à la vie scolaire, à acquérir plus de méthode, à s'organiser, à s'ouvrir sur la vie locale, à se projeter. Chaque étudiant a ajusté son intervention aux besoins et aux envies de l'enfant qu'il accompagnait. Des sorties ont été régulièrement organisées (médiathèque, sorties culturelles ...). Action qui s'est achevée en juin 2017 en raison de la dissolution de l'association, qui connaissait des difficultés depuis plusieurs mois.

SESAM : 11 familles orientées et accompagnées par le programme de réussite éducative sur la thématique éducative et parentalité.

Maison Des Adolescents : 7 adolescents ont été orientés et accompagnés par la MDA - Accompagnement à la scolarité au Centre Social Albert Jacquard : 8 enfants orientés par la Réussite Educative.

. Les clubs « Coup de Pouce » (ville de Lanester):

Les clubs « coup de pouce lecture-écriture se sont déroulés de novembre 2016 à juin 2017 puis de septembre à octobre 2017 au sein des établissements scolaires. 93 séances par club en 2017. Les clubs « coup de pouce langage » ont été organisés de janvier à juin 2017. 62 séances par club en 2017.

Les clubs « coup de pouce clé » ont concerné 30 enfants de 6 et 7 ans, repérés par leur enseignant comme ayant des fragilités dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture car ne bénéficiant pas des étayages sociaux et familiaux nécessaires pour réussir.

Trois clubs (+ deux autres hors contrat de ville), 30 enfants de CP accompagnés (15 de janvier à octobre, 15 depuis novembre), 1 animateur par club formé par l'association « coup de pouce » et la référente de parcours, les enseignants du cours préparatoire, parents impliqués, très bénéfiques pour les enfants qui progressent en abordant différemment la lecture et l'écriture, qui se sentent valorisés, ne sont plus en situation d'échec (même si des fragilités demeurent) et abordent plus sereinement les classes supérieures.

Les clubs « coup de pouce langage » ont concerné 20 enfants de grande section de maternelle, âgés de 5 et 6 ans, « petits parleurs », très effacés en classe, peu ou non francophones. Quatre clubs « coup de pouce langage » ont été mis en place de janvier à juin. Les parents, le plus souvent éloignés de la culture scolaire et démunis pour accompagner la scolarité de leur enfant, ont été parallèlement aidés, guidés, pour prolonger au domicile « l'esprit » des clubs (s'intéresser aux progrès de l'enfant, le féliciter, ouvrir et regarder un livre avec lui...) et participer à la vie des clubs sur les temps forts.

100 % des parents étaient présents aux cérémonies d'ouverture, de clôture et de remise des diplômes, montrant leur attachement et leur intérêt pour cet accompagnement. Les enfants ont tiré une grande fierté de leur participation. Le travail en partenariat avec la médiathèque a permis l'accès à cette structure pour les parents et les enfants concernés par le dispositif.

Par ailleurs, les établissements scolaires sont très attachés au maintien voire au développement des clubs (lecture/écriture et langage). Ceux qui n'en disposent pas souhaiteraient qu'ils soient mis en place.

. Les Points de Rencontre Actifs – ou PRA (ville de Lanester):

Action proposée 4 soirs par semaine (sauf vacances scolaires de 17h à 19 h) dans les deux maisons de quartier du QPV. A l'Eskale (quartier Kesler-Devillers) : 36 enfants inscrits à l'aide aux devoirs (12 à 15 en moyenne par soir). En période hivernale, les enfants du primaire ont été accueillis jusqu'à 18h30 et les collégiens jusqu'à 19h00. La grande salle de la maison de quartier était dédiée aux devoirs, la petite salle aux jeux de société et autres activités. Les devoirs, principale demande, sont restés la priorité de l'accueil du soir.

A la ferme de Kerfréhour, jusqu'à 25 enfants ont fréquenté la maison de quartier chaque soir. Les devoirs étaient faits sur la base du volontariat mais pas toujours correctement et/ou totalement réalisés en raison du trop grand nombre d'enfants et de la configuration du lieu, peu adaptée. Les conditions de travail ont parfois été difficiles. Les actions animées en parallèle par le centre Albert Jacquard ont été très positives.

En fin d'année scolaire, le service Politique de la Ville, en lien avec celui des affaires scolaires et périscolaires et en concertation étroite avec les animateurs de quartier eux-mêmes demandeurs, a construit une nouvelle proposition d'intervention du soir dans les quartiers tournant la page du « PRA », mis en œuvre depuis de nombreuses années. Le « Pa@s » (point d'accompagnement à la scolarité) qui l'a remplacé à partir de septembre a été organisé de la manière suivante :

- Le lundi : activités ludiques et éducatives (avec d'autres partenaires ponctuellement)
- Le mardi et le vendredi : aide aux devoirs (en alternance avec l'étude surveillée dans les écoles proposée les lundis et jeudis)

- Le jeudi : ateliers parents / enfants

Une carte « Pa@s » nominative pour chaque enfant (5 € à l'année) a été éditée, donnant accès gratuitement à des temps de découverte des structures.

A travers ce changement était souhaitée une plus grande cohérence avec l'ensemble des actions du volet éducatif du contrat de ville, dont la coordination a été confiée à une seule et même personne bien identifiée. L'idée était aussi de valoriser la fonction d'animateur de quartier, les compétences spécifiques de chacun, de créer plus de liens entre eux par l'organisation régulière de temps de bilan et d'échange partagés, de rapprocher les quartiers par des évènements communs positionnés à chaque fin de trimestre.

Fin 2017, malgré une légère baisse de fréquentation, la formule semblait globalement très appréciée car permettant de faire plus de qualitatif, d'offrir un meilleur service. Au terme d'une année scolaire de fonctionnement donc en juin 2018, un bilan détaillé sera réalisé, pour au besoin réajuster l'action à la rentrée de septembre.

. L'accompagnement à la parentalité a été très présent, voire systématique, dans le cadre de la réussite éducative parallèlement aux parcours mis en œuvre pour les enfants. Le Point Ecoute Parents proposé au Centre Social Albert Jacquard par l'association SESAM (permanence hebdomadaire), bien identifié et relié aux autres activités de centre social (notamment l'accompagnement à la scolarité), a montré qu'il répondait aux besoins avec une fréquentation croissante (31 situations étudiées lors de 66 entretiens à mi année, contre 35 situations traitées lors de 92 entretiens pour l'ensemble de l'année 2016).

Thématique « alphabétisation » :

La CSF a proposé en 2017 trois ateliers hebdomadaires (soit 6 heures) par groupe de niveau à l'EsKale ainsi qu'à la médiathèque, nouveau lieu proposé à l'association pour accueillir dans de bonnes conditions un nombre croissant d'apprenants. La formatrice et les 14 bénévoles ont accompagné au total 155 adultes (contre 84 en 2016), majoritairement des hommes, dans leur apprentissage du français. 89 résidaient à Lanester dont 16 dans le quartier prioritaire.

L'année 2017 a été marquée par une affluence très importante. De nombreuses personnes (migrants de dispositifs CAO, CADA, ATSA) ont été adressées à la CSF par le service Asile de la Sauvegarde 56. Des jeunes mineurs de la Fondation des Apprentis d'Auteuil ont également été accueillis. La disparité des groupes a compliqué la tâche de la CSF, qui a dû adapter et diversifier ses outils pédagogiques.

L'Etat a soutenu cette action par des crédits du BOP 104 « intégration » (6000 €) en plus de ceux du BOP 147 « politique de la ville ».

Thématique jeunesse/sport/culture :

. Les jeunes des quartiers n'ont pas fait l'objet d'actions spécifiques au titre de la programmation 2017 mais ce public a bénéficié de nombreuses attentions de la part des acteurs de proximité dans le cadre de leur fonctionnement traditionnel. Dans les maisons de quartier, au Centre Social Albert Jacquard, au local des Passeports situé en QPV, l'offre d'activités a été diversifiée et étoffée en fonction des demandes les plus exprimées par les jeunes et de leurs envies. A titre d'exemple, un

groupe d'une dizaine de jeunes filles du quartier de Kerfréhour - la Châtaigneraie désireuses d'accéder à des activités de loisir, des sorties, ... a été accompagné durant plusieurs mois (2016-2017) par l'agent de développement local du secteur et les éducatrices du service de Prévention Spécialisée, afin qu'elles y soient autorisées (levée progressive des réticences familiales) et qu'elles réalisent finalement ce vœu.

Dispositif de droit commun cofinancé par le Département et la Ville, le service de prévention spécialisée de la Sauvegarde 56 est resté en 2017 un partenaire de terrain incontournable dans le cadre du contrat de ville, la majeure partie de son action se situant en QPV. Quatre éducateurs à temps plein ont été en contact avec les agents de développement de la ville et les autres acteurs de proximité quasi quotidiennement. Ensemble, ils ont proposé des actions communes, accompagné des projets de jeunes et ont été particulièrement attentifs à toujours maintenir une présence et des activités estivales, période où les autres offres sont plutôt en sommeil. 109 jeunes âgés de 12 à 25 ans ont été accompagnés en 2017, résidant majoritairement en QPV. La présence sociale (travail de rue) a été renforcée. S'agissant des actions collectives, la rénovation par un groupe de jeunes du local d'aide aux devoirs du quartier Pasteur, en quartier de veille, réalisée dans le cadre d'un partenariat éducateurs, Compagnons Bâisseurs, BSH et Ville, a été pour tous une expérience très positive, qui pourrait être reconduite à l'occasion.

. La culture a été présente dans la programmation 2017 au travers des actions portées par l'Art s'Emporte. Deux ateliers hebdomadaires (enfants et adultes) de création et d'expression artistiques ont été proposés dans un nouveau lieu (appartement situé à Kerfréhour mis à disposition par le bailleur). 34 ateliers s'y sont déroulés (+ 23 à l'EsKale). Au total, 8 adultes et 23 enfants/adolescents du QPV y ont participé. L'atelier « réussite éducative » a continué de fonctionner une fois par semaine avec 6 enfants. Ses apports ont été très bénéfiques. L'Art s'Emporte a travaillé en 2017 avec le photographe Bernard Molins qui s'est « installé » à Kerfréhour pendant près d'un an et a réalisé des portraits de femmes et des photos de familles, exposés à la ferme et in situ autour des jardins partagés (grands formats), donnant ainsi à voir une autre image du quartier et de ses habitants, plus valorisante.

2017 a aussi et surtout été marquée par l'ouverture, en septembre, de la nouvelle salle de spectacle Quai 9 (1500 places debout, 500 places assises) située en QPV, également espace d'accueil d'activités associatives et d'événementiel. Les habitants ont été connectés à cet événement de différentes manières (visites du chantier, accueil dans les maisons de quartier de la photographe Catherine Dressayre retenue par la ville pour capter l'évolution des travaux, affichage de photographies grands formats du chantier sur les murs des maisons de quartier...). Les agents de développement local ont accompagné des habitants à l'un des spectacles de la programmation à l'automne. Ces sorties culturelles continueront d'être régulièrement proposées, la direction de la salle étant particulièrement attentive à l'accès à l'offre culturelle des publics qui en sont éloignés, qu'elle entend faciliter.

Thématique participation des habitants / vivre ensemble / lien social :

Sept actions de la programmation 2017 de Lanester ont concerné spécifiquement le lien social et le vivre ensemble, portées par Place des Rencontres, le centre social CAF Albert Jacquard, les Petits Débrouillards, le comité départemental de kayak, Vert le Jardin et la Ville. Sans détailler chacune d'entre elles, il peut simplement être dit que ces actions inscrites dans la durée mais toujours revisitées chaque année font partie intégrante de la vie des quartiers et des habitants,

qu'elles contribuent à y maintenir une bonne entente, qu'elles sont toujours très attendues et très suivies. 2017 n'a pas échappé à la règle. Les cafés-rencontre, les sorties en kayak et sur le « dragon-boat », les repas et goûters équilibrés, les ateliers ludothèque, les différentes actions sur « la place des femmes » à Kerfréhour, les « sciences en bas de chez toi », les animations autour des jardins... n'ont pas connu d'essoufflement. Les intervenants ont interagis sur ces territoires avec les mêmes objectifs et ont apprécié de ne pas être isolés, de pouvoir trouver soutien et entraide. Le bon fonctionnement du réseau des acteurs de proximité a souvent été cité comme une force à Lanester.

Les maisons de quartier et les deux agents de développement local qui en ont la responsabilité ont été les piliers de ce réseau. Ils ont été vigilants à ce que les interventions s'articulent au mieux, à relayer les informations, à communiquer sur les actions.

Ces espaces de proximité ont connu en 2017 une très bonne fréquentation via les activités associatives et municipales qui s'y sont déroulées.

A la Ferme de Kerfréhour, le public est resté majoritairement du quartier. Plus d'habitants de la Châtaigneraie l'ont fréquenté en 2017. Le lien entre les deux sous-quartiers s'est fait véritablement dans ce lieu. Les espaces extérieurs (pelouse, préau) ont été très utilisés et très investis dès l'arrivée des beaux jours et jusqu'à la rentrée, notamment grâce à « Kerfréhour plage » et ses installations (mobilier de jardin, jeux d'extérieur...) qui ont permis aux parents, aux enfants, aux personnes âgées... de passer de très bons moments tous ensemble.

La fréquentation de la maison de quartier par des personnes de l'extérieur s'est aussi accrue à la faveur d'actions comme les « repair cafés » proposés par les Compagnons Bâisseurs.

A l'Eskale (Kesler-Devillers), à l'inverse, la fréquentation des activités, importante et régulière, a été le fait, très majoritairement, de personnes extérieures au quartier, venant du centre-ville, de tout Lanester voire de communes limitrophes. Comme les années passées, en 2017, les adultes du quartier sont restés à l'écart des activités proposées, malgré des démarches de l'agent de développement local pour les y intéresser, notamment en direction des familles nouvellement installées. Ces dernières ont toutes reçu les informations relatives aux activités se déroulant à la maison de quartier. Le temps fera qu'elles finiront peut-être par y participer. La permanence hebdomadaire de l'assistance sociale du Département, très fréquentée, a montré qu'elle pouvait être un point de départ à cette participation, les personnes découvrant l'équipement à l'occasion de leur rendez-vous ayant moins d'appréhension à y revenir. Relancer un travail sur les espaces de convivialité à Kesler-Devillers est un axe fort pour 2018.

A noter également la très bonne santé des jardins partagés, à Kesler-Devillers et surtout à Kerfréhour où l'association la Clé des Champs a très grandement contribué en 2017 à la valorisation du quartier et de son image.

Thématique accès aux droits / Prévention :

. Action de l'ASCEAP en direction des publics étrangers (permanence mensuelle à l'esKale) consistant en une aide administrative dans le domaine social, familial et juridique en partenariat avec les travailleurs sociaux (Conseil Départemental, Sauvegarde 56 , PASS des hôpitaux, services de prévention,...), les administrations (Préfecture, CCAS, CAF, CPAM, ambassades...), les acteurs du territoire (PIMMS, Programme de Réussite Educative, CIDFF,...). En 2017, 37 demandes (10 de plus qu'en 2016 soit 37 % d'augmentation) ont été traitées dont 24 nouvelles. 26 ont nécessité plusieurs rendez-vous. Elles ont été formulées par 3 couples, 18 femmes et 16

hommes. Elles ont représenté 99 bénéficiaires (58 adultes et 41 enfants), tous d'origine étrangère avec une majorité de turcs, de personnes du continent africain puis de Géorgie, Russie, Albanie, Comores. 14 des 37 situations traitées concernaient des habitants du QPV (2 du quartier Kerfréhour, 12 de Kesler-Devillers).

. Action de DEFIS centrée sur l'accompagnement des habitants des quartiers aux usages du numérique et e-administration: 204 foyers lanestériens (tout quartier) accompagnés pour l'équipement, le conseil, la formation. 15 habitants de Kesler-Devillers et Kerfréhour ont participé aux ateliers dans les maisons de quartier (6 ateliers de 3 heures), pour lesquels du porte à porte avait été effectué préalablement.

. Action du PIMMS : un médiateur du PIMMS a tenu deux permanences d'une demi-journée par semaine à l'Eskale et à la ferme de Kerfréhour pour aider les habitants du quartier à faire leurs démarches administratives et ainsi à accéder à leurs droits. 92 personnes (dont 65 du QPV) ont été accueillies pour 430 démarches différentes en lien avec, dans l'ordre, l'emploi (Pôle Emploi), le social (CAF), l'administration (préfecture, mairie...).

Thématique Rénovation urbaine de Kerfréhour-La Châtaigneraie :

En 2017, dans le courant de l'été, le marché pour l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a été attribué au groupement Cittanova/Sinopia/Fors/A2I. Cette étude a été lancée dans la continuité des études engagées par Lorient Agglomération visant à préparer et alimenter les projets de rénovation urbaine et à les inscrire dans les dynamiques territoriales communautaires.

Un comité de pilotage de lancement s'est réuni le 19 septembre. Entre septembre et décembre, le prestataire a recueilli de nombreuses données, effectué entretiens, déplacements et visites sur place pour nourrir le diagnostic social et urbain. Un pré-rendu de ce diagnostic a été exposé aux partenaires (bailleurs, agglomération, DDTM, ville...) le 21 décembre, enrichi à ce stade de nombreux verbatim d'habitants et de deux plans d'objectifs annonçant la phase suivante de définition du projet (à partir de février 2018). Le 21 décembre également, la même présentation a été faite au Conseil Citoyen. Parallèlement, les prestataires attributaires des études transversales à l'échelle de l'agglomération (développement économique, développement durable, peuplement...) ont commencé à investiguer le secteur de Kerfréhour - La Châtaigneraie. Divers outils de communication et de concertation (marches urbaines, atelier citoyen rénovation urbaine, maison du projet...), en lien avec le bailleur BSH, seront mis en place début 2018 pour accompagner les habitants tout au long du projet.

Sous le pilotage de Lorient Agglomération, le projet lanestérien de rénovation urbaine sera soumis à validation de l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat (ANRU) en fin d'année 2018 après une phase concomitante de montage opérationnel et financier des projets. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Lorient Agglomération devrait ainsi être présentée au Comité d'Engagement de l'ANRU en cours d'année 2019.

Au-delà des interventions qui seront engagées sur le cadre bâti et les espaces publics, les modalités de relogement, de reconstitution de l'offre locative sociale, et à terme d'attribution des logements seront définies à l'échelle intercommunale au cours de l'année 2018, notamment dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE LORIENT

45 dossiers ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville. Ces projets ont été soumis aux différents services de la ville, afin d'avoir leurs retours et avis. Les membres des conseils citoyens ont également donné leur opinion sur les dossiers qui seraient à privilégier pour leur quartier. Suite à cette première instruction, une négociation a eu lieu avec l'Etat et la CAF qui a trouvé sa concrétisation dans le comité de pilotage du 22 mars 2017.

Hors volet éducatif

L'édition 2017 permet de recenser 38 actions portées par 22 partenaires différents. La Ville porte directement 9 projets. Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville assure la coordination de 2 projets.

Au vu des critères définis pour l'instruction des dossiers (respect de l'appel à projet en termes de thématique et de public cible, action ne relevant pas du droit commun, efficacité, partenariat et ancrage sur le territoire...), 9 actions proposées ne sont pas rentrées dans la programmation 2017.

Dans le volet éducatif du contrat de ville, qui comprend notamment la réussite éducative, le soutien à l'ambition des jeunes et le soutien à la parentalité, 7 dossiers ont été reçus. Le comité de pilotage du volet éducatif du 20 mars 2017 a décidé de financer 6 dossiers, dont celui porté par la caisse des écoles.

Il est à noter que les centres sociaux n'ont pas eu à déposer de dossiers au titre de cet appel à projet. En effet, les 4 centres sociaux concernés par la géographie prioritaire (Centre social de Keryado, Maison pour tous de Kervéanec, Maison de quartier du Bois du Château et Centre social du Polygone – PLL) bénéficient d'une contractualisation avec l'Etat et la ville de Lorient sur la période 2016-2017-2018. Ces conventions pluriannuelles sont jointes au présent bordereau et les crédits qui leur sont octroyés apparaissent dans la présente programmation.

➤ La programmation en chiffres :

Rappel de l'enveloppe financière de l'Etat :	300 854 €	
Enveloppe dédiée au volet éducatif (VE) :	<u>87 900 €</u>	
Enveloppe dédiée au reste de la programmation :	212 954 €	} 307 654 €
Enveloppe financière attribuée par la CAF :	22 500 €	
Enveloppe Ville de Lorient (hors VE) :	72 200 €	

Hors volet éducatif :

Nombre de dossiers reçus : **38**

Nombre de dossiers retenus (Etat, CAF et/ou ville) : **29** dossiers pour un financement de l'Etat de **212 954 €** (dont 94 000 € pour les centres sociaux)

Coût total des actions retenues : **2 416 636 €**

Volet éducatif :

7 dossiers reçus

6 dossiers retenus pour un financement de l'Etat de **87 900 €** (dont 14 000 € pour les centres sociaux)

- **Répartition par thématique**

	nombre de dossiers	% du financement global de l'Etat	% du financement de l'Etat (hors volet éducatif)
Emploi - développement économique	9	18%	25%
Alphabétisation	1	1%	2%
Jeunesse - sport	3	4%	5%
Participation des habitants - lien social	8	8%	11%
Accès aux droits - prévention	8	9%	12%
Volet éducatif	6 + Centres sociaux	29%	-
Centres sociaux	-	31%	44%

➤ **Les actions de la programmation 2017 :**

- **Emploi**

L'emploi est l'une des thématiques jugées prioritaires par la municipalité. Afin d'améliorer l'impact des politiques de droit commun de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers et de favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi de ces quartiers et les entreprises, plusieurs actions sont financées :

L'action « **Ailes vers l'emploi** » proposée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (**C.I.D.F.F.**) permet à des femmes du quartier du Bois du Château et de Kerguillette de faire le point sur leurs compétences et de fixer des étapes pour avancer dans leur projet professionnel - *8 bénéficiaires en 2017, 33 entretiens.*

La **Mission Locale**, qui a implanté des antennes délocalisées sur les quartiers, propose un programme d'actions spécifique au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi de ces quartiers. *A la mi-décembre 2017, la Mission Locale avait suivi 1654 jeunes résidant sur la commune de Lorient, âgés de 16 à 25 ans dont 411 jeunes issus des quartiers prioritaires de Lorient - ce qui représente 25 % des jeunes lorientais.*

Les « **Rendez-vous emploi** » ont été institués par la ville dans les quartiers afin de favoriser la rencontre entre les acteurs de l'emploi et les demandeurs d'emploi lors de temps forts (un ticket pour l'emploi), d'ateliers et d'informations collectives.

Organisation de 5 « *Rendez-Vous Emploi* » :

- 2 forums « *emploi / formation* » sur Kervéanec et Kerguillette

Kervéanec : 57 exposants / 320 participants (dont 52% du public issu des QPV)

Kerguillette : 70 exposants / 430 participants (dont 57% du public issu des QPV)

- 3 temps forts sur la découverte des structures d'insertion par l'activité économique organisés pour mettre en relation les habitants des quartiers prioritaires de Lorient, Lanester et Hennebont (un Job Dating, un circuit de visites des SIAE, 3 "Café Pro")

L'association AGORA conduit un groupe de demandeurs d'emploi de plus de 26 ans sur « **la route de l'emploi** » grâce à des accompagnements individuels et des actions collectives de techniques de recherche d'emploi.

44 personnes accompagnées de janvier à novembre 2017 – 81 séances de travail individuelles et collectives.

L'action « **A chacune son métier** » proposée par l'association Initiatives au féminin accompagne, en lien avec la Mission Locale, des jeunes filles de 16 à 25 ans, très éloignées des circuits traditionnels vers des formations qualifiantes, en mobilisant les habitants du quartier, les entreprises, les associations et plusieurs acteurs institutionnels.

Le dispositif **CitésLab** permet de favoriser la création d'activités économiques par les habitants dans les quartiers prioritaires de l'agglomération. Ce dispositif intervient en amont du processus de création d'activités, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les services d'accompagnement existants.

432 personnes sensibilisées, 157 participants à des ateliers, 70 personnes reçues individuellement en 2017.

Au croisement des enjeux du territoire et de la politique de la ville (jeunesse-emploi-numérique), **Digiskol**, la « Grande école du numérique » a pour objectif de créer un parcours d'insertion socio professionnelle autour du numérique : sensibilisation et repérage du public, formation et accompagnement d'un groupe de 18 personnes, accompagnement post formation vers une reprise de formation, l'emploi, l'auto-entrepreneuriat, la création d'entreprise.

Sur les 18 bénéficiaires de la session 2016-2017, 10 personnes ont eu une sortie positive : 2 personnes en emploi, 8 en formation (de niveau 4 à niveau 2)

L'**AFPA** propose une action pour permettre l'accès à la qualification dans les métiers des services à la personne.

Sur les 12 bénéficiaires de l'action en 2017, dix ont évolué positivement dans l'élaboration de leur projet professionnel ; deux sont sortis du dispositif. Par ailleurs, avant la fin de la formation, une stagiaire est partie en emploi.

L'action **ALESI vers l'emploi** vise à mettre en œuvre de nouveaux moyens de recrutement pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville de Lorient et ainsi développer des parcours renforcés d'accompagnement pour l'insertion professionnelle.

14 personnes recrutées / 3 536 heures de travail effectuées

A noter que **2 actions** ayant obtenu des crédits politique de la ville en 2016 ont bénéficié d'un **report sur 2017** :

- En raison du décalage du début de l'action, Digiskol, la grande école du numérique : report de 10 500 € de l'Etat et de 8 000€ de la ville.

En complément l'Etat a ajouté 3 000 € et la ville 8 000 € pour le financement 2017.

- Cités lab a également bénéficié d'un report de 7 000 € de l'Etat et 3 000 € de la ville. Il n'a pas été octroyé de crédits supplémentaires.

- **Apprentissage du français**

En plus des cours de français dispensés par les centres sociaux le Centre d'Etudes et d'Action Sociales propose des ateliers d'apprentissage du français. Ces ateliers permettent notamment d'initier des femmes et des familles d'origine étrangère à la langue française autour du thème de la

vie quotidienne, pour une meilleure insertion sociale et économique et de leur faciliter la vie en les amenant progressivement à l'autonomie et l'aisance dans leurs démarches administratives et la recherche d'emploi.

Année 2016/2017 : 229 personnes accompagnées dont 50,2 % de femmes, pour un total de 9 132 heures de cours.

- **Jeunesse / Sport**

Le dispositif **Agit'avenir** initié par la ville, se positionne comme relai d'information en direction des jeunes et comme accompagnant de leurs démarches dans leurs projets d'insertion, en croisant les regards et articulant au mieux les dispositifs mobilisables.

45 bénéficiaires dont 23 issus de quartiers prioritaires.

Le Foyer Laïque de Keryado souhaite utiliser **le sport comme outil au service de la citoyenneté** en proposant des initiations sportives à Kerguillette, sur l'espace public, notamment l'été, grâce à des équipements sportifs mobiles. Cette action permet la découverte de pratiques sportives nouvelles et variées en faveur des jeunes, et notamment des jeunes filles, favoriser les échanges, les rencontres et faire du sport un outil éducatif et de mixité sociale.

57 jeunes bénéficiaires, de 8 à 16 ans

Le projet « **Où sont les filles ?** » porté par la ligue de l'enseignement vise à accompagner un groupe de jeunes filles reporters sur l'agglomération Lorientaise. En 2017, ces dernières sont allées à la rencontre d'habitant(e)s, recueillir des témoignages sur la participation des filles et jeunes femmes à la vie de la Cité. Les enregistrements et montages audio/vidéo ont fait l'objet d'une diffusion via les médias locaux.

9 jeunes femmes de 15 à 23 ans / 15 journées d'échanges-formation avec les jeunes / 1 groupe d'une vingtaine de partenaires sensibilisés au projet (élus, professionnels)

- **Participation des habitants / Vivre ensemble / Lien social**

Les **conseils citoyens**, mis en place en 2015 dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, bénéficient d'un accompagnement afin d'initier et de faciliter des échanges entre habitants (membres et non-membres) et favoriser le développement d'actions (exemples : l'accueil des nouveaux habitants lors de la fête des voisins à Kervéanec, les marches exploratoires conduites par le CIDFF...).

4 Conseils Citoyens - Une centaine de membres : 61% de femmes et 39% d'hommes.

La Ville de Lorient est également présente sur des actions visant à développer la participation des habitants des quartiers et à renforcer le lien social telles que le **carneval** ou le **journal de quartier** de Kervéanec animé par un collectif d'une vingtaine d'habitants.

o 3 éditions : mars, juin et novembre (3200 tirages, 2800 journaux distribués toutes boîtes aux lettres et 500 sur la ville de Lorient)

o Edition spéciale lors de la fête de quartier en juin

o 15 réunions avec le comité de rédaction

Près d'une quarantaine d'habitants et une dizaine d'associations sont mobilisées autour du P'tit Journal.

Sur le plan de la culture de proximité, la mise en place d'**espaces d'expérimentation** favorise également la participation des habitants et la construction du vivre ensemble à travers des actions artistiques concrètes sur les 4 quartiers prioritaires.

Public bénéficiaire de l'action : environ 7 000 personnes dont 80% issues des quartiers prioritaires.

Sur le quartier de Kerguillette- Petit Paradis, l'association **Idées Détournées** commence à faire

vivre les espaces publics avec la création de mobiliers extérieurs et bacs à plantes en palettes pour et avec les habitants de ces quartiers.

45 rendez-vous, ateliers d'animations dans les quartiers de Kerguillette Petit Paradis et Bois du Château

Enfin, les compagnons bâtisseurs, grâce à leur action d'**auto réhabilitation accompagnée**, permettent l'amélioration des conditions de vie des familles, les remobilisent sur l'amélioration de leur logement et favorisent l'insertion sociale à travers la mise en place d'ateliers d'apprentissage et de chantiers d'entraide.

Ateliers d'apprentissage collectif : 17 ateliers pour 61 participants

56 chantiers réalisés - 24 chantiers programmés - 11 dossiers en cours de montage

A noter que deux actions de la ville financées en 2015 ont bénéficié d'un report en 2016 puis en 2017 :

- L'action d'**accompagnement social des habitants** de Bois du Château étant dépendante du calendrier de l'ANRU.

- **Le fonds de participation des habitants** bénéficie d'un report de crédits en raison du temps de maturation qui a été nécessaire pour refonder le dispositif lancé sous sa nouvelle formule en début d'année 2018.

- **Accès aux droits / Prévention**

Deux actions proposées par le CCAS de Lorient sont financées :

- **Le réseau médico-social** qui permet de faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragiles par un travail de premier accueil, d'orientation et d'accompagnement administratif,

- Une action visant à **prévenir le risque d'isolement** et de repli sur soi des personnes âgées fragilisées, initiée en 2015 dans le quartier de Polygone Frébault, qui a été étendue au quartier de Kervéanec.

*276 personnes ont été reçues en rendez-vous individuels (chiffres arrêtés au 4/12/2017) afin de faciliter l'accès aux droits ou aux soins près de praticiens de santé en ville ou en milieu hospitalier
26 personnes ont été bénéficiaires d'ateliers en groupes (6 ateliers).*

Le **service de médiation** de la ville de Lorient, créé en mai 2015, a pour objectifs de prévenir les conflits liés à l'état et l'usage des espaces publics, d'identifier les sources de nuisance et d'exclusion sociale, de prévenir les comportements à risque, de gérer les conflits et favoriser l'accès au droit et à la participation des habitants, par une présence humaine renforcée sur les quartiers.

Plus de 7000 contacts directs avec des habitants, partenaires, en 2017.

La **Boutique de droit** permet, grâce à ses permanences juridiques sur les quartiers de répondre aux besoins exprimés par les habitants dans les domaines touchant au quotidien (emploi, finance, problèmes familiaux...).

Environ 4 000 personnes accompagnées, dont 1 000 issues des quartiers prioritaires de la ville.

Afin d'identifier les besoins et attentes du quartier de Kerguillette – Petit Paradis, le **Point d'Information Médiation Multi Services** (PIMMS) assure depuis décembre 2015 une présence physique sur site et contribue à la création de lien et de cohésion entre habitants et acteurs en offrant un accès aux droits et aux services publics. – *499 accueils en 2017.*

En 2017, une permanence a également été initiée sur le quartier de Bois du Château les lundis et mercredis matins. *54 accueils entre le 1er mai et la mi-novembre 2017*

L'association ASCEAP (Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les

Peuples) propose un **accompagnement social auprès des personnes étrangères ou issues de l'immigration** (aide administrative et accès aux droits) afin de permettre au mieux leur intégration et insertion sociale sur le territoire.

137 demandes enregistrées à fin octobre 2017 – 320 bénéficiaires dont 160 enfants.

L'association **Défis** se propose, outre la mise à disposition d'un équipement informatique aux habitants des quartiers prioritaires qui n'en n'auraient pas, de leur faire découvrir les possibilités offertes par le numérique en matière d'échanges avec les administrations.

A mi décembre 2017 : 314 foyers accompagnés dans l'équipement, le conseil et la formation aux usages du numérique.

- **Le volet Educatif**

Le **projet de réussite éducative** porté par la Caisse des écoles accompagne individuellement les enfants et les familles qui présentent des signes de fragilité ou ceux qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours de réussite. Plusieurs actions sont proposées :

- aide aux leçons sur deux quartiers
- accompagnement à l'apprentissage de la lecture avec l'association coup de pouce
- accompagnements psychologiques par l'association sesam
- réunions d'échange avec les parents et l'association sesam sur des thématiques choisies (sommeil, obésité, les écrans...)
- formations interprofessionnelles (ville de Lorient, Education Nationale, animateurs sociaux...)
- actions pour développer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes

232 enfants bénéficiaires en 2017, dont 90% en quartiers prioritaires.

L'association SESAM, avec l'action **Point écoute parents enfants** propose aux parents des rencontres individuelles et collectives avec des professionnels de l'écoute afin de soutenir leurs compétences et leurs responsabilités parentales et favoriser ainsi le renforcement de celles-ci. Les enfants âgés de 0 à 12 ans qui présentent des signes de fragilité peuvent être accompagnés au travers de parcours individualisés et adaptés.

80 « situations » accueillies en 2017 sur plus de 400 entretiens.

Les Petits débrouillards **Les Sciences en Bas de Chez Toi** proposent des animations de rue, gratuites et sans inscription, pendant les vacances, en bas des tours dans les quartiers. Ces animations visent à sensibiliser aux sciences en amenant les enfants et jeunes à réfléchir sur les enjeux du « vivre ensemble » dans leur quartier en s'intéressant plus particulièrement à l'être humain dans ses diversités et ressemblances, la construction des stéréotypes et les moyens de lutter contre les inégalités et les discriminations.

19 bénéficiaires sur Polygone Frébault entre le 28 août au 1er septembre 2017.

Avec son action « **Un bon coup de pouce** », l'association PEV offre également un accompagnement individuel d'enfants ou de jeunes grâce à l'appui d'étudiants bénévoles.

L'association « **Retravailler dans l'Ouest** » a mis en place des ateliers sociolinguistiques spécifiques pour les parents d'élèves permettant de favoriser l'exercice de la fonction parentale par une plus grande maîtrise de la langue française, une meilleure compréhension du système scolaire et de l'environnement éducatif.

Enfin, le **collège Jean Le Coutaller** a expérimenté deux actions devant permettre de renforcer la mixité garçons – filles au sein du collège et de prévenir la malnutrition.

30 élèves ont participé toute l'année à la formation aux rôles d'arbitres et organisateurs via l'option athlétisme.

A noter qu'une partie de la subvention accordée aux centres sociaux dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs concerne le volet éducatif du contrat de ville (soit 14 000 €).

- **Le volet cadre de vie et renouvellement urbain :**

L'année 2017 a vu se concrétiser la signature du protocole de préfiguration ANRU de Lorient Agglomération qui acte du démarrage officiel de la phase d'étude et de maturation des trois projets de rénovation urbaine de Lorient Agglomération.

Dans ce cadre, la ville de Lorient a attribué en fin d'année 2017 les deux études urbaines des quartiers Bois-du-Château et Kervéanec Nord, qui se prolongeront jusque fin 2018. Elles ont été attribuées au groupement AIA Territoire / Phytolab / LAMT / Trait Clair, pour un montant de 96 260,00 € HT pour Bois-du-Château et de 59 895,00 € HT pour Kervéanec Nord.

Ces études ont été lancées dans la continuité des études engagées par Lorient Agglomération visant à préparer et alimenter les projets de rénovation urbaine et à les inscrire dans les dynamiques territoriales communautaires.

Sous le pilotage de Lorient Agglomération, les projets lorientais de rénovations urbaines seront soumis à validation de l'ANRU en fin d'année 2018 après une phase concomitante de montage opérationnel et financier des projets. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Lorient Agglomération devrait ainsi être présentée au Comité d'Engagement de l'ANRU en cours d'année 2019.

Au-delà des interventions qui seront engagées sur le cadre bâti et les espaces publics, les modalités de relogement, de reconstitution de l'offre locative sociale, et à terme d'attribution des logements seront définies à l'échelle intercommunale au cours de l'année 2018, notamment dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs 2016-2018 – Centres sociaux

	crédits spécifiques Etat			crédits spécifiques ville
	plan d'action 2017 (hors volet éducatif)	volet éducatif	Total Contrat de Ville 2017	
Maison Pour Tous de Kervéanec	23 000	6 000	29 000	4 000
Maison de quartier du Bois du Château	31 500	1 000	32 500	-
Centre social du polygone PLL	26 000	5 500	31 500	-
Centre social de Keryado	13 500	1 500	15 000	-
TOTAL	94 000	14 000	108 000	4 000

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat et la ville de Lorient sont à l'écoute des associations qui œuvrent dans les quartiers prioritaires et les accompagnent dans leurs projets au bénéfice des habitants.

Dans le cadre du contrat de ville de Lorient Agglomération, signé le 11 juillet 2015, l'Etat et la ville de Lorient s'inscrivent dans une démarche de valorisation et de soutien du tissu associatif local, et

propose au centres sociaux, la formalisation de leurs relations, par la signature d'une convention cadre pour la période 2016 – 2018.

Cette convention permet d'affirmer dans le cadre du contrat de ville :

- la reconnaissance de l'association comme partenaire privilégié de la ville de Lorient et de l'Etat et réciproquement,
- la volonté de soutien pérenne des activités de l'association, dans le respect de son indépendance et dans une confiance réciproque,
- la transparence des aides apportées à l'association par l'Etat et la ville de Lorient,
- l'engagement mutuel de favoriser l'interconnaissance et la co-construction des projets dans un souci de plus grande efficacité pour réduire les inégalités entre les habitants.

A cette fin, des conventions d'objectifs ont été conclues avec les quatre centres sociaux concernés par la géographie prioritaire.

Les axes de travail définis dans ces conventions s'appuient à la fois sur les priorités fixées par le contrat de ville et sur les conventions avec les centres sociaux.

→ Axes communs aux quatre centres sociaux :

Contribuer à l'éducation à la citoyenneté en favorisant la participation, l'expression et l'implication des habitants à la vie de la cité,

Favoriser l'inclusion des habitants des quartiers prioritaires.

→ Axes spécifiques par quartiers :

Centre social de Kervénanec

Conforter la dynamique Jeunesse et l'accompagnement personnalisé des jeunes,
Veiller au partage des espaces publics sur le quartier.

Maison de quartier du Bois du Château

La place de la jeunesse et l'accompagnement personnalisé des jeunes,

Accompagner la parentalité à tous les âges,

Contribuer à l'accompagnement des futures transformations du quartier et à son appropriation par l'ensemble des habitants,

La prise en compte des diversités au sein du quartier.

Centre sociale du Polygone – PLL

Poursuivre et conforter les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité,

Poursuivre le travail d'animation des espaces publics.

Centre social de Keryado

Promouvoir l'animation des espaces publics en partenariat avec les nouveaux acteurs présents sur le quartier,

Evaluer les besoins et les attentes des habitants et participer à la proposition de réponse,

Relancer une dynamique Jeunesse en partenariat avec la ville et les différents acteurs socio-éducatifs.

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des objectifs déclinés dans cette convention cadre, l'association bénéficie de crédits spécifiques de l'Etat et de la ville de Lorient (en plus des moyens de droit commun).

ACTIONS ENGAGEES OU PROGRAMMES AU TITRE DES CONVENTIONS GUP ET D'ABATTEMENT DE TFPB

→ **La gestion urbaine de proximité** peut se définir comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à une amélioration continue du service rendu et du cadre de vie des habitants.

Les actions engagées par les bailleurs, les collectivités locales et l'Etat, depuis plusieurs années, en matière de gestion urbaine de proximité, dans les quartiers relevant de la politique de la Ville, ont contribué à améliorer la vie dans ces quartiers.

Les efforts engagés sont poursuivis dans le cadre de l'actualisation de ces conventions de gestion urbaine de proximité, afin de renforcer cette démarche au service de la qualité de vie des habitants des quartiers.

A Hennebont, le dispositif GUSP a été instauré en septembre 2016, il a fait l'objet d'un comité de pilotage le 11 janvier 2017 pour élaborer la convention GUSP et le programme d'actions en concertation avec le bailleur et les services municipaux.

Parallèlement un mi-temps a été dédié à la mobilisation des habitants et des services, qui a permis de mettre en œuvre les Marches Exploratoires des Femmes (MEX) et de soutenir l'implication du Conseil Citoyen.

La dynamique créée a fait émerger de nombreuses demandes des habitants qui ont pour beaucoup d'entre elles été intégrées par le bailleur dans son programme d'actions et été prise en compte par la ville via une enveloppe de 20 000€ consacrée aux aménagements spécifiquement souhaités par les habitants.

Par exemple : installation d'une aire de convivialité, totem de signalisation, table de tennis de table, aménagement aire de jeux etc...

Par ailleurs, un diagnostic sur les aires de jeux du quartier prioritaire initié sur le quartier a servi à une réflexion globale à l'échelle de la ville.

Les services municipaux se sont fortement impliqués dans la démarche GUSP en inscrivant dans leurs interventions un effort soutenu sur le quartier prioritaire : entretien espace verts, propreté voirie...

A Lanester, en 2017, le dispositif de GUSP a fait l'objet de deux comités de pilotage le 20 janvier (en rapport avec les diagnostics en marchant de 2016) et le 29 juin, ce dernier pour revenir sur les bilans des diagnostics en marchant effectués quant à eux le 23 mars pour Kerfréhour /Châtaigneraie et le 6 avril pour Centre-Ville/Kesler-Devillers.

De nombreuses « petites » demandes (tracés de passages piétons, fleurissement, élagages, ...) ont été traitées sans délais. Dans le cas de Kerfréhour, une partie des demandes sera prise en compte et traitée dans le cadre du renouvellement urbain. Pour autant, pour des questions de sécurité, des aménagements et le changement de la structure de jeu ont été actés (réalisation en 2018).

Les marches exploratoires de femmes (MEX), portées par le CIDFF, n'ont pas été reconduites en 2017 mais l'association, en lien avec l'action « place des femmes » du centre social Albert Jacquard, a maintenu un accompagnement des marcheuses, dont la plupart a participé aux diagnostics en marchant GUSP et certaines aux visites de quartier organisées par la ville. La superposition de ces dispositifs participatifs à l'échelle de territoires très modestes faisait craindre incompréhensions et perte de sens d'où le non renouvellement des MEX, lié aussi au fait que les participantes les plus investies n'étaient plus disponibles pour poursuivre ou renouveler l'expérience avec un nouveau groupe qu'il aurait fallu recruter.

A Lorient, en 2017, le dispositif de GUSP a fait l'objet d'un comité de pilotage le 8 décembre qui a permis de revenir notamment sur le bilan de la marche exploratoire organisée dans le quartier Frébault et les perspectives 2018 (diagnostics en marchant et nouvelles marches exploratoires).

Le programme consolidé comprend 150 actions portées par différents partenaires (bailleurs, Lorient Agglomération, Ville de Lorient, etc.)

Sur la forme, il est relevé que le travail effectué est conséquent. Un effort devra être réalisé afin d'améliorer la lecture sur les actions dans les quartiers prioritaires puis dans la GUP renforcée (quartier du Bois du Château).

L'ensemble des partenaires devra inscrire ses actions dans une logique pyramidale :

- Actions sur l'ensemble de la ville
- Actions supplémentaires sur les 4 quartiers prioritaires
- Actions renforcées sur le quartier du Bois du Château

L'accent devra être mis sur la mise en place et le suivi d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, lorsque cela sera possible. Les coûts supplémentaires devront aussi être mis en évidence.

➔ Par ailleurs, pour chacun des quartiers, les bailleurs sociaux bénéficient **d'un abattement de TFPB** qu'ils leur appartiennent, en partenariat avec les collectivités et l'État, de traduire en actions concrètes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers. Un programme d'actions a été établi par les bailleurs qui s'engagent, en contrepartie de cet avantage fiscal, à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

A Hennebont, Lanester et Lorient, des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015, entre l'Etat, Lorient agglomération, les villes et les organismes HLM concernés par la géographie prioritaire : Lorient Habitat (Hennebont et Lorient), Espacil Habitat (Lanester et Lorient), LB Habitat – Foyer d'Armor (Lorient) et Bretagne Sud Habitat (Lanester).

Dans ces conventions, les signataires ont identifié les moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans chaque quartier et fixé les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB.

Ces conventions ont été actualisées en 2017 à travers 2 avenants :

- Un premier avenant afin de préciser les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation et l'articulation avec les dispositifs de gestion urbaine de proximité.
- Un second avenant visant à sécuriser l'abattement dont bénéficient les bailleurs. Celui-ci modifie la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB qui est alignée sur celle du contrat de ville, soit 2015 – 2020.

En 2017, le montant annuel prévisionnel d'abattement de TFPB pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Lorient Agglomération s'élève à 940 159 €

- Montant annuel prévisionnel abattement TFPB à Lorient : 643 886 €
- Montant annuel prévisionnel abattement TFPB à Lanester : 176 945 €
- Montant annuel prévisionnel abattement TFPB à Hennebont : 119 328 €

A Hennebont, la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB concerne Lorient Habitat. Elle a donné lieu en 2017 au financement et à la réalisation de diverses actions par le bailleur, à hauteur d'une dépense de 136 885 €.

A Lanester, les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont donné lieu au financement et à la réalisation de diverses actions par les deux bailleurs, à hauteur d'une dépense de 111 885 € s'agissant de BSH et de 54 473 € concernant Espacil. Les sommes les plus importantes réinvesties se sont rapportées au sur-entretien et à la gestion des déchets et des encombrants pour BSH, au recrutement d'un gérant immobilier dédié au QPV pour Espacil.

A Lorient, le montant total des dépenses engagées au titre de l'abattement de TFPB est de 441 566 € : 401 870 € par Lorient Habitat, 37 981 € par Foyer d'Armor et 1 715 € par Espacil. Les sommes les plus importantes réinvesties se sont rapportées au sur-entretien (Lorient Habitat sur les quartiers de Kervéanec et Bois du Château), à des travaux de sécurisation (Lorient Habitat sur Kerguillette Petit Paradis), à la gestion des déchets avec la création de locaux de tri sélectif (Lorient habitat sur Polygone Frébault) et à la mise à disposition d'appartements pour accueillir des associations œuvrant sur le quartier (Foyer d'Armor).

LES POSTES D'ADULTE RELAIS FINANCES PAR L'ETAT ET LES SERVICES CIVIQUES

Il s'agit de favoriser par ce biais le soutien aux associations de proximité dans leur structuration et leur action, l'accompagnement des professionnels de terrain (animateurs, acteurs de médiation...), de démultiplier les espaces de dialogue, d'investir les temps et les lieux où les services publics peuvent apparaître en retrait, etc.

Le département est doté de 13 postes adultes relais. Les adultes relais au nombre de 8 sur le territoire de Lorient Agglomération inscrivent leur action de médiation sociale et d'animation au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires.

Hennebont bénéficie d'un poste d'adulte-relais porté par l'Université Sociale.

Lanester bénéficie de deux adultes relais à temps plein (contrats arrivant à échéance en août et décembre 2018) positionnés auprès de deux associations intervenant dans le cadre du Contrat de Ville :

- La Confédération Syndicale des Familles (CSF), association de locataires très investie localement et à l'initiative d'actions de proximité comme les « café Halls », les permanences de quartier, en plus de l'action « alphabétisation »,
 - La Place des Rencontres, association de quartier se proposant de développer la convivialité et le mieux vivre ensemble, intergénérationnel et interculturel, au travers de ses cafés rencontre à la ferme trois fois par semaine, de ses repas mensuels et de ses temps forts dont celui du marché du Noël organisé le 16 décembre 2017.
- La Ville de Lanester a co-financé ces postes à hauteur de 5%.

Lorient bénéficie de 5 adultes relais positionnés auprès de 4 associations : la Maison Pour Tous de Kervéanec (2 postes), le PLL (1 poste), le PIMMS (2 postes).

LES ACTIONS DE LORIENT AGGLOMERATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Les crédits spécifiques :

-Le réseau CitésLab, dispositif d'appui à l'émergence de projets de création d'activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a bénéficié d'une subvention de 4 000 € de Lorient Agglomération. Ce dispositif gratuit de proximité accompagne les habitants en les aidant à clarifier et à concrétiser, pas à pas, leur projet de création d'activité, en complémentarité avec les services d'accompagnement existants.

-La « Grande école du numérique – Digiskol » a également bénéficié d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour financer sa mission de pré qualification aux métiers du numérique qui s'adresse aux demandeurs d'emploi et vise en priorité les jeunes de moins de 30 ans éloignés de l'emploi et de la formation, les femmes et les publics issus des quartiers prioritaires des villes d'Hennebont, Lanester et Lorient.

Les politiques publiques de droit commun de l'agglomération :

La politique de la ville, définie par la loi envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, qui mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun de ses acteurs. Dans le cadre de ses compétences statutaires, Lorient Agglomération apporte une contribution active à la mise en œuvre des orientations stratégiques et du programme d'actions du contrat de ville déclinés dans trois des piliers du contrat de ville 2015-2020.

La politique des quartiers prioritaires mise en œuvre au moyen du contrat de ville intègre également, selon la loi, les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articule avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la Région. Lorient Agglomération est au cœur de ces dispositifs de contractualisation.

1 - Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »

AUDELOR, l'agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient, œuvre aux côtés de Lorient Agglomération pour favoriser la création d'entreprises et développer l'activité économique sur l'ensemble du bassin d'emploi lorientais, en apportant une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, en complémentarité avec les autres intervenants du domaine économique.

1.1 - Lorient Agglomération apporte ainsi son soutien financier, sous forme de subventions de fonctionnement, à plusieurs associations qui agissent pour l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires, pour le développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) afin de fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail, pour accompagner les créations d'entreprises et d'activités économiques dans les quartiers prioritaires. Les associations notamment concernées sont :

-La Mission locale : elle perçoit de Lorient Agglomération une subvention de fonctionnement de 703 765 € représentant de l'ordre de 25% des subventions structurelles qu'elle reçoit, hors ses activités spécifiques. L'association porte une attention particulière aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le financement de l'agglomération contribue à permettre à la Mission locale d'assurer des

permanences à destination des jeunes demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires (permanences délocalisées de Kervénanec et du Bois du Château, présence d'un conseiller dans le quartier Frébault et celui de Keryado).

-La Boutique de Gestion, qui porte le réseau CitésLab exposé ci-dessus, a obtenu une subvention de 20 000 € en 2017 dont 4 000 € pour le financement du projet CitésLab.

1.2 - La mise en œuvre des clauses d'insertion sociales et professionnelles dans les marchés publics

C'est un engagement fort de Lorient Agglomération qui permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux ou de services pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via une mise en situation de travail dans les entreprises.

Les clauses d'insertion sociales et professionnelles sont appliquées dans plusieurs secteurs d'intervention de Lorient Agglomération avec la contribution de la Mission Locale chargée, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, de les développer et de les mettre en œuvre sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, 41 personnes issues d'un quartier prioritaire ont travaillé via une clause sociale en 2017. Ce chiffre est en progression de 9% au 1^{er} trimestre 2017, de 15% au dernier trimestre 2017 et autant au 1^{er} trimestre 2018.

Au total 15 752 heures d'insertion sont réalisées par des personnes des quartiers prioritaires. Elles se répartissent ainsi :

- marchés publics de Lorient Agglomération : 12 105 heures soit 77% (et 80% tous publics).
 - recyclerie : 3 800 heures
 - centre de tri des déchets ménagers : 3 400 heures
 - entreprises du bâtiment et des travaux publics : 2 100 heures
 - collecte des déchets ménagers : 1 900 heures
 - usines d'eau potable, unité de traitement des déchets ménagers: 905 heures.
- marchés d'autres donneurs d'ordre (commune de Lanester, bailleurs sociaux, établissement du service d'infrastructure de la défense nationale, port de pêche de Keroman, SNCF, Réseau de transport d'électricité...) : 3 647 heures soit 23% (et 20% tous publics).

1.3 - En sa qualité d'employeur, dans le cadre des dispositifs nationaux d'accès à l'emploi, Lorient Agglomération favorise l'insertion professionnelle et l'embauche des personnes des quartiers prioritaires:

- un agent en contrat d'avenir, employé sur la période 2015-2018, est domicilié dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- emplois d'insertion : au cours de la période 2015-2018, 12 salariés (5 femmes et 7 hommes) résidant dans les quartiers prioritaires (1 à Hennebont, 2 à Lanester et 9 à Lorient) ont été accueillis dans les chantiers d'insertion de la direction de l'environnement et du développement durable. Sur ces 12 salariés, 6 ont eu un parcours positif (emploi ou formation qualifiante) à l'issue de leur contrat de travail à Lorient Agglomération, soit 50 % de sorties positives.

Par ailleurs, en 2017, dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service pour l'exploitation de son réseau de transport collectif, Lorient Agglomération a souhaité renforcer les engagements du futur délégataire en matière d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. La RATP Développement, nouveau délégataire, s'est ainsi engagée à

embaucher, chaque année, 3 personnes en contrat d'insertion, soit 15 sur la durée du contrat de délégation.

- deux emplois saisonniers ont été pourvus par Lorient Agglomération, pendant plusieurs années, par des jeunes issus des quartiers défavorisés, notamment de Lanester et d'Hennebont. Ces personnes ont eu l'opportunité de pouvoir prolonger leur emploi estival par des remplacements, sur une durée globale cumulée de 5 mois.

2 – Le pilier de la « cohésion urbaine »

Pour améliorer visiblement et concrètement la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, Lorient Agglomération mobilise ses compétences de droit commun dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie, de la mixité sociale, de la rénovation urbaine, de la desserte par les transports collectifs.

2.1 – L'habitat

Au titre de ses attributions en matière d'habitat, Lorient Agglomération apporte son soutien à la politique de la ville dans les quartiers prioritaires.

2.1.1 – le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Dans le PLH 2017-2022, adopté le 7 février 2017, une fiche action est spécifiquement consacrée au renouvellement urbain et à la politique de la ville et ce sont environ 14 millions d'euros (dont plus de 13 millions d'aides directes aux bailleurs) qui sont consacrés à cet axe.

Lorient Agglomération se donne pour ambition de valoriser les atouts des quartiers prioritaires pour mieux les relier à la ville, améliorer la vie quotidienne de leurs habitants et favoriser la mixité sociale. Il s'agit de développer leur attractivité par des opérations de construction neuve, d'accession à la propriété et des réhabilitations de qualité tant dans le parc social que privé.

Lorient Agglomération accompagne, sur le volet logement, la mise en œuvre du contrat de ville dans les quartiers politiques de la ville par plusieurs actions :

- soutenir l'évolution du patrimoine HLM notamment les démolitions (les opérations de démolition bénéficient d'une majoration de subvention - 2500€ par logement) et la reconstitution de l'offre de logements hors site (les opérations neuves financées par des prêts PLUS/PLAIO bénéficient d'une subvention de 125 €/m²/SH et sont garanties par l'agglomération).
- valoriser l'accession sociale à la propriété mise en œuvre par les bailleurs sociaux sur les terrains libérés par les démolitions.
- encourager la promotion privée en permettant aux promoteurs de réaliser des opérations sans obligation de logements à prix encadré.
- accompagner financièrement les programmes de réhabilitation des logements sociaux grâce à des subventions bonifiées : 7500€ par logement. En dehors des quartiers prioritaires, le montant de subvention est de 5 000 € ou de 2 500 €.
- adapter le prêt à taux zéro initié par Lorient Agglomération avec les banques partenaires (Prim'access +) et en assouplir les règles pour favoriser l'arrivée d'accédants à la propriété dans le neuf et dans l'ancien des quartiers de la politique de la ville.
- être attentif au parc privé (copropriétés et habitat diffus) des quartiers prioritaires et engager des actions pour prévenir sa déqualification. Cela va se traduire :
 - dans les copropriétés privées par une étude ciblée permettant de faire un diagnostic approfondi (social, financier, technique...) qui débouchera si nécessaire sur des

- actions de requalification (assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les copropriétaires dans la définition de travaux prioritaires à réaliser, recherche de financements adaptés...).
- dans l'habitat diffus par des actions de communication ciblées menées par l'Espace Info Habitat, guichet unique de l'habitat réunissant plusieurs partenaires œuvrant en faveur de l'habitat privé : réalisation et distribution de flyers, balades thermiques, réunions d'information, mobilisation des partenaires, information des propriétaires sur les aides à leur disposition pour la réalisation de travaux notamment d'économie d'énergie et/ou d'adaptation de leur logement (crédit d'impôt pour la transition énergétique, aides de l'ANAH, prêt à taux zéro national et local...).
 - élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution à annexer au contrat de ville et mettre en œuvre une politique en faveur de la mixité sociale dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement pilotée par Lorient Agglomération et l'Etat, dont l'enjeu majeur est de bâtir un projet partagé avec l'ensemble des acteurs du logement permettant de favoriser le vivre ensemble et une mixité sociale plus opérante dans une vision dynamique et humaniste du territoire appréhendé dans toute sa diversité.

2.1.2 – Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, l'agglomération apporte un soutien financier significatif aux associations qui se sont donné pour mission d'accompagner les ménages et plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires au regard de leur difficultés économiques ou sociales.

- Les Compagnons bâtisseurs de Bretagne ont obtenu une subvention de fonctionnement de 67 000 € en 2017. Durant cette même année, 43 % des chantiers réalisés par l'association l'ont été dans les quartiers prioritaires de la ville.

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), à laquelle l'agglomération a versé une cotisation de 82 420 € en 2017, apporte aux habitants une information gratuite sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement. En contribuant à sécuriser les projets et à lutter contre le risque de surendettement, en aidant à la résolution amiable des conflits et à l'accès au droit, en oeuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat et la diminution de l'insalubrité, l'association est un partenaire incontournable pour les personnes les plus en difficultés.

- La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan bénéficie d'une subvention annuelle de 45 000 € pour l'accompagnement social de longue durée.

- La cotisation annuelle de Lorient Agglomération au Fonds Solidarité Logement, pour un montant de 20 683 € en 2017, permet aux personnes qui rencontrent des difficultés de bénéficier d'aides financières pour assurer les dépenses de leur logement (dépenses liées à l'entrée dans un logement, dette de loyer, factures d'énergie, d'eau et de téléphone...).

- Trois associations de représentation et de défense des habitants ont perçu chacune une subvention de 2 000 € pour leurs actions de proximité dans le domaine du logement. Il s'agit de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), de la Confédération Nationale du Logement et de l'Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Morbihan implantée à Lorient.

2.1.3 – Au titre de sa politique de soutien à l'habitat social, des garanties d'emprunts sont apportées aux bailleurs sociaux par Lorient Agglomération. La caution bancaire - consentie à hauteur de 50 % par Lorient Agglomération et de 50 % par la commune d'implantation du projet - est une condition nécessaire au financement par emprunt de la construction de nouveaux logements et de la réhabilitation du parc ancien.

Le bilan 2015-2017 des garanties accordées pour les d'opérations immobilières réalisées dans les quartiers prioritaires du territoire est le suivant :

	2015	2016	2017	Total
Hennebont	-	-	-	-
Lanester	1 954 000 €	633 502 €	11 000 €	2 598 502 €
Lorient	4 281 217 €	-	-	4 281 217 €
total	6 235 217 €	633 502 €	11 000 €	6 879 719 €

50 % de ces montants d'emprunts souscrits par les bailleurs sociaux sont garantis par Lorient Agglomération et 50 % par les communes.

2.2 - La rénovation urbaine des quartiers de Bois-du-Château (quartier d'intérêt national), de Kervéanec Nord et de Lanester Kerfréour (quartiers d'intérêt régional).

La politique de rénovation urbaine des quartiers est l'un des axes majeurs du pilier « cohésion urbaine » du contrat de ville 2015-2020. Dans le cadre posé par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), Lorient Agglomération s'inscrit comme chef de file des projets de rénovation urbaine du territoire aux côtés des communes et des bailleurs. L'agglomération a mis en place une structure de suivi composée d'une équipe de direction de projet de 2 personnes et de l'ensemble des directions de l'agglomération dont les champs d'activités interviennent dans les problématiques de rénovation urbaine (transports et déplacements, développement économique et commercial, habitat, développement durable, gestion des déchets, énergie) ainsi que les partenaires tels que la Mission locale ou l'Agence d'urbanisme et de développement économique et technopole du pays de Lorient (AUDELOR).

La direction du projet assure le pilotage global de la démarche en lien avec les communes de Lorient et de Lanester, les bailleurs concernés (Lorient habitat, BSH et Espacil), l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat (ANRU) ainsi qu'avec les autres partenaires et financeurs (Direction Départementale des Territoires, Action Logement, Caisse des Dépôts, Région Bretagne et Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Ce pilotage se traduit en particulier par l'organisation de différentes instances de portage politique et technique nécessaires pour faire progresser les projets de rénovation urbaine.

Les autres directions de Lorient Agglomération citées ci-dessus sont sollicitées sur leurs compétences propres pour apporter leur expertise et mettre en œuvre, au service des projets ANRU, les actions et les budgets dont elles ont la charge.

Après une année 2016 consacrée à la rédaction du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du territoire, 2017 a été l'année de sa mise en œuvre avec en particulier le lancement de cinq études transversales, d'un montant global de 267 425,83 € HT, dont la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement ont été assurés par Lorient Agglomération sur les thèmes suivants :

- Peuplement et attribution du logement social dans les quartiers ANRU,
- Diversification de l'offre de logements dans les quartiers ANRU,
- Diagnostic des copropriétés,
- Développement durable dans les quartiers ANRU,
- Développement économique et commercial dans les quartiers ANRU.

Ces études ont permis de dresser des diagnostics à la fois à l'échelle du territoire communautaire et de chacun des quartiers ANRU. Elles ont été conçues et pilotées conjointement par la direction de projet et par les directions thématiques concernées de Lorient Agglomération. Leur objectif est d'alimenter la réflexion et la production des communes et de leurs prestataires dans l'élaboration des projets de rénovation urbaine ainsi que de veiller à la bonne articulation entre les projets de rénovation des quartiers et le projet communautaire global.

2.3 - Les transports urbains et la nouvelle tarification solidaire

2017 est la première année complète d'application de la gamme de tarification solidaire décidée par le conseil de Lorient Agglomération et mise en œuvre au 1^{er} juillet 2016.

L'attribution de titres sociaux sous conditions de statut, même associées à des plafonds de ressources, créait une disparité entre des personnes aux moyens financiers comparables, et excluait certaines d'entre elles de tout avantage, alors même que leurs situations le justifiaient. Ce constat a conduit Lorient Agglomération à expérimenter une nouvelle approche de la tarification, destinée à apporter plus d'équité en corrélant les tarifs aux capacités contributives des ménages, évaluées sur la base du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales. La démarche s'est appuyée sur les enseignements issus d'initiatives similaires, recueillis par le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et l'Union des Transporteurs Publics (UTP).

La nouvelle gamme tarifaire a pour objectifs de répondre :

- à la réalité économique et sociale des usagers en corrélant le tarif au niveau des ressources,
- à la limitation des effets de seuil en offrant plusieurs niveaux de dégressivité (-25%, -50%, -75%, forfait solidaire+)
- à l'équité sociale entre des personnes qui ont les mêmes revenus mais pas le même statut, notamment en ciblant les ménages précaires.

Elle tient également compte des évolutions sociétales qui génèrent de nouvelles précarités, notamment l'apparition de « travailleurs pauvres », la multiplication des familles monoparentales ou l'abaissement du niveau de vie des jeunes actifs. La nouvelle tarification solidaire apparaît ainsi comme une évolution plus juste que la tarification sociale antérieurement appliquée.

En 2017, 20 505 personnes se sont abonnées au réseau de transport ; 10 858 d'entre elles (soit 53%) ont pu bénéficier d'un tarif réduit. En 2016, ce sont 35% des abonnés qui bénéficiaient d'un tarif social.

La répartition par commune des bénéficiaires d'une tarification réduite montre, dans les 3 communes du contrat de ville, un taux de bénéficiaires sensiblement supérieur à celui constaté à l'échelle communautaire. Ce taux est compris entre 55,8% et 72,9% pour les communes du contrat de ville ; il est de 53,9% pour l'ensemble des 25 communes de l'agglomération.

	Plein Tarif	Tarifs réduits	Total
Hennebont	472 44,2%	595 55,8%	1 067
Lanester	930 39,1%	1 449 60,9%	2 379
Lorient	2 369 27,1%	6 382 72,9%	8 751
Total Agglomération	9 576 46,1%	11 211 53,9%	20 787

La nouvelle gamme tarifaire bénéficie largement aux moins de 25 ans dont 3 346 ont pu obtenir un tarif très solidaire (- 75% ou forfait Solidaire +). En 2016, ils étaient moins de 2 000 à bénéficier d'un tarif social.

3 - Le pilier de la « cohésion sociale »

Lorient Agglomération s'engage aux côtés des autres partenaires du contrat de ville pour réduire les inégalités, renforcer la solidarité et tisser du lien social dans les quartiers de la politique de la ville.

3.1 – En 2017, dans le quartier de Kervéanec, en partenariat avec la commune, l'association ALOEN et d'autres intervenants, la mission Plan Energie Climat de Lorient Agglomération a poursuivi sa contribution au programme expérimental SOLENN (SOLidarité ENergie iNnovation). C'est un programme d'aide aux ménages pour réduire leurs consommations d'énergie. L'expérimentation, lancée en Bretagne, rassemble près de 1 000 foyers de Lorient et de Ploemeur équipés du compteur électrique Linky.

Dans le projet SOLENN, l'agglomération et les services municipaux ont apporté leur connaissance du territoire et des habitants pour rassembler un maximum d'expérimentateurs. L'agglomération a particulièrement mobilisé ses compétences, notamment sur le quartier de Kervéanec, pour la mise en œuvre de la stratégie de communication, le montage du projet participatif avec la population, le recrutement et le suivi des foyers, l'animation territoriale, le travail en réseau de tous les acteurs du programme SOLENN.

3.2 – Plusieurs associations ont bénéficié en 2017 d'une subvention de fonctionnement de Lorient Agglomération.

C'est le cas de la boutique de droit pour un montant de 50 000 €. Elle a pour vocation de faciliter les démarches juridiques des habitants de l'agglomération en permettant à tous d'être reçus, écoutés et informés gratuitement par des juristes. En assurant une mission d'information, de conseil et de soutien aux publics les plus en difficulté dans leurs démarches juridiques, elle favorise une égalité d'accès aux droits, tout en apportant un soutien aux victimes et un encouragement à la médiation.

L'Agence locale de l'énergie (ALOEN), dont l'une des missions est d'aider les ménages à réduire leur consommation énergétique, a obtenu une subvention 2017 de 68 750 €. Dans les quartiers prioritaires du territoire de l'agglomération, elle s'est engagée dans le projet SOLENN de Kervéanec exposé ci-dessus aux côtés d'autres partenaires, dont Lorient Agglomération. Elle a également piloté, avec des bailleurs sociaux, l'opération TRAK O'WATTS consistant à réduire la consommation électrique de leurs locataires grâce à l'adoption d'éco-gestes et à la mise en place d'équipements économes. Deux opérations ont ainsi été conduites avec Lorient Habitat : l'une au Petit Paradis de juin à décembre 2016, l'autre sur le quartier du Bois du Château de mi-septembre à mi-janvier 2017. Ces opérations organisées sous de multiples formats d'intervention (visites à domicile, ateliers collectifs thématiques, banquet et barbecue collectif, webradio...) contribuent à renouer du lien social entre les habitants du quartier.

3.3 - Par sa politique tarifaire préférentielle en faveur des enfants et des jeunes, des scolaires, des familles, des demandeurs d'emploi, Lorient Agglomération favorise l'accès à l'ensemble de ses équipements culturels (ex : Cité de la voile, sous-marin Flore...), sportifs (ex : stages de kayak, de voile...) et vise, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers, à permettre aux habitants

des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'accéder au droit commun des services rendus à la population par la communauté d'agglomération.

3 - Les fonds européens qui impactent le contrat de ville et l'articulation de la politique de la ville avec les contractualisations nationales et régionales

La politique de cohésion urbaine et de solidarité menée par Lorient Agglomération envers les quartiers prioritaires intègre, comme le prévoit la loi, les actions relevant des fonds structurels européens.

Il en est ainsi du financement du réseau des bus à haut niveau de service « Triskell 2017 » qui bénéficie d'une subvention d'investissement de 7 millions de l'Europe. Cette branche du Triskell, en assurant la desserte du nord-ouest de l'agglomération, longe les quartiers de Kerguillette et du Petit Paradis nouvellement entrés dans la politique de la ville et participe à l'amélioration de la desserte du Bois du Château concerné par une opération de renouvellement urbain d'intérêt national.

L'association RN165, Réseau Numérique de Bretagne Sud, dont la mission est de mettre en réseau les acteurs du numérique, de favoriser l'accessibilité et l'accompagnement du grand public et des professionnels, a bénéficié d'une subvention européenne de 196 460 €. Dans le cadre de son objectif de réduction de la fracture numérique, elle s'emploie notamment à faciliter la recherche de stages pour les élèves de Digiskol, collabore avec Défis pour développer la « culture numérique ». Avec Pôle Emploi, la Mission Locale, Défis, l'association RN165 a répondu présente lors de la semaine du numérique organisée par la maison de quartier de Bois-du-château en avril 2017.

Le contrat de ville de Lorient Agglomération s'articule également avec le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région et le contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-pays de Lorient.

A l'occasion de la révision à mi-parcours du contrat de partenariat, Lorient Agglomération a choisi de flécher, pour la période 2017-2020, 1 million d'euros de crédits régionaux du contrat de partenariat en faveur de la rénovation thermique des logements sociaux. Des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville devraient en bénéficier. Cette nouvelle enveloppe de crédits fait suite à une première dotation de 750 000 € allouée pour un montant de 378 482 € à deux programmes de rénovation thermique de logements du quartier Kerguillette-Petit Paradis.

Dans ce même cadre, 250 000 € de crédits régionaux sont fléchés par Lorient Agglomération en 2018 pour le financement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Mission Locale.

IV- Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention

A l'issue de cette 3^{ème} année de mise en œuvre du contrat de ville, il convient de signaler la forte mobilisation des habitants autour des conseils citoyens, leur participation active aux différentes instances du contrat de ville et leur réelle volonté de faire évoluer les choses.

Les pistes d'amélioration pour 2018 :

- Un appel à projet plus tôt dans l'année pour permettre :
 - Des temps d'échanges par quartier avec les acteurs associatifs pour partager plus clairement les priorités, initier des dynamiques, créer des actions innovantes
 - Une meilleure instruction des dossiers
 - une meilleure association des habitants via les conseils citoyens.
- Poursuivre la mobilisation des Conseils Citoyens autour d'objets concrets, avec un maintien de l'accompagnement par les villes,
- Poursuivre la formation des membres des conseils citoyens pour les faire gagner en autonomie.
- Mettre en œuvre un programme d'actions départementales de formation des acteurs.
- Accroître la concertation avec les partenaires financiers (CAF, bailleurs) en amont du comité des financeurs
- Encourager de nouvelles propositions d'actions sur les thématiques « emploi » et « santé » qui sont restées sous-représentées en 2017
- Mieux articuler la programmation « Contrat de Ville » aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour plus de cohérence et de complémentarité au service des habitants et usagers des quartiers.
- Préparer le dispositif d'évaluation (à mi-parcours et finale) des contrats de ville à l'échelle départementale.

V- L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain

Les chefs de projet « politique de la ville » sont chargés :

- D'animer le partenariat local et fédérer les acteurs;
- De mettre en œuvre l'appel à projets annuel ;
- D'apporter un soutien aux porteurs de projets municipaux et associatifs ;
- De favoriser la participation des habitants.

Ils assurent la coordination sur les volets urbain et social et mobilisent les référents thématiques concernés au sein de leurs collectivités.

Une coordination au niveau de l'agglomération est mise en place afin d'animer les démarches communes, et plus particulièrement sur le dossier de renouvellement urbain en lien avec le directeur de projet ANRU de Lorient Agglomération.

Cette coordination est également mise en oeuvre dans le cadre de la GUP, la TFPB, le rapport de mise en oeuvre de la politique de la ville ainsi que l'évaluation du Contrat de Ville.

Programmation 2017- Ville d'Hennebont						
Porteur de projet	Action	Coût	Etat	Ville	CAF	CCAS
CIDFF	Marches exploratoires	7774	600			
COMPAGNONS BATISSEURS	ARA/Actions collectives	71717	3000			10000
CLCV	Ateliers Maison Nette	3227		100		80
CCAS	Réussite Educative	37795	15000			22795
Atelier du mouvement	Ateliers parents/enfants	4290	1500	1440	500	
Atelier du mouvement	Vers une inclusion en mouvement	4490	1500	2000	500	
COORDEE-CORDAGE	Etre Parent à terre comme en mer	7320	2000	2000	1000	1000
CHAMBOULE TOUT	Initiation Art du Cirque	7700	2000	1250	500	
LE POLE	Corps en mouvement	4755	2000	2000		
VILLE D'HENNEBON	Ateliers d'écriture	3200	1100	1100	1000	
POIGNEE DE MOTS	Alphabétisation	5300	1000	1000	1000	
VILLE D'HENNEBON	Formations Premiers Secours	1440	0	0		
VILLE D'HENNEBON	Fond de Participation des Habitants	2000	1000	500	500	
VILLE D'HENNEBON	Fonctionnement du Conseil Citoyen	1500			500	
ACTIV SPORT	Sport santé	3030	1100			1075
HL-HANDBALL	Actions sport	9000	1500	4000	1500	
ONIRIUM	Développement autour du jeu	7507	2000	1000	1000	
VILLE D'HENNEBON	Cheval médiateur action éducative	9040	2000	3000	3000	
VILLE D'HENNEBON	Hennebont Plage	9000	3000	4000	2000	
SESAM	Point accueil écoute jeunes	91456	1000	1000		
DEFIS	Accès à l'outil numérique	9736	3000			2000
PIMMS	Permanences accès aux droits	4640	500		1000	1550
CIDFF	Module Découverte des Métiers	2868	1432			
GRETA	Digiskol	134000	1500	400		
TOTAL		442 785	47 732	24 790	14 000	38 500

Programmation 2017- Ville de Lanester

ACTION	Opérateur	Coût total	subv ETAT 2017	Subv. 2017 Ville ou CCAS	CAF 56	BAILLEURS
Auto réhabilitation accompagnée	Compagnons Bâtisseurs Bretagne	35 360	4 000	5 775	*	16 800
Accompagnement aux usages du numérique dans les quartiers	"DEFIS"	9 736	3 000	2 000	*	
Ateliers de création artistique dans les quartiers/artothèque	L'art s'emporte	26 000	5 800	5 700	1 500	3 000
Paroles collectées, paroles partagées	Ombre Blanche	6 502	2 500	2 500	1 500	
Développement du lien social de proximité et valorisation du quartier	Place des rencontres	40 624	3 000	1 100	1 500	3 000
"Place des femmes à Kerfréhour"	CS Albert JACQUARD	57 000	2 000	1 000		
Animation et lien enfant/parent autour du jeu (EsKale)	CS Albert JACQUARD	42 500	1 000	1 000		
Insertion sociale, alphabétisation (Kesler-Devillers)	CSF	22 000	3 000	1 000	2 500	3 500
Marches exploratoires	CIDFF	7 775	600	500		
Action sociale en faveur des personnes étrangères	ASCEAP	3 296	1 000	1 000	*	
La science en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	9 500	2 000	750	2 000	750
Sorties familiales sur l'eau et ateliers santé	CDCK 56	12 000	5 000	1 000	3 000	
Permanences d'accès aux services publics + accueil nouveaux locataires	PIMMS	17 086	2 500	1 000	1 500	1 000
Animation des jardins partagés	Vert le Jardin	7 170	1 500	1 420	2 000	1 450
Point Ecoute Parents au CS Albert Jacquard (Pas encore de projet)	SESAM	66 549	2 500	2 100		
Des quartiers dans la ville	Ville de Lanester	46 700		41 700	5 000	
Points de rencontre active (PRA)	Ville de Lanester	15 900	7 000	6 900		
Accompagnement au fonctionnement du Conseil Citoyen	Ville de Lanester	17 304	1 500	12 804	1 000	
Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative)	CCAS	50 600	17 200	33 400		
Clubs Coup de Pouce	Ville de Lanester	25 380	9 700	4 680	*	
Binômes élèves/étudiants	Pupilles Etudiants pour la Ville (PEV)	24 226	1 400	500	*	
Digiskol Grande école du numérique	GRETA	134 000	1 500	3000 (report 2016)		
A chacune son métier	Initiatives au Féminin	54 821	3 000	500		
Total Contrat de Ville 2017		732 029	80 700	128 329	21 500	29 500

Porteur de projet	Action	Coût	Subvention CDV 2017		
			Etat	CAF	Ville spécifique
Maison Pour Tous de Kervénanec	Plan d'action 2017 y compris volet éducatif	227 110	29 000		4 000
Maison de quartier du Bois du Château	Plan d'action 2017 y compris volet éducatif	77 700	32 500		
Centre social du Polygone PLL	Plan d'action 2017 y compris volet éducatif	197 013	31 500		
Centre social de Keryado	Plan d'action 2017 y compris volet éducatif	129 864	15 000		
CIDFF	Ailes vers l'emploi Bois du Château	26 370	8 500		1 000
Mission Locale	Programme d'actions au bénéfice des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans résidant sur les quatre quartiers prioritaires	95 283	12 000		
Ville de Lorient - SPVC	RDV Emploi	21 800	2 000		8 000
AGORA	Route de l'emploi	27 000	6 000		1 000
Initiatives au féminin	A chacune son métier	92 421	7 254		2 000
Carrefour des entrepreneurs - BGE Morbihan	Citéslab	56 000	(report 7000)		(report 3000)
GRETA	Digiskol - Grande Ecole du Numérique	134 000	report 10 500 + 3000 pr fin 2017		report 8 000 + 8000 pr fin 2017
AFPA	Permettre l'accès à la qualification dans les métiers des services à la personne	40 000	10 000		1 000
ALESI	ALESI vers l'emploi	70 600	4 200		1 000
CEAS	Ateliers d'apprentissage Français Langue Etrangère FLE	46 360	4 500	1 000	
Ville de Lorient - DEEJS Jeunesse	Agit'avenir	38 221	3 000		
Foyer Laique de Keryado	Pass' sport :Le sport comme outil au service de la citoyenneté	17 550	5 000	2 000	
Ligue de l'enseignement	Où sont les filles ?	5 713	3 500	1 500	
Ville de Lorient - SPVC	Accompagnement des habitants dans le cadre de l'ORU de BDC	report 2015	(report 3000€)		
Ville de Lorient - SPVC	Accompagnement des conseils citoyens	43 730	2 000	4 000	6 000
Ville de Lorient - SPVC	Fonds de participation des habitants	report 2015	(report 1 000€)		
Ville de Lorient - SPVC	Ptit journal de Kervé	34 800	1 500	1 000	6 000
Ville de Lorient - SPVC	Carnaval	74 210	-	2 000	30 000
Ville de Lorient - Culture de proximité	Espaces d'expérimentation	143 000	7 000	4 000	
Compagnons bâtisseurs	Auto réhabilitation accompagnée	351 360	8 000		
Idées détournées	La Caravane / Ateliers	42 954	5 000	3 000	
Association contrat de ville	Boutique de droit - renforcer la permanence hebdomadaire de Kerguillette	36 900	1 000	1 000	
ASCEAP	Accompagnement social auprès des personnes étrangères ou issues de l'immigration	8 440	2 000		
CCAS	Lutte contre l'isolement	19 987	1 500		
CCAS	Réseau médico-social	59 633	2 000		
PIMMS	L'accès aux droits aux bons endroits - Bois du Château	7 614	2 500	500	1 200
PIMMS	L'accès aux droits aux bons endroits - Keryado	26 105	2 500	1 000	3 000
Ville de Lorient - DPSP Prévention	Médiation	248 700	10 000		
Défis	Accès à l'outil numérique et découverte de l'e-administration	16 198	5 000		
Caisse des Ecoles	Parcours Individuels + Actions conjointes ville EN + Prestations de services	120 870	60 000		38 520
SESAM	Point Ecoute Parents Enfants	66 549	3 900		3 973
Les petits débrouillards	Les Sciences en Bas de Chez Toi	7 600	-	1 500	-
Collège Jean Le Coutaller	Renforcer le lien social et la mixité + alimentation	4 500	2 000		535
Association PEV	Accompagnement individuel - Un bon coup de pouce	85 304	5 000		
Retravailler dans l'ouest	Ateliers sociolinguistiques parents d'élèves	15 819	3 000		1 500
TOTAL		2 717 278	300 854	22 500	116 728

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES AU SEIN
DE QUAI 9

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS. MM. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. L'HENORET d° à M. FLEGEAU
Mme JANIN d° à Mme PEYRE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON
M. JUMEAU d° à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER

M. Olivier LE MAUR est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Après une première année d'application de la grille tarifaire des espaces de Quai 9, il est proposé de l'ajuster selon les différents points suivants :

- Exclusion de la référence à une augmentation des tarifs de 20 % en période hivernale. En remplacement est proposée une augmentation généralisée de 5 % des tarifs qui deviennent applicables toute l'année.
- Exclusion de la référence à des horaires spécifiques pour le tarif « demi-journée ». A présent, une « demi-journée » correspond à 4 heures, quels que soient les horaires.
- Exclusion de la distinction entre « technicité simple » et « technicité complexe » concernant la mise à disposition de la salle de spectacle, celle-ci n'étant pas opérante dans les faits.
- Intégration d'une référence explicite au fait que les besoins relatifs à la sécurité de la manifestation (SSIAP notamment) sont à la charge de l'organisateur.

1/ Les salles annexes (Docks) et l'office

TARIFS DE LOCATION / modules polyvalents			Dock 1 <u>ou</u> Dock 2 - 150 m ²				Dock 1 <u>et</u> 2 – 300 m ²				Office			
			Base de référence : 525 €				Base de référence : 1050 €				Base : 315 €			
	Lanester	Extérieur	Lanester		Extérieur		Lanester		Extérieur		Lanester		Extérieur	
			½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
Entreprises & Chambres consulaires	50%	100%	132 €	263 €	263 €	525 €	263 €	525 €	525 €	1050 €	79 €	158 €	158 €	315 €
Associations à entrées payantes *, comités d'entreprises	40%	100%	105 €	210 €	263 €	525 €	210 €	420 €	525 €	1050 €	63 €	126 €	158 €	315 €
Particuliers	30%	100%	79 €	158 €	263 €	525 €	158 €	315 €	525 €	1050 €	48 €	95 €	158 €	315 €
Associations à entrées gratuites & Collectivités territoriales	0%	60%	gratuit	gratuit	158 €	315 €	gratuit	gratuit	315 €	630 €	gratuit	gratuit	95 €	189 €

* Les associations lanestériennes bénéficient de la gratuité lors de leur première réservation pour une manifestation à entrées payantes, de l'année civile.

** La gratuité est accordée aux manifestations ne dépassant pas une journée.

□** Une demi-journée correspond à 4 heures consécutives.

Moyens mis à disposition :

Dans les docks :

- 150 Chaises et 25 tables dans chaque salle (à disposition dans les espaces de rangement contigus à chacune des salles)
- Sonorisation de chacune des salles (ensemble ou séparément)
- Système de vidéo projection
- Wifi

Dans l'office :

- Est mis à disposition et intégré au coût de location de l'office un service complet pour 100 personnes (verres, pichets, tasses à café, assiettes, couverts)
- Un forfait de 3 € par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires
- Un lave-vaisselle est à la disposition des utilisateurs, si la vaisselle n'est pas rendue propre, un tarif forfaitaire de remise en propreté de 250 € pour le lot sera appliqué

2/ La salle de spectacle

			Salle de spectacle + hall		Loges (uniquement avec salle de spectacle)		Ensemble de Quai 9	
TARIFS DE LOCATION Modules de spectacle			2236 €		315 €		3916 €	
	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur
Entreprises et chambres consulaires	50%	100%	1118 €	2236 €	158 €	315 €	1958 €	3916 €
Associations* à entrées payantes Comités d'entreprises	40%	100%	894 €	2236 €	126 €	315 €	1566 €	3916 €
Associations* à entrées gratuites et collectivités territoriales	40%	60%	894 €	1342 €	126 €	189 €	1566 €	2350 €

Les tarifs ci-dessus comprennent, au-delà de la mise à disposition des espaces, la mise à disposition des techniciens et du matériel scénique nécessaires à la manifestation. Si ceux-ci s'avéraient d'une trop grande complexité, la Ville de Lanester se réserve le droit de facturer en sus la technicité.

Les associations lanestériennes bénéficient de la gratuité lors de leur première réservation de l'année civile.

Elle est accordée pour un « événement », limité à 2 jours consécutifs au maximum, avec un plan scénique unique sans modification et aux conditions suivantes :

- ✓ Association ayant son siège social sur Lanester depuis plus de 3 ans
- ✓ Entrées payantes inférieures à 10 €

A noter que l'ensemble des besoins relatifs à la sécurité de la manifestation (sécurité incendie, surveillance) est à la charge de l'organisateur, y compris dans le cas d'une mise à disposition à titre gracieux.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté et Vie associative réunie le 20 juin 2018,

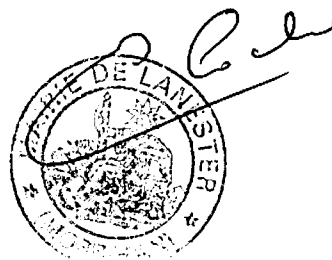
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : DECIDE d'abroger les délibérations du 2 février 2017 et du 18 mai 2017 relatives aux tarifs et conditions de mises à disposition des espaces au sein de Quai 9.

ARTICLE 2 : FIXE comme précisé ci-dessus les tarifs et conditions de mise à disposition des espaces au sein de Quai 9.

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/2018
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Coche'.

Arrêtés et décisions du Maire de juillet et août 2018

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	2018-346	03-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jaurès (Annule & remplace)
Services techniques	2018-355	04-juil	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société RESO pour le compte d'ENEDIS
Services techniques	2018-360	05-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 75 rue Rouget de Lisle
Services techniques	2018-361	05-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 19 rue Baudelaire
Services techniques	2018-362	06-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 69 - 71 rue Marcel Sembat
Services techniques	2018-367	12-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la Société SOGEA OUEST TP pour le compte de Lorient Agglomération
Services techniques	2018-369	13-juil	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour le compte d'Orange
Secrétariat urbanisme	2018-376	25-juil	Arrêté de désaffectation parcelle AN 811
Services techniques	2018-377	26-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Ampère
Services techniques	2018-378	26-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement ESPACE MANDELA
Services techniques	2018-379	30-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Courtade
Services techniques	2018-380	30-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 26 avenue Général Leclerc
Direction générale des Services	2018-381	30-juil	Arrêté d'autorisation de stationnement : taxi n°2
Services techniques	2018-382	31-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue François Le Mer et rue François Guillemot
Services techniques	2018-388	01-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Guy Ropartz
Services techniques	2018-389	08-août	Arrêté d'ouverture groupe scolaire Romain Rolland
Services techniques	2018-393	20-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès
Services techniques	2018-394	20-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Guy Ropartz
Services techniques	2018-395	20-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 38 rue Jean Jaurès
Services techniques	2018-396	27-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue François Billoux
Services techniques	2018-398	29-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 27 bis rue Danielle Casanova
Services techniques	2018-399	29-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue du 18 Juin 1940
Services techniques	2018-400	29-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 5 avenue du Penher
Services techniques	2018-401	30-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenues Stoskopf, Schoelcher, du 18 Juin 1940 et rue Tillion
Services techniques	2018-402	30-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Charles Ihuello
Services techniques	2018-403	30-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 4 impasse Léon Blum



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **Bouygues E&S, pour la pose d'un réseau AEP** ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;
Considérant le changement de dates d'intervention, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018_093 du 13 mars 2018 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 3 juillet 2018 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Bouygues E&S est autorisée à occuper le domaine public rue Jaurès (tronçon compris entre le 1 rue Jean Jaurès et le 77 rue Jean Jaurès), la circulation sera réglementée et si nécessaire pour tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux de chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
Si nécessaire la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux de chantier.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 3 JUIL. 2018
Notifié le :	- 3 JUIL. 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 3 juillet 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
LA SOCIETE RESO POUR LE COMPTE D'ENEDIS**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société RESO afin de réaliser des travaux pour le compte d'ENEDIS,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge d'ENEDIS,

ARRETONS

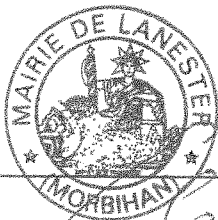
- ARTICLE 1 :** La société RESO est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des travaux sans terrassement et sans impact pour la circulation pour le compte d'ENEDIS du 2 juillet au 31 décembre 2018.
- ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.
- ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : - 9 JUIL. 2018
Notifié le : - 9 JUIL. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Thérèse THIERY



Mylriane Loché

Loché

Lanester le 4 juillet 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Thérèse THIERY



Mylriane Loché

Loché



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
75 RUE ROUGET DE LISLE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement GAZ

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 29 août au 14 septembre 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public 75 rue Rouget de Lisle. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : - 9 JUIL. 2018

Notifié le : - 9 JUIL. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué
Thérèse THIERY

Thyriane Roche



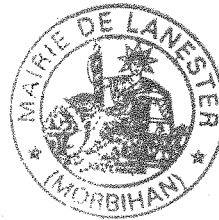
Lanester le 5 juillet 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué

Thérèse THIERY

Thyriane Roche



Thyriane Roche



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
19 RUE CHARLES BAUDELAIRE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **MAHE** pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement GAZ

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 29 août au 14 septembre 2018 inclus, l'entreprise **MAHE** est autorisée à occuper le domaine public 19 rue Charles Baudelaire. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : - 9 JUIL. 2018

Notifié le : - 9 JUIL. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Thérèse THIÉRY

Thyrriane Cobi

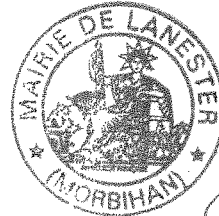


Cobi

Lanester le 5 juillet 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Thérèse THIÉRY



Thyrriane Cobi

Cobi



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
69-71 RUE MARCEL SEMBAT

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise **RESTECH** pour effectuer un terrassement pour la confection d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 9 juillet 2018 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **RESTECH** est autorisée à occuper le domaine public 69-71 rue Marcel Sembat. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules et se fera par alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 11 JUIL. 2018
Notifié le : 11 JUIL. 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

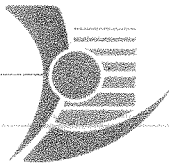

Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire



Lanester le 6 juillet 2018,
Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération


Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire





**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES
PAR LA SOCIETE SOGEA OUEST TP POUR LE COMPTE DE
LORIENT AGGLOMERATION**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société SOGEA Ouest TP afin de réaliser de petits travaux ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de LORIENT agglomération,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société SOGEA Ouest TP est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des travaux de terrassement et de branchement pour le compte de LORIENT Agglomération du 16 juillet au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 16 JUIL. 2018

Notifié le : 16 JUIL. 2018

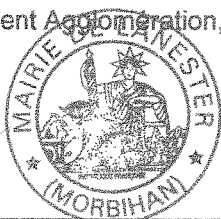
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Myrienne COCHÉ

1^{ère} Adjointe au Maire



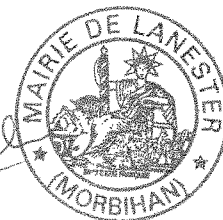
Lanester le 12 juillet 2018,

Pour La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Myrienne COCHÉ

1^{ère} Adjointe au Maire





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LE COMPTE D'ORANGE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société **CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS** pour le remplacement de poteaux ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 13 août au 21 septembre 2018 inclus en agglomération, l'entreprise Constructel Télécommunications est autorisée à occuper le domaine public, Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules sur les lieux et rues suivantes

Avenue Colonel Fabien
 Bel Air
 Chemin du Zulio
 Impasse Guy Ropartz
 Kercant
 Kerguer
 Kerléano
 Kéryanigo
 Le Mane
 Le Ruzo
 Le Verger
 Malachappe
 Route de la Chapelle
 rue André Malraux
 rue Blaise Pascal
 rue Camille Pelletan
 rue Charles Gounod

rue Commandant Charcot
 rue Prosper Crébillon
 Ty Lann
 rue de Belane
 rue de Kermorvan
 rue de Lann Gazec
 rue de Peros
 rue du Bol D'air
 rue du Cosquer
 rue Docteur René Laënnec
 rue du Ruzo
 rue Eugène Fichoux
 rue Georges Henry
 rue Jacques Cartier
 rue Jacques René Hebert
 rue Jean-Marie Maurice
 rue Jules Ferry

rue Kerdavid
 rue Léon Blum
 rue Louis Avry
 rue Louis Bardouil
 rue Marat
 rue Paul Gauguin
 rue Pierre Corneille
 rue Pierre Rogel
 rue Jean Racine
 rue Raymond Guillemot
 rue Robespierre
 rue Victor Hugo
 rue Voltaire

.../...


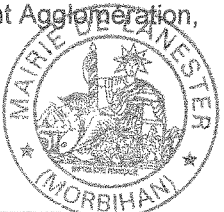
ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

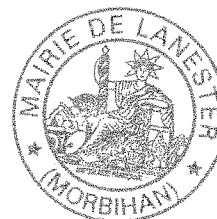
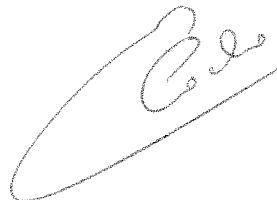
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	20 JUIL. 2018
Notifié le :	20 JUIL. 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Pour La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Myrienne COCHÉ 1 ^{ère} Adjointe au Maire	
 	

Lanester le 13 juillet 2018,
Pour La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire

ARRETE MUNICIPAL DE DESAFFECTATION
DE LA PARCELLE AN 811

La Maire de la Commune de Lanester,
Vu les articles L.2122-28, L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1984, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une ZAC dite « Centre-ville », dans laquelle est située la parcelle AN 811,
Considérant que la partie de la parcelle AN 811, d'une surface de 86 m², située au nord-ouest du centre social Albert Jacquard, propriété de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ne fait l'objet d'aucune utilisation publique particulière,
Considérant que la cession de ce morceau de parcelle communale au profit de la CAF permettra à la CAF d'une part de se conformer aux règles de sécurité qui s'imposent pour l'accueil du jeune public, d'autre part, de faciliter la rénovation du bâtiment du centre social qui améliorera l'attractivité du centre-ville de Lanester,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, l'accès à la partie désignée en rouge sur le plan joint de la parcelle AN 811, est interdit.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières destinées à condamner l'accès au site à désaffecter. Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation sera réalisé par la police municipale. La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux en coordination avec le demandeur.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières condamnant l'accès au site et par affichage en mairie.

Article 5 – Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Article 6 – Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, M. Le Directeur Adjoint des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : 30 JUIL. 2018

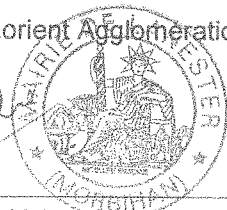
Notifié le : 30 JUIL. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

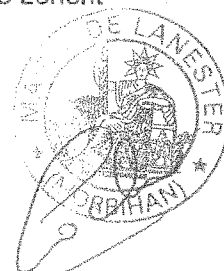
Myrienne COCHÉ

1^{ère} Adjointe au Maire



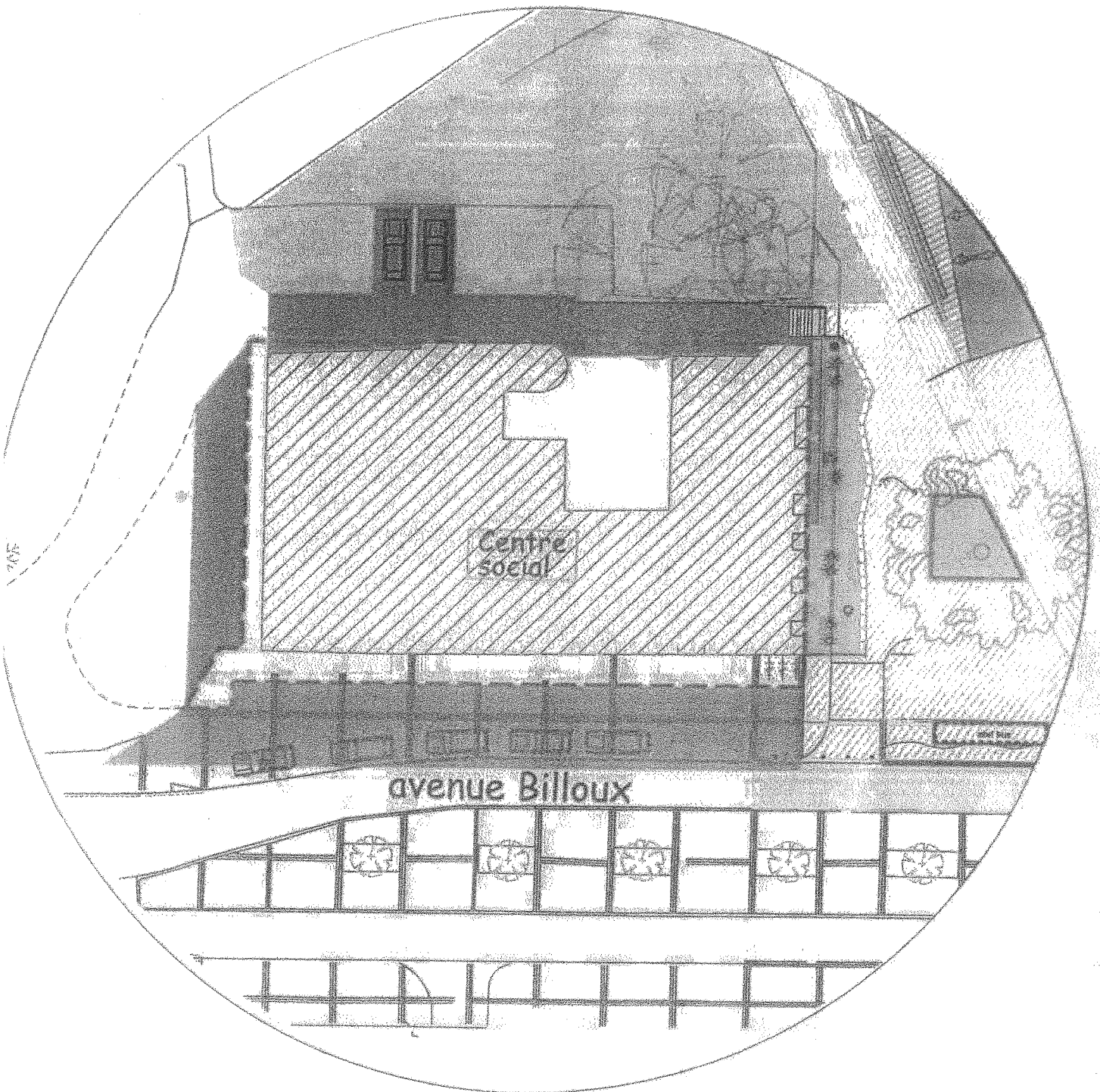
Lanester le 25 juillet 2018,
Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire



ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE LANESTER ET LA CAF

PLAN DE DETAIL



- Limite de la propriété appartenant à la CAF
- ▨ Bande de terrain à aménager par la commune de Lanester au profit de la CAF
- ▨ Surface à rétrocéder à la CAF - environ 86 m²
- ▨ Surface à rétrocéder à la commune de Lanester - environ 293 m²



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AMPERE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération-DEA pour la réalisation d'un branchement d'eau potable ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2018, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Ampère. La circulation sera réglementée et si nécessaire pour tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux de chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise. .../...

Affiché le : 30 JUIL. 2018

Notifié le : 30 JUIL. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Myrienne COCHÉ

1^{ère} Adjointe au Maire



Myrienne Coché

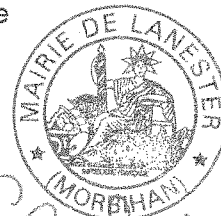
Lanester le 26 juillet 2018,

Pour La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Myrienne COCHÉ

1^{ère} Adjointe au Maire



Myrienne Coché



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPACE MANDELA

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande des entreprises RESO, EUROVIA, BIHANNIC, ATLANTIC PAYSAGE, GOLFE BOIS ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 1^{er} août au 31 décembre 2018 inclus, en agglomération, les entreprises mandatées sont autorisées à occuper le domaine public sur l'ESPACE MANDELA, Le stationnement et la circulation seront interdit.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE : 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les entreprises chargées des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 30 JUIL. 2018

Notifié le : 30 JUIL. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire



Myrienne Coché

Lanester le 26 juillet 2018,
Pour La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire



Myrienne Coché



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE COURTADE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE HUBERT pour la suppression d'un robinet gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 8 au 26 octobre 2018 inclus, en agglomération, l'entreprise MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Pierre Courtade. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 7 AOUT 2018

Notifié le : - 7 AOUT 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 30 juillet 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
26 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE HUBERT pour la modification d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 10 au 26 octobre 2018 inclus, en agglomération, l'entreprise MAHE HUBERT est autorisée à occuper le domaine public 26 avenue Général Leclerc. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 7 AOUT 2018

Notifié le : - 7 AOUT 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 30 juillet 2018,

La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joël PORTANGUEN est autorisé à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 31 mars 2005.

Article 2 : Monsieur Joël PORTANGUEN devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 2 pour le véhicule SEAT immatriculé EY-182-KK.

Article 4 : Madame la Maire et Madame la Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 30 Juillet 2018

P/La Maire

Jean-Yves LE GAL

Adjoint chargé du Développement Economique
du commerce et de l'Emploi



Notifié le :

02/08/18

Signature



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANÇOIS LE MER
ET RUE RAYMOND GUILLEMOT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société VEZIE pour le déploiement de la fibre ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 août au 6 novembre 2018 inclus, en agglomération, la société VEZIE est autorisée à occuper le domaine public rue François Le Mer et rue Raymond Guillemot, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

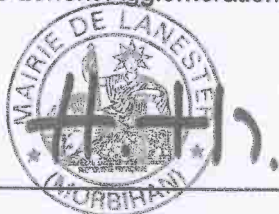
ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 7 AOUT 2018

Notifié le : - 7 AOUT 2018

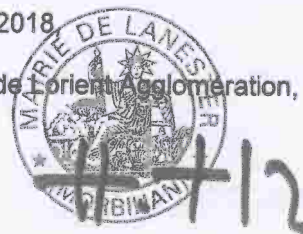
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 31 juillet 2018
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUY ROPARTZ**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 13 août au 13 octobre 2018 inclus, en agglomération, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Guy Ropartz. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE : 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

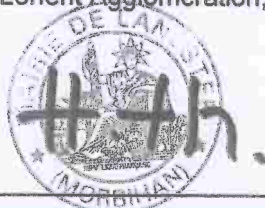
ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 7 AOUT 2018

Notifié le : - 7 AOUT 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 1^{er} août 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire
Services Techniques**

Le Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour le Groupe Scolaire Romain Rolland

exploité rue Paul Vaillant-Couturier
en la commune de LANESTER
composé de :

- Maternelle Romain Rolland
Type R - 5^{ème} Catégorie
pour une capacité inférieure à 100 personnes

- Élémentaire Romain Rolland 1
Type R - 5^{ème} Catégorie
pour une capacité inférieure à 100 personnes

- Élémentaire Romain Rolland 2
Type R - 5^{ème} Catégorie
pour une capacité inférieure à 100 personnes

.../...

- Petit Train
Type R - 5^{ème} Catégorie
pour une capacité inférieure à 100 personnes

- RASED - Garderie
Type R - 5^{ème} Catégorie
pour une capacité inférieure à 100 personnes

- Élémentaire Romain Rolland - Cantine
Type R - 5^{ème} Catégorie
pour une capacité inférieure à 100 personnes

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

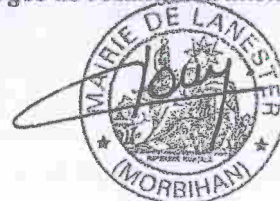
Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Central de Police.

Fait à LANESTER, le 9 août 2018

*Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Cathy DOUAY
Conseillère municipale déléguée
Chargée de l'Administration générale*





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURÈS**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise CIRCET pour la réalisation d'une réparation sur le réseau téléphonique pour le compte de Orange ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 17 septembre 2018, rue Jean Jaurès, en agglomération, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 22 AOUT 2018

Notifié le : 22 AOUT 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 20 août 2018,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ROPARTZ**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise SPIE pour la réalisation de remplacement d'appuis du réseau fibre optique pour le compte d'Orange ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 20 septembre 2018, date prévisionnelle de fin des travaux sur la rue Guy Ropartz, en agglomération, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si les travaux devaient empiéter sur une demi-chaussée, un alternat manuel sera à mettre en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	22 AOUT 2018
Notifié le :	22 AOUT 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération	
	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 20 août 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
38 RUE JEAN JAURÈS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise L'ATELIER DU PEINTRE pour la mise en place d'un échafaudage ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 28 août au 28 septembre 2018, en agglomération, l'entreprise L'ATELIER DU PEINTRE est autorisée à occuper le domaine public au 38 rue Jean Jaurès. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La mise en place de la signalisation de restriction et de protection est à la charge de l'entreprise en coordination avec les services de la ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'organisateur.

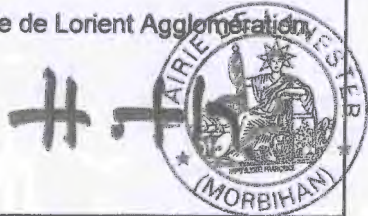
...

Affiché le : 22 AOUT 2018

Notifié le : 22 AOUT 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Lanester le 20 août 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE FRANÇOIS BILLOUX**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE Hubert pour effectuer le remplacement de conduite de gaz pour le compte de GRDF ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 5 septembre au 30 novembre 2018 inclus, l'entreprise MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public avenue François Billoux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules par un alternat sur une voie unique géré des feux de chantier si l'emprise des travaux le nécessite. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 30 AOUT 2018

Notifié le : 30 AOUT 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 27 août 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
27 BIS RUE DANIELLE CASANOVA**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 3 au 28 septembre 2018, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 27 bis rue Danielle Casanova. La circulation sera réglementée et, si nécessaire, le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 5 SEP. 2018

Notifié le : - 5 SEP. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 29 août 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU 18 JUIN 1940**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{re} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 3 au 28 septembre 2018, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public avenue du 18 Juin 1940. La circulation sera réglementée et, si nécessaire, le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

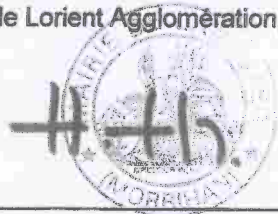
ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 5 SEP. 2018

Notifié le : - 5 SEP. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

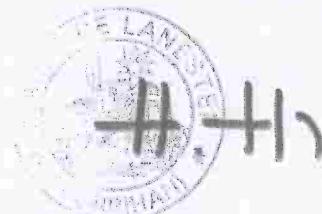
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 29 août 2018,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 AVENUE DU PENHER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 3 au 28 septembre 2018, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 5 avenue du Penher. La circulation sera réglementée et, si nécessaire, le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

.../...

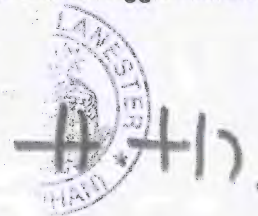
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 5 SEP. 2018
Notifié le : - 5 SEP. 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 29 août 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUES STOSSKOPF, SCHOELCHER, DU 18 JUIN 1940
ET RUE TILLION**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de **NAVAL GROUP** pour Le transport de deux moules de 5 tonnes et de 8.5m de long et 5m de hauteur ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le transport afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 22 septembre 2018, **NAVAL GROUP** est autorisé à occuper le domaine public sur le circuit suivant :

- Avenue Général Stoskopf ;
- Avenue Victor Schoelcher ;
- Avenue du 18 Juin 1940 ;
- D326 ;
- Rue Germaine Tillion.

La circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit sur les portions de voies empruntées par le convoi. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection sur le parcours est à la charge de **NAVAL GROUP**, sous la responsabilité du service voirie de la ville

.../...

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

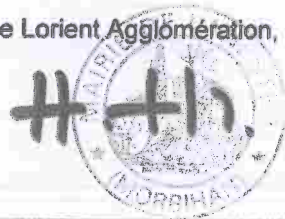
ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 5 SEP. 2018

Notifié le : - 5 SEP. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

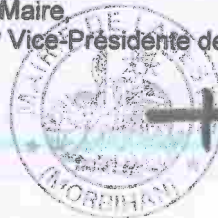
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 30 août 2018,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CHARLES IHUELLO**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise SERPE pour effectuer des travaux de débroussaillage ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 20 septembre 2018, l'entreprise SERPE est autorisée à occuper le domaine public rue Charles Ihuello. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules par un alternat sur une voie unique géré par des feux de Chantier si l'emprise des travaux le nécessite. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
 La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : - 5 SEP. 2018

Notifié le : - 5 SEP. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 30 août 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
4 IMPASSE LÉON BLUM**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE Hubert SAS pour effectuer un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 10 septembre au 12 octobre 2018 inclus, l'entreprise MAHE Hubert SAS est autorisée à occuper le domaine public 4 impasse Léon Blum. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

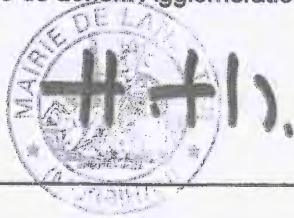
.../...

Affiché le : - 5 SEP. 2018

Notifié le : - 5 SEP. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 30 août 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY